



NOTICE ANNUELLE

Le 30 juin 2021

Parts de série A, de série Conseillers, de série Conseillers T5, de série T5, de série T8, de série H, de série D, de série DZ, de série F, de série FT5, de série FT8, de série I, de série U et de série O (à moins d'indication contraire)

FONDS RBC

Fonds des marchés monétaires

- Fonds de bons du Trésor canadien RBC⁶
- Fonds du marché monétaire canadien RBC⁵
- Fonds du marché monétaire Plus RBC¹⁹
- Fonds du marché monétaire américain RBC⁶
- Fonds du marché monétaire \$ US Plus RBC¹⁹

Fonds de revenu fixe

- Fonds canadien de revenu à court terme RBC⁵
- Fonds d'obligations gouvernementales à court terme \$ US RBC⁶
- Fonds d'obligations de sociétés à court terme \$ US RBC⁶
- Fonds d'obligations mondiales à court terme RBC⁶
- Fonds d'obligations à revenu mensuel RBC⁵
- Fonds indiciel obligataire canadien RBC¹
- Fonds indiciel obligataire du gouvernement canadien RBC¹
- Fonds d'obligations RBC⁵
- Fonds d'obligations étrangères RBC³
- Fonds d'obligations mondiales \$ US RBC⁶
- Fonds d'obligations de sociétés de catégorie investissement \$ US RBC⁵
- Fonds d'obligations mondiales de sociétés RBC⁵
- Fonds d'obligations à rendement élevé RBC⁵
- Fonds d'obligations à rendement élevé \$ US RBC⁶
- Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé RBC⁵
- Fonds stratégique d'obligations à revenu RBC⁵
- Fonds stratégique d'obligations à revenu \$ US RBC⁶
- Fonds en devises des marchés émergents RBC⁶
- Fonds d'obligations de marchés émergents RBC⁵
- Fonds d'obligations de marchés émergents RBC (CAD – Couvert)⁶
- Fonds d'obligations mondiales à revenu mensuel BlueBay⁵
- Fonds d'obligations souveraines mondiales BlueBay (Canada)⁶
- Fonds d'obligations mondiales de sociétés de catégorie investissement BlueBay (Canada)⁶
- Fonds d'obligations mondiales de sociétés de catégorie investissement \$ US BlueBay (Canada)⁶
- Fonds d'obligations européennes à rendement élevé BlueBay (Canada)⁶
- Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé BlueBay (Canada)⁶
- Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé \$ US BlueBay (Canada) (auparavant, *Fonds institutionnel canadien d'obligations mondiales à rendement élevé BlueBay*)⁶
- Fonds d'obligations de marchés émergents BlueBay (Canada)⁶
- Fonds d'obligations de marchés émergents en monnaie locale BlueBay (Canada)⁶

Fonds de revenu fixe (suite)

- Fonds d'obligations de sociétés de marchés émergents BlueBay²¹
- Fonds d'obligations à rendement élevé de sociétés de marchés émergents BlueBay (Canada)⁶
- Fonds d'obligations mondiales convertibles BlueBay (Canada)⁷
- Portefeuille prudence d'obligations RBC¹
- Portefeuille d'obligations essentielles RBC¹
- Portefeuille d'obligations essentielles \$ US RBC¹
- Portefeuille d'obligations essentielles plus RBC¹
- Portefeuille d'obligations essentielles plus \$ US RBC¹

Fonds équilibrés et solutions portefeuille

- Solution de versement géré RBC²
- Solution de versement géré RBC – Évolué²
- Solution de versement géré RBC – Évolué Plus⁵
- Fonds de revenu mensuel RBC⁶
- Fonds de revenu mensuel américain RBC³
- Fonds équilibré RBC⁸
- Fonds équilibré mondial RBC⁴
- Fonds équilibré de marchés émergents RBC²⁰
- Fonds prudent de croissance et de revenu RBC⁹
- Fonds équilibré de croissance et de revenu RBC¹³
- Fonds mondial de croissance et de revenu RBC¹¹
- Portefeuille prudence élevée sélect RBC¹⁰
- Portefeuille prudence sélect RBC¹⁰
- Portefeuille équilibré sélect RBC¹⁰
- Portefeuille de croissance sélect RBC¹⁰
- Portefeuille de croissance dynamique sélect RBC¹⁰
- Portefeuille prudence choix sélect RBC²
- Portefeuille équilibré choix sélect RBC²
- Portefeuille de croissance choix sélect RBC²
- Portefeuille de croissance dynamique choix sélect RBC²
- Portefeuille mondial prudence élevée RBC¹¹
- Portefeuille mondial prudence RBC¹¹
- Portefeuille mondial équilibré RBC¹¹
- Portefeuille mondial équilibré \$ US RBC¹¹
- Portefeuille mondial croissance RBC¹¹
- Portefeuille mondial toutes actions RBC¹¹
- Portefeuille prudence élevée choix mondial RBC¹
- Portefeuille prudence choix mondial RBC¹
- Portefeuille équilibré choix mondial RBC¹
- Portefeuille croissance choix mondial RBC¹
- Portefeuille toutes actions choix mondial RBC¹
- Solution de revenu de retraite RBC¹¹
- Portefeuille de retraite 2020 RBC¹¹
- Portefeuille de retraite 2025 RBC¹¹
- Portefeuille de retraite 2030 RBC¹
- Portefeuille de retraite 2035 RBC¹
- Portefeuille de retraite 2040 RBC¹
- Portefeuille de retraite 2045 RBC¹
- Portefeuille de retraite 2050 RBC¹

Fonds équilibrés et solutions portefeuille (suite)

- Portefeuille de retraite 2055 RBC¹
- Portefeuille de retraite 2060 RBC¹
- Fonds d'éducation Objectif 2025 RBC⁶
- Fonds d'éducation Objectif 2030 RBC⁶
- Fonds d'éducation Objectif 2035 RBC⁶
- Fonds d'actions canadiennes**
- Fonds canadien de dividendes RBC¹⁴
- Fonds d'actions canadiennes RBC¹⁷
- Fonds d'actions canadiennes QUBE RBC⁶
- Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité QUBE RBC¹²
- Fonds tendance d'actions canadiennes RBC⁶
- Fonds indiciel canadien RBC¹
- Fonds d'actions canadiennes O'Shaughnessy RBC⁶
- Fonds d'actions 100 % canadiennes O'Shaughnessy RBC⁶
- Fonds de revenu d'actions canadiennes RBC¹²
- Fonds de sociétés canadiennes à moyenne capitalisation RBC (auparavant, *Portefeuille privé de sociétés canadiennes à moyenne capitalisation RBC*)³
- Fonds de ressources de sociétés canadiennes à petite et moyenne capitalisation RBC⁶

Fonds d'actions nord-américaines

- Fonds nord-américain de valeur RBC¹²
- Fonds nord-américain de croissance RBC⁵

Fonds d'actions américaines

- Fonds américain de dividendes RBC⁴
- Fonds américain de dividendes neutre en devises RBC²⁰
- Fonds d'actions américaines RBC¹²
- Fonds neutre en devises d'actions américaines RBC⁵
- Fonds d'actions américaines QUBE RBC⁶
- Fonds d'actions américaines à faible volatilité QUBE RBC¹²
- Fonds d'actions américaines à faible volatilité neutre en devises QUBE RBC²⁰
- Fonds de valeur d'actions américaines RBC⁶
- Fonds indiciel américain RBC¹
- Fonds américain indiciel neutre en devises RBC¹
- Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC (Non couvert)⁶
- Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC³
- Fonds d'actions de croissance de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC⁵
- Fonds neutre en devises d'actions de croissance de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC⁵
- Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à moyenne capitalisation RBC⁵
- Fonds d'actions américaines de base de sociétés à petite capitalisation RBC⁵

(suite)

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Fonds d'actions américaines (suite)

Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à petite capitalisation RBC⁶
 Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC⁶
 Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC II⁶
 Fonds de sciences biologiques et de technologie RBC⁶

Fonds d'actions internationales

Fonds international de croissance de dividendes RBC²⁰
 Fonds d'actions internationales RBC¹²
 Fonds neutre en devises d'actions internationales RBC⁶
 Fonds international indiciel neutre en devises RBC¹
 Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC³
 Fonds européen de dividendes RBC⁶
 Fonds d'actions européennes RBC¹²
 Fonds d'actions de sociétés européennes à moyenne capitalisation RBC⁶
 Fonds d'actions asiatiques RBC⁵
 Fonds d'actions Asie-Pacifique hors Japon RBC⁶
 Fonds d'actions chinoises RBC⁶
 Fonds d'actions japonaises RBC⁶
 Fonds multistratégique d'actions de marchés émergents RBC⁶
 Fonds de dividendes de marchés émergents RBC⁵
 Fonds de dividendes de marchés émergents hors Chine RBC⁶
 Fonds d'actions de marchés émergents RBC¹²
 Fonds spécifique d'actions de marchés émergents RBC²⁰
 Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité QUBE RBC⁶
 Fonds d'actions de sociétés à petite capitalisation de marchés émergents RBC⁵

Fonds d'actions mondiales

Fonds mondial de croissance de dividendes RBC⁴
 Fonds mondial de croissance de dividendes neutre en devises RBC²⁰
 Fonds d'actions mondiales RBC²⁰
 Fonds spécifique d'actions mondiales RBC²⁰
 Fonds spécifique d'actions mondiales neutre en devises RBC⁶
 Fonds leaders d'actions mondiales RBC¹
 Fonds d'actions mondiales QUBE RBC⁶
 Fonds d'actions mondiales à faible volatilité QUBE RBC¹²
 Fonds d'actions mondiales à faible volatilité neutre en devises QUBE RBC⁶
 Fonds mondial d'actions O'Shaughnessy RBC⁶
 Fonds d'actions Monde tous les pays QUBE RBC¹⁶
 Fonds d'actions Monde tous les pays à faible volatilité QUBE RBC¹⁶
 Fonds mondial d'énergie RBC⁵
 Fonds mondial de métaux précieux RBC⁵
 Fonds mondial de ressources RBC⁵
 Fonds mondial de technologie RBC⁵

Fonds Vision RBC

Fonds d'obligations à court terme sans combustibles fossiles Vision RBC⁶
 Fonds d'obligations Vision RBC⁶
 Fonds d'obligations sans combustibles fossiles Vision RBC⁶
 Fonds équilibré Vision RBC¹⁸
 Fonds équilibré sans combustibles fossiles Vision RBC⁶
 Fonds d'actions canadiennes Vision RBC⁵
 Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité sans combustibles fossiles Vision QUBE RBC⁶

Fonds Vision RBC (suite)

Fonds d'actions de marchés émergents sans combustibles fossiles Vision RBC⁶
 Fonds d'actions mondiales Vision RBC⁵
 Fonds d'actions mondiales sans combustibles fossiles Vision RBC⁶

PORTEFEUILLES PRIVÉS RBC

Portefeuille privé de revenu à court terme RBC¹⁵
 Portefeuille privé d'obligations de sociétés canadiennes RBC¹⁵
 Portefeuille privé de revenu RBC¹⁵
 Portefeuille privé de dividendes canadiens RBC¹⁵
 Portefeuille privé fondamental d'actions canadiennes RBC¹⁵
 Portefeuille privé d'actions canadiennes RBC¹⁵
 Portefeuille privé d'actions de valeur de sociétés américaines à grande capitalisation RBC¹⁵
 Portefeuille privé d'actions de valeur de sociétés américaines à grande capitalisation neutre en devises RBC¹⁵
 Portefeuille privé d'actions américaines de croissance RBC¹⁵
 Portefeuille privé d'actions de base de sociétés américaines à grande capitalisation RBC¹⁵
 Portefeuille privé d'actions de base de sociétés américaines à grande capitalisation neutre en devises RBC¹⁵
 Portefeuille privé de sociétés américaines à petite capitalisation RBC¹⁵
 Portefeuille privé d'actions EAEO RBC¹⁵
 Portefeuille privé d'actions outre-mer RBC¹⁵
 Portefeuille privé d'actions mondiales RBC¹⁵

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ALTERNATIFS RBC

Fonds d'obligations alternatives mondiales BlueBay (Canada)¹

- 1 Placement de parts de série A, de série F et de série O seulement.
- 2 Placement de parts de série A, de série Conseillers, de série F et de série O seulement.
- 3 Placement de parts de série A, de série D, de série F, de série I et de série O seulement.
- 4 Placement de parts de série A, de série Conseillers, de série T5, de série T8, de série D, de série F, de série FT5, de série FT8 et de série O seulement.
- 5 Placement de parts de série A, de série Conseillers, de série D, de série F et de série O seulement.
- 6 Placement de parts de série A, de série D, de série F et de série O seulement.
- 7 Placement de parts de série A, de série Conseillers, de série Conseillers T5, de série T5, de série D, de série F, de série FT5 et de série O seulement.
- 8 Placement de parts de série A, de série Conseillers, de série T5, de série T8, de série D, de série F, de série FT5, de série FT8, de série I et de série O seulement.
- 9 Placement de parts de série A, de série T5, de série F, de série FT5, de série I et de série O seulement.
- 10 Placement de parts de série A, de série Conseillers, de série T5, de série F, de série FT5 et de série O seulement.
- 11 Placement de parts de série A, de série T5, de série F, de série FT5 et de série O seulement.
- 12 Placement de parts de série A, de série Conseillers, de série T5, de série D, de série F, de série FT5 et de série O seulement.
- 13 Placement de parts de série A, de série Conseillers, de série Conseillers T5, de série T5, de série H, de série D, de série F, de série FT5, de série I et de série O seulement.
- 14 Placement de parts de série A, de série T5, de série T8, de série D, de série F, de série FT5, de série FT8, de série I, de série U et de série O seulement.
- 15 Placement de parts de série F et de série O seulement.
- 16 Placement de parts de série O seulement.
- 17 Placement de parts de série A, de série Conseillers, de série T5, de série D, de série F, de série FT5, de série I et de série O seulement.
- 18 Placement de parts de série A, de série Conseillers, de série D, de série DZ, de série F et de série O seulement.
- 19 Placement de parts de série A et de série F seulement.
- 20 Placement de parts de série A, de série T5, de série D, de série F, de série FT5 et de série O seulement.
- 21 Placement de parts de série A, de série Conseillers, de série D, de série F, de série U et de série O seulement.

Table des Matières

| | |
|---|-----|
| Désignation, constitution et genèse des fonds | 2 |
| Pratiques et restrictions en matière de placement | 19 |
| Placements | 19 |
| OPC alternatifs | 20 |
| Placements dans des instruments dérivés | 23 |
| Opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres | 23 |
| Restrictions en matière de placements | 25 |
| Statut fiscal | 34 |
| Description des parts offertes par les fonds | 34 |
| Assemblée des porteurs de parts | 35 |
| Calcul de la valeur liquidative par part | 37 |
| Évaluation des titres détenus par un fonds | 37 |
| Achats, échanges et rachats de parts | 41 |
| Comment souscrire, faire racheter et échanger des parts | 41 |
| Restrictions visant la souscription de parts de certains fonds | 47 |
| Parts de série Conseillers et de série Conseillers T5 | 48 |
| Échanges et reclassements de parts | 48 |
| Rachats | 49 |
| Circonstances où vous ne serez peut-être pas autorisé à faire racheter vos parts | 52 |
| Responsabilité à l'égard des activités des fonds | 52 |
| Gestionnaire, fiduciaire et gestionnaire de portefeuille | 52 |
| Placeur principal | 54 |
| Sous-conseillers en valeurs | 54 |
| Arrangements en matière de courtage | 76 |
| Dépositaire | 78 |
| Auditeur | 79 |
| Agent chargé de la tenue des registres | 79 |
| Agent de prêt de titres | 79 |
| Comité d'examen indépendant | 79 |
| Conflits d'intérêts | 79 |
| Principaux porteurs de titres | 79 |
| Entités membres du groupe | 136 |
| Alliance stratégique avec BlackRock Canada | 138 |
| Régie des fonds | 138 |
| Politiques, procédures, pratiques et lignes directrices | 138 |
| Comité d'examen indépendant | 139 |
| Politiques et procédures de vote par procuration | 140 |
| Droits de vote et investissements dans un fonds de fonds | 141 |
| Distribution des frais de gestion | 141 |
| Opérations à court terme | 142 |
| Incidences fiscales | 142 |
| Imposition des fonds | 143 |
| Placements dans des fiducies de revenu | 145 |
| Imposition des porteurs de parts | 145 |
| Relevés d'impôt | 147 |
| Régimes enregistrés et CELI | 147 |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés et les CELI | 147 |
| Au sujet des REEE | 148 |
| Obligations d'information internationales | 148 |
| Rémunération des administrateurs, des dirigeants et du fiduciaire | 149 |
| Contrats importants | 149 |
| Renseignements additionnels | 150 |
| Attestation des fonds et du gestionnaire, du promoteur et du placeur principal des fonds (sauf pour la série A des fonds RBC) | A-1 |
| Attestation du placeur principal des fonds (série A des fonds RBC) | A-2 |

Désignation, constitution et genèse des fonds

La présente notice annuelle contient des renseignements sur les fonds RBC (collectivement, les « fonds RBC »), les portefeuilles privés RBC (collectivement, les « portefeuilles privés RBC ») et les fonds communs de placement alternatifs RBC (collectivement, les « fonds communs de placement alternatifs RBC ») et, avec les fonds RBC et les portefeuilles privés RBC, les « fonds » énumérés en page couverture. Dans le présent document :

- › « nous », « nos » et « notre » désigne RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (« RBC GMA »);
- › un ou les « fonds » désigne les fonds ou les séries des fonds énumérés en page couverture;
- › le terme « portefeuilles » désigne les portefeuilles sélect RBC, les portefeuilles choix sélect RBC, la Solution de versement géré RBC, la Solution de versement géré RBC – Évolué, la Solution de versement géré RBC – Évolué Plus, les portefeuilles mondiaux RBC, le Portefeuille mondial équilibré \$ US RBC, les portefeuilles choix mondial RBC, la Solution de revenu de retraite RBC et les portefeuilles de retraite RBC décrits dans la présente notice annuelle et un « portefeuille » désigne chacun de ces fonds.

Les fonds d'investissement publics canadiens, y compris les organismes de placement collectif classiques (les « OPC classiques »), les fonds négociés en bourse (les « FNB ») et les fonds d'investissement à capital fixe sont assujettis aux restrictions en matière de placement prévues par le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « Règlement 81-102 »). Historiquement, des exceptions à ces restrictions étaient prévues pour les fonds marché à terme, soit des organismes de placement collectif spécialisés qui étaient autorisés à investir dans des dérivés et des marchandises physiques, en vertu de l'ancien *Règlement 81-104 sur les fonds marché à terme* (le « Règlement 81-104 »), d'une manière non permise aux autres fonds d'investissement publics canadiens. Le régime des organismes de placement collectif alternatifs (les « OPC alternatifs »), prévu par le Règlement 81-102, modernise le régime des fonds marché à terme en élargissant la portée des stratégies alternatives que les OPC alternatifs (c'est-à-dire les fonds communs de placement alternatifs RBC) peuvent utiliser. En particulier, les stratégies de placement des OPC alternatifs offrent une plus grande marge de manœuvre que celles des OPC classiques.

L'adresse principale de chacun des fonds est c/o RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., 155 Wellington Street West, Suite 2200, Toronto (Ontario) M5V 3K7.

RBC GMA est le gestionnaire, le fiduciaire et le gestionnaire de portefeuille principal de chaque fonds. RBC GMA est également le placeur principal des parts des fonds, exception faite des parts de série A des fonds RBC. RBC GMA est issue du regroupement de Phillips, Hager & North gestion de placement Itée (« PH&N ») et de RBC Gestion d'Actifs Inc., membre de son groupe, le 1^{er} novembre 2010. Le 1^{er} novembre 2013, RBC GMA s'est regroupé avec sa filiale en propriété exclusive, Les Conseillers en placements BonaVista limitée, et l'entité issue du regroupement a conservé le nom de RBC GMA. Fonds d'investissement Royal Inc. (« FIRI ») est le placeur principal des parts de série A des fonds RBC. RBC GMA est le gestionnaire de placements principal des entreprises de RBC® offrant des services aux particuliers, dont les fonds RBC, les fonds de PH&N, les portefeuilles privés RBC, les fonds communs de placement alternatifs RBC et les FNB RBC. La Fiducie RBC Services aux investisseurs (« RBC SI ») est le dépositaire de tous les fonds. Se reporter à la rubrique « Responsabilité à l'égard des activités des fonds » à la page 52. RBC GMA, FIRI, RBC Placements en Direct Inc. (« RBC PD »), RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (« RBC DVM »), RBC SI et Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée (« PH&N GFPC ») sont toutes des filiales en propriété exclusive de Banque Royale du Canada (la « Banque Royale »). L'expression « RBC » désigne la Banque Royale et les sociétés de son groupe.

Chaque fonds se divise en plusieurs séries de parts (les « parts ») qui représentent la participation que détiennent les porteurs de parts (les « porteurs de parts ») dans un fonds.

Tous les montants en dollars figurant dans le présent document sont exprimés en dollars canadiens, sauf indication contraire. Dans certains cas, les renvois à des renseignements historiques relatifs à un fonds issu d'une fusion comprennent les renseignements pertinents tant à l'égard du fonds dissous qu'à celui du fonds prorogé.

Chacun des fonds RBC et des fonds communs de placement alternatifs RBC est une fiducie de fonds commun de placement à capital variable régie par les lois de l'Ontario et par une déclaration de fiducie générale modifiée datée du 26 juin 2020 (la « déclaration de fiducie générale des fonds RBC ») signée par RBC GMA, en qualité de fiduciaire des fonds, et un règlement à l'égard de chaque fonds.

Chacun des portefeuilles privés RBC est une fiducie de fonds commun de placement à capital variable régie par les lois de l'Ontario et par une huitième déclaration de fiducie modifiée datée du 5 septembre 2017 (la « déclaration de fiducie générale des portefeuilles privés RBC ») et un supplément ou un supplément modifié, selon le cas, à l'égard de chaque fonds signés par RBC GMA, en qualité de fiduciaire des fonds.

Chacun des fonds a été constitué à la date indiquée dans le tableau suivant (qui, aux fins du présent document, constitue la date à laquelle le fonds a offert ses parts pour la première fois; d'autres séries de parts du fonds pourraient avoir été offertes après cette date). Les portefeuilles privés RBC établis avant le 21 août 2003 n'offraient aucune part au public avant cette date. Ce tableau indique également si les noms des fonds ont été modifiés et si des événements importants touchant les fonds sont survenus au cours des 10 dernières années (comme des regroupements, des fusions, des restructurations, des transferts d'actif, des modifications aux objectifs de placement fondamentaux ou aux stratégies de placement importantes et des remplacements des conseillers en valeurs ou du gestionnaire).

| FONDS | DATE DE CRÉATION | CHANGEMENTS |
|--|----------------------|-------------|
| FONDS RBC | | |
| Fonds des marchés monétaires | | |
| Fonds de bons du Trésor canadien RBC | Le 25 janvier 1991 | Sans objet. |
| Fonds du marché monétaire canadien RBC | Le 18 septembre 1986 | Sans objet. |
| Fonds du marché monétaire Plus RBC | Le 3 février 1997 | Sans objet. |
| Fonds du marché monétaire américain RBC | Le 5 juillet 1990 | Sans objet. |
| Fonds du marché monétaire \$ US Plus RBC | Le 25 octobre 2007 | Sans objet. |
| Fonds de revenu fixe | | |
| Fonds canadien de revenu à court terme RBC | Le 27 janvier 1992 | Sans objet. |
| Fonds d'obligations gouvernementales à court terme \$ US RBC | Le 14 janvier 2021 | Sans objet. |
| Fonds d'obligations de sociétés à court terme \$ US RBC | Le 17 janvier 2018 | Sans objet. |
| Fonds d'obligations mondiales à court terme RBC | Le 14 janvier 2021 | Sans objet. |
| Fonds d'obligations à revenu mensuel RBC | Le 27 septembre 2010 | Sans objet. |

| FONDS | DATE DE CRÉATION | CHANGEMENTS |
|---|--------------------|--|
| Fonds de revenu fixe (suite) | | |
| Fonds indiciel obligataire canadien RBC | Le 29 octobre 1999 | <p>À la fermeture des bureaux le 8 avril 2019, l'objectif de placement du fonds sera modifié afin de permettre au fonds d'investir dans des organismes de placement collectif gérés par d'autres gestionnaires que RBC GMA ou un membre de son groupe. Les stratégies de placement du fonds ont été modifiées afin de tenir compte du remplacement de l'indice des obligations universelles + feuille d'érable FTSE Canada par l'indice des obligations universelles FTSE Canada comme indice que le fonds reproduit.</p> <p>À la fermeture des bureaux le 30 juin 2017, l'objectif de placement du fonds sera modifié afin de permettre au fonds d'investir dans d'autres organismes de placement collectif gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe. Les stratégies de placement du fonds ont été modifiées vers le 15 septembre 2017 afin de tenir compte du remplacement de l'indice obligataire universel FTSE TMX Canada par l'indice obligataire universel + feuille d'érable FTSE TMX Canada comme indice que le fonds reproduit.</p> <p>Le Fonds indiciel obligataire canadien RBC était auparavant connu sous la dénomination RBC Fonds Conseillers – obligations canadiennes. Sa dénomination a changé le 30 juin 2017.</p> |
| Fonds indiciel obligataire du gouvernement canadien RBC | Le 9 mai 2000 | <p>À la fermeture des bureaux le 8 avril 2019, l'objectif de placement du fonds sera modifié afin de permettre au fonds d'investir dans des organismes de placement collectif gérés par d'autres gestionnaires que RBC GMA ou un membre de son groupe.</p> <p>À la fermeture des bureaux le 30 juin 2017, l'objectif de placement du fonds sera modifié afin de permettre au fonds d'investir dans d'autres organismes de placement collectif gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe. Les stratégies de placement du fonds ont été modifiées afin de désigner l'indice obligataire fédéral FTSE TMX Canada comme indice que le fonds reproduit.</p> |
| Fonds d'obligations RBC | Le 29 juillet 1966 | À la fermeture des bureaux le 27 novembre 2015, le Portefeuille privé d'obligations canadiennes RBC s'est fusionné avec le Fonds d'obligations RBC. |
| Fonds d'obligations étrangères RBC | Le 5 juillet 1991 | À la fermeture des bureaux le 27 juin 2014, le Portefeuille privé d'obligations étrangères RBC s'est fusionné avec le Fonds d'obligations étrangères RBC. |

| FONDS | DATE DE CRÉATION | CHANGEMENTS |
|--|----------------------------------|---|
| Fonds de revenu fixe (suite) | | |
| Fonds d'obligations mondiales \$ US RBC | Le 14 janvier 2021 | Sans objet. |
| Fonds d'obligations de sociétés de catégorie investissement \$ US RBC | Le 24 juin 2013 | Sans objet. |
| Fonds d'obligations mondiales de sociétés RBC | Le 23 août 2004 | Sans objet. |
| Fonds d'obligations à rendement élevé RBC | Le 27 septembre 2010 | Sans objet. |
| Fonds d'obligations à rendement élevé \$ US RBC | Le 24 juin 2013 | Sans objet. |
| Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé RBC | Le 15 octobre 2001 | Sans objet. |
| Fonds stratégique d'obligations à revenu RBC | Le 24 juin 2013 | Le Fonds stratégique d'obligations à revenu RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds d'obligations à rendement élevé et à revenu mensuel RBC. Sa dénomination a changé le 25 janvier 2016. |
| Fonds stratégique d'obligations à revenu \$ US RBC | Le 17 janvier 2018 | Sans objet. |
| Fonds en devises des marchés émergents RBC | Le 14 novembre 2014 | Le Fonds en devises des marchés émergents RBC a été établi initialement le 23 octobre 2012, mais ses parts n'ont jamais été offertes au public auparavant. |
| Fonds d'obligations de marchés émergents RBC | Le 23 juin 2010 | Sans objet. |
| Fonds d'obligations de marchés émergents RBC (CAD – Couvert) | Le 27 juin 2016 | Sans objet. |
| Fonds d'obligations mondiales à revenu mensuel BlueBay | Le 7 avril 2011 | Sans objet. |
| Fonds d'obligations souveraines mondiales BlueBay (Canada) | Le 1 ^{er} novembre 2016 | Sans objet. |
| Fonds d'obligations mondiales de sociétés de catégorie investissement BlueBay (Canada) | Le 1 ^{er} novembre 2016 | Sans objet. |
| Fonds d'obligations mondiales de sociétés de catégorie investissement \$ US BlueBay (Canada) | Le 14 janvier 2021 | Sans objet. |

| FONDS | DATE DE CRÉATION | CHANGEMENTS |
|---|---------------------|-------------|
| Fonds de revenu fixe (suite) | | |
| Fonds d'obligations européennes à rendement élevé BlueBay (Canada) | Le 27 juin 2016 | Sans objet. |
| Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé BlueBay (Canada) | Le 14 janvier 2021 | Sans objet. |
| Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé \$ US BlueBay (Canada) | Le 8 novembre 2012 | Sans objet. |
| Fonds d'obligations de marchés émergents BlueBay (Canada) | Le 26 juin 2018 | Sans objet. |
| Fonds d'obligations de marchés émergents en monnaie locale BlueBay (Canada) | Le 26 juin 2018 | Sans objet. |
| Fonds d'obligations de sociétés de marchés émergents BlueBay | Le 16 décembre 2011 | Sans objet. |
| Fonds d'obligations à rendement élevé de sociétés de marchés émergents BlueBay (Canada) | Le 28 juin 2021 | Sans objet. |
| Fonds d'obligations mondiales convertibles BlueBay (Canada) | Le 8 novembre 2012 | Sans objet. |
| Portefeuille prudence d'obligations RBC | Le 26 juin 2018 | Sans objet. |
| Portefeuille d'obligations essentielles RBC | Le 26 juin 2018 | Sans objet. |
| Portefeuille d'obligations essentielles \$ US RBC | Le 14 janvier 2021 | Sans objet. |
| Portefeuille d'obligations essentielles plus RBC | Le 26 juin 2018 | Sans objet. |
| Portefeuille d'obligations essentielles plus \$ US RBC | Le 14 janvier 2021 | Sans objet. |
| Fonds équilibrés et solutions portefeuille | | |
| Solution de versement géré RBC | Le 23 août 2004 | Sans objet. |
| Solution de versement géré RBC – Évolué | Le 23 août 2004 | Sans objet. |

| FONDS | DATE DE CRÉATION | CHANGEMENTS |
|---|----------------------|---|
| Fonds équilibrés et solutions portefeuille (suite) | | |
| Solution de versement géré RBC – Évolué Plus | Le 15 avril 2002 | À la fermeture des bureaux le 23 juin 2014, l'objectif de placement de la Solution de versement géré RBC – Évolué Plus a été modifié pour donner au fonds la possibilité d'investir dans d'autres organismes de placement collectif gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe. |
| Fonds de revenu mensuel RBC | Le 23 juin 1997 | Sans objet. |
| Fonds de revenu mensuel américain RBC | Le 6 mai 2005 | Le Fonds de revenu mensuel américain RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds de revenu américain RBC. Sa dénomination a changé le 27 juin 2014. |
| Fonds équilibré RBC | Le 17 septembre 1987 | Sans objet. |
| Fonds équilibré mondial RBC | Le 3 mars 1998 | Sans objet. |
| Fonds équilibré de marchés émergents RBC | Le 22 janvier 2019 | Sans objet. |
| Fonds prudent de croissance et de revenu RBC | Le 12 novembre 2014 | Sans objet. |
| Fonds équilibré de croissance et de revenu RBC | Le 24 juin 2013 | Sans objet. |
| Fonds mondial de croissance et de revenu RBC | Le 11 janvier 2016 | Sans objet. |
| Portefeuille prudence élevée sélect RBC | Le 2 mars 2009 | Sans objet. |
| Portefeuille prudence sélect RBC | Le 11 décembre 1986 | Sans objet. |
| Portefeuille équilibré sélect RBC | Le 11 décembre 1986 | À la fermeture des bureaux le 27 juin 2014, le Portefeuille mondial équilibré RBC DVM s'est fusionné avec le Portefeuille équilibré sélect RBC. |
| Portefeuille de croissance sélect RBC | Le 11 décembre 1986 | À la fermeture des bureaux le 27 juin 2014, le Portefeuille mondial de croissance RBC DVM s'est fusionné avec le Portefeuille de croissance sélect RBC. |
| Portefeuille de croissance dynamique sélect RBC | Le 19 janvier 2007 | À la fermeture des bureaux le 27 juin 2014, le Portefeuille mondial d'actions RBC DVM s'est fusionné avec le Portefeuille de croissance dynamique sélect RBC. |
| Portefeuille prudence choix sélect RBC | Le 5 juin 2000 | Sans objet. |
| Portefeuille équilibré choix sélect RBC | Le 5 juin 2000 | Sans objet. |
| Portefeuille de croissance choix sélect RBC | Le 5 juin 2000 | Sans objet. |

| FONDS | DATE DE CRÉATION | CHANGEMENTS |
|---|----------------------|-------------|
| Fonds équilibrés et solutions portefeuille (suite) | | |
| Portefeuille de croissance dynamique choix sélect RBC | Le 5 juin 2000 | Sans objet. |
| Portefeuille mondial prudence élevée RBC | Le 25 juin 2019 | Sans objet. |
| Portefeuille mondial prudence RBC | Le 25 juin 2019 | Sans objet. |
| Portefeuille mondial équilibré RBC | Le 25 juin 2019 | Sans objet. |
| Portefeuille mondial équilibré \$ US RBC | Le 14 janvier 2021 | Sans objet. |
| Portefeuille mondial croissance RBC | Le 25 juin 2019 | Sans objet. |
| Portefeuille mondial toutes actions RBC | Le 25 juin 2019 | Sans objet. |
| Portefeuille prudence élevée choix mondial RBC | Le 28 juin 2021 | Sans objet. |
| Portefeuille prudence choix mondial RBC | Le 28 juin 2021 | Sans objet. |
| Portefeuille équilibré choix mondial RBC | Le 28 juin 2021 | Sans objet. |
| Portefeuille croissance choix mondial RBC | Le 28 juin 2021 | Sans objet. |
| Portefeuille toutes actions choix mondial RBC | Le 28 juin 2021 | Sans objet. |
| Solution de revenu de retraite RBC | Le 23 septembre 2016 | Sans objet. |
| Portefeuille de retraite 2020 RBC | Le 23 septembre 2016 | Sans objet. |
| Portefeuille de retraite 2025 RBC | Le 23 septembre 2016 | Sans objet. |
| Portefeuille de retraite 2030 RBC | Le 23 septembre 2016 | Sans objet. |
| Portefeuille de retraite 2035 RBC | Le 23 septembre 2016 | Sans objet. |
| Portefeuille de retraite 2040 RBC | Le 23 septembre 2016 | Sans objet. |
| Portefeuille de retraite 2045 RBC | Le 23 septembre 2016 | Sans objet. |
| Portefeuille de retraite 2050 RBC | Le 23 septembre 2016 | Sans objet. |
| Portefeuille de retraite 2055 RBC | Le 24 juin 2020 | Sans objet. |
| Portefeuille de retraite 2060 RBC | Le 24 juin 2020 | Sans objet. |
| Fonds d'éducation Objectif 2025 RBC | Le 3 juillet 2007 | Sans objet. |

| FONDS | DATE DE CRÉATION | CHANGEMENTS |
|---|---------------------|---|
| Fonds équilibrés et solutions portefeuille (suite) | | |
| Fonds d'éducation Objectif 2030 RBC | Le 22 juin 2012 | Sans objet. |
| Fonds d'éducation Objectif 2035 RBC | Le 28 juin 2017 | Sans objet. |
| Fonds d'actions canadiennes | | |
| Fonds canadien de dividendes RBC | Le 6 janvier 1993 | Sans objet. |
| Fonds d'actions canadiennes RBC | Le 5 décembre 1966 | Sans objet. |
| Fonds d'actions canadiennes QUBE RBC | Le 24 juin 2013 | Le Fonds d'actions canadiennes QUBE RBC a été créé initialement le 23 novembre 2011, mais ses parts n'avaient pas été offertes au public auparavant. |
| Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité QUBE RBC | Le 8 novembre 2012 | Le Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité QUBE RBC a été créé initialement le 23 novembre 2011, mais ses parts n'ont pas été offertes au public. |
| Fonds tendance d'actions canadiennes RBC | Le 14 novembre 2016 | Le Fonds tendance d'actions canadiennes RBC a été créé initialement le 22 septembre 2014, mais ses parts n'ont pas été offertes au public. |
| Fonds indiciel canadien RBC | Le 25 août 1998 | <p>À la fermeture des bureaux le 8 avril 2019, l'objectif de placement du fonds sera modifié afin de permettre au fonds d'investir dans des organismes de placement collectif gérés par d'autres gestionnaires que RBC GMA ou un membre de son groupe. Les stratégies de placement du fonds ont été modifiées le 9 avril 2019 afin de tenir compte du remplacement de l'indice FTSE Canada All Cap Domestic Index par l'indice composé plafonné de rendement global S&P/TSX comme indice que le fonds reproduit.</p> <p>Le 9 avril 2019, Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée est devenue le sous-conseiller en valeurs du fonds en remplacement de Conseillers en Gestion Globale State Street, Ltée.</p> <p>À la fermeture des bureaux le 30 juin 2017, l'objectif de placement du fonds sera modifié afin de permettre au fonds d'investir dans d'autres organismes de placement collectif gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe. Les stratégies de placement du fonds ont été modifiées vers le 15 septembre 2017 afin de tenir compte du remplacement de l'indice composé de rendement global S&P/TSX par l'indice FTSE Canada All Cap Domestic Index comme indice que le fonds reproduit.</p> |

| FONDS | DATE DE CRÉATION | CHANGEMENTS |
|--|----------------------|---|
| Fonds d'actions canadiennes (suite) | | |
| Fonds d'actions canadiennes O'Shaughnessy RBC | Le 23 septembre 1997 | Sans objet. |
| Fonds d'actions 100 % canadiennes O'Shaughnessy RBC | Le 19 janvier 2007 | À la fermeture des bureaux le 27 juin 2014, le Portefeuille privé d'actions canadiennes O'Shaughnessy RBC s'est fusionné avec le Fonds d'actions 100 % canadiennes O'Shaughnessy RBC. |
| Fonds de revenu d'actions canadiennes RBC | Le 4 juillet 2006 | Sans objet. |
| Fonds de sociétés canadiennes à moyenne capitalisation RBC | Le 15 avril 1999 | Sa dénomination a changé le 30 juin 2021. |
| Fonds de ressources de sociétés canadiennes à petite et moyenne capitalisation RBC | Le 19 septembre 2013 | Sans objet. |
| Fonds d'actions nord-américaines | | |
| Fonds nord-américain de valeur RBC | Le 3 mars 1998 | Sans objet. |
| Fonds nord-américain de croissance RBC | Le 6 janvier 1993 | Sans objet. |
| Fonds d'actions américaines | | |
| Fonds américain de dividendes RBC | Le 15 octobre 2001 | <p>À la fermeture des bureaux le 27 juin 2014, le Fonds spécifique américain RBC DVM s'est fusionné avec le Fonds américain de dividendes RBC.</p> <p>Le Fonds américain de dividendes RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds nord-américain de dividendes RBC. Sa dénomination a changé le 28 novembre 2011.</p> <p>Le 28 novembre 2011, les objectifs de placement de ce fonds ont été modifiés afin de permettre au fonds d'investir principalement dans des actions ordinaires et privilégiées de sociétés américaines qui versent des dividendes supérieurs à la moyenne.</p> |
| Fonds américain de dividendes neutre en devises RBC | Le 4 mai 2016 | Sans objet. |
| Fonds d'actions américaines RBC | Le 29 juillet 1966 | À la fermeture des bureaux le 27 novembre 2015, le Portefeuille privé d'actions américaines RBC s'est fusionné avec le Fonds d'actions américaines RBC. |
| Fonds neutre en devises d'actions américaines RBC | Le 12 janvier 2006 | Sans objet. |

| FONDS | DATE DE CRÉATION | CHANGEMENTS |
|--|--------------------|---|
| Fonds d'actions américaines (suite) | | |
| Fonds d'actions américaines QUBE RBC | Le 24 juin 2013 | Sans objet. |
| Fonds d'actions américaines à faible volatilité QUBE RBC | Le 8 novembre 2012 | Sans objet. |
| Fonds d'actions américaines à faible volatilité neutre en devises QUBE RBC | Le 4 mai 2016 | Sans objet. |
| Fonds de valeur d'actions américaines RBC | Le 8 janvier 2014 | Sans objet. |
| Fonds indiciel américain RBC | Le 25 août 1998 | <p>À la fermeture des bureaux le 8 avril 2019, l'objectif de placement du fonds sera modifié afin de permettre au fonds d'investir dans des organismes de placement collectif gérés par d'autres gestionnaires que RBC GMA ou un membre de son groupe. Les stratégies de placement du fonds ont été modifiées le 9 avril 2019 afin de tenir compte du remplacement de l'indice FTSE USA Index par l'indice S&P 500 Total Return Index comme indice que le fonds reproduit.</p> <p>Le 9 avril 2019, Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée est devenue le sous-conseiller en valeurs du fonds en remplacement de Conseillers en Gestion Globale State Street, Ltée.</p> <p>À la fermeture des bureaux le 30 juin 2017, l'objectif de placement du fonds sera modifié afin de permettre au fonds d'investir dans d'autres organismes de placement collectif gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe. Les stratégies de placement du fonds ont été modifiées vers le 15 septembre 2017 afin de tenir compte du remplacement de l'indice Standard & Poor's 500 Total Return (en dollars canadiens) par l'indice FTSE USA Index comme indice que le fonds reproduit.</p> |

| FONDS | DATE DE CRÉATION | CHANGEMENTS |
|--|----------------------|--|
| Fonds d'actions américaines (suite) | | |
| Fonds américain indiciel neutre en devises RBC | Le 25 août 1998 | <p>À la fermeture des bureaux le 8 avril 2019, l'objectif de placement du fonds sera modifié afin de permettre au fonds d'investir dans des organismes de placement collectif gérés par d'autres gestionnaires que RBC GMA ou un membre de son groupe. Les stratégies de placement du fonds ont été modifiées afin de tenir compte du remplacement de l'indice FTSE USA Hedged 100% to CAD Index par l'indice S&P 500 Total Return Hedged 100% to CAD Index comme indice que le fonds reproduit.</p> <p>À la fermeture des bureaux le 30 juin 2017, l'objectif de placement du fonds sera modifié afin de permettre au fonds d'investir dans d'autres organismes de placement collectif gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe. Les stratégies de placement du fonds ont été modifiées vers le 15 septembre 2017 afin de tenir compte du remplacement de l'indice Standard & Poor's 500 Total Return (en dollars américains) par l'indice FTSE USA Hedged 100% to CAD Index comme indice que le fonds reproduit.</p> |
| Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC (Non couvert) | Le 17 janvier 2018 | Sans objet. |
| Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC | Le 23 septembre 1997 | À la fermeture des bureaux le 27 juin 2014, le Portefeuille privé de valeur américain en actions O'Shaughnessy RBC s'est fusionné avec le Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC. |
| Fonds d'actions de croissance de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC | Le 2 mars 1992 | <p>Le Fonds d'actions de croissance de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC. Sa dénomination a changé le 30 juin 2016.</p> <p>À la fermeture des bureaux le 27 juin 2014, le Portefeuille privé de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC s'est fusionné avec le Fonds de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC.</p> <p>En novembre 2012, RBC Global Asset Management (U.S.) Inc. est devenue le sous-conseiller en valeurs du fonds.</p> |

| FONDS | DATE DE CRÉATION | CHANGEMENTS |
|--|-----------------------------------|--|
| Fonds d'actions américaines (suite) | | |
| Fonds neutre en devises d'actions de croissance de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC | Le 12 janvier 2006 | Le Fonds neutre en devises d'actions de croissance de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds neutre en devises de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC. Sa dénomination a changé le 30 juin 2016. En novembre 2012, RBC Global Asset Management (U.S.) Inc. est devenue le sous-conseiller en valeurs du fonds. |
| Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à moyenne capitalisation RBC | Le 16 décembre 2011 | Sans objet. |
| Fonds d'actions américaines de base de sociétés à petite capitalisation RBC | Le 16 décembre 2011 | Sans objet. |
| Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à petite capitalisation RBC | Le 1 ^{er} septembre 2015 | Sans objet. |
| Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC | Le 23 septembre 1997 | Sans objet. |
| Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC II | Le 10 janvier 2008 | Sans objet. |
| Fonds de sciences biologiques et de technologie RBC | Le 30 juin 1995 | Sans objet. |
| Fonds d'actions internationales | | |
| Fonds international de croissance de dividendes RBC | Le 27 octobre 2006 | Le Fonds international de croissance de dividendes RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds spécifique international RBC DVM. Sa dénomination a changé le 21 octobre 2011. |
| Fonds d'actions internationales RBC | Le 6 janvier 1993 | À la fermeture des bureaux le 27 novembre 2015, le Portefeuille privé d'actions internationales RBC s'est fusionné avec le Fonds d'actions internationales RBC. |
| Fonds neutre en devises d'actions internationales RBC | Le 14 avril 2014 | Sans objet. |

| FONDS | DATE DE CRÉATION | CHANGEMENTS |
|--|--------------------|--|
| Fonds d'actions internationales (suite) | | |
| Fonds international indiciel neutre en devises RBC | Le 25 août 1998 | <p>À la fermeture des bureaux le 8 avril 2019, l'objectif de placement du fonds sera modifié afin de permettre au fonds d'investir dans des organismes de placement collectif gérés par d'autres gestionnaires que RBC GMA ou un membre de son groupe. Les stratégies de placement du fonds ont été modifiées afin de tenir compte du remplacement de l'indice FTSE Developed ex North America Hedged 100% to CAD Index par l'indice MSCI EAFE IMI Hedged 100% to CAD Index comme indice que le fonds reproduit.</p> <p>À la fermeture des bureaux le 30 juin 2017, l'objectif de placement du fonds sera modifié afin de permettre au fonds d'investir dans d'autres organismes de placement collectif gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe. Les stratégies de placement du fonds ont été modifiées vers le 15 septembre 2017 afin de tenir compte du remplacement de l'indice Morgan Stanley Capital International – Europe, Australasia and Far East Total Return (en monnaie nationale) par l'indice FTSE Developed ex North America Hedged 100% to CAD Index comme indice que le fonds reproduit.</p> |
| Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC | Le 17 janvier 2005 | Sans objet. |
| Fonds européen de dividendes RBC | Le 23 octobre 2012 | Le Fonds européen de dividendes RBC (auparavant, le Fonds de revenu d'actions européennes RBC) a été initialement créé le 23 octobre 2012, mais ses parts n'avaient jamais été offertes au public auparavant. |
| Fonds d'actions européennes RBC | Le 7 juillet 1987 | À la fermeture des bureaux le 27 juin 2014, le Portefeuille privé d'actions européennes RBC s'est fusionné avec le Fonds d'actions européennes RBC. |
| Fonds d'actions de sociétés européennes à moyenne capitalisation RBC | Le 30 juin 2016 | Le Fonds d'actions de sociétés européennes à moyenne capitalisation RBC a été initialement créé le 23 octobre 2012, mais ses parts n'avaient jamais été offertes au public auparavant. |
| Fonds d'actions asiatiques RBC | Le 12 juillet 1993 | À la fermeture des bureaux le 23 juin 2014, l'objectif de placement du Fonds d'actions asiatiques RBC a été modifié afin de donner au fonds la possibilité d'investir dans d'autres organismes de placement collectif gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe. |
| Fonds d'actions Asie-Pacifique hors Japon RBC | Le 8 janvier 2014 | Sans objet. |

| FONDS | DATE DE CRÉATION | CHANGEMENTS |
|--|----------------------|---|
| Fonds d'actions internationales (suite) | | |
| Fonds d'actions chinoises RBC | Le 27 janvier 2020 | Sans objet. |
| Fonds d'actions japonaises RBC | Le 8 janvier 2014 | Sans objet. |
| Fonds multistratégique d'actions de marchés émergents RBC | Le 27 juin 2016 | Sans objet. |
| Fonds de dividendes de marchés émergents RBC | Le 28 février 2013 | Sans objet. |
| Fonds de dividendes de marchés émergents hors Chine RBC | Le 20 avril 2021 | Sans objet. |
| Fonds d'actions de marchés émergents RBC | Le 16 décembre 2009 | Sans objet. |
| Fonds spécifique d'actions de marchés émergents RBC | Le 22 janvier 2019 | Sans objet. |
| Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité QUBE RBC | Le 30 septembre 2019 | Sans objet. |
| Fonds d'actions de sociétés à petite capitalisation de marchés émergents RBC | Le 28 février 2013 | Sans objet. |
| Fonds d'actions mondiales | | |
| Fonds mondial de croissance de dividendes RBC | Le 20 décembre 2000 | À la fermeture des bureaux le 27 juin 2014, le Portefeuille mondial privé de croissance de dividendes RBC s'est fusionné avec le Fonds mondial de croissance de dividendes RBC. |
| Fonds mondial de croissance de dividendes neutre en devises RBC | Le 4 mai 2016 | Sans objet. |
| Fonds d'actions mondiales RBC | Le 17 janvier 2014 | Sans objet. |
| Fonds spécifique d'actions mondiales RBC | Le 10 décembre 2013 | Le Fonds spécifique d'actions mondiales RBC (auparavant, le Fonds d'actions mondiales sans restriction RBC) a été initialement créé le 10 décembre 2013, mais ses parts n'avaient jamais été offertes au public auparavant. |
| Fonds spécifique d'actions mondiales neutre en devises RBC | Le 17 janvier 2018 | Sans objet. |
| Fonds leaders d'actions mondiales RBC | Le 29 mars 2021 | Sans objet. |
| Fonds d'actions mondiales QUBE RBC | Le 24 juin 2013 | Sans objet. |

| FONDS | DATE DE CRÉATION | CHANGEMENTS |
|--|----------------------|--|
| Fonds d'actions mondiales (suite) | | |
| Fonds d'actions mondiales à faible volatilité QUBE RBC | Le 8 novembre 2012 | Sans objet. |
| Fonds d'actions mondiales à faible volatilité neutre en devises QUBE RBC | Le 17 janvier 2018 | Sans objet. |
| Fonds mondial d'actions O'Shaughnessy RBC | Le 19 janvier 2007 | Sans objet. |
| Fonds d'actions Monde tous les pays QUBE RBC | Le 8 janvier 2014 | Sans objet. |
| Fonds d'actions Monde tous les pays à faible volatilité QUBE RBC | Le 8 janvier 2014 | Sans objet. |
| Fonds mondial d'énergie RBC | Le 30 septembre 1980 | Sans objet. |
| Fonds mondial de métaux précieux RBC | Le 25 octobre 1988 | Sans objet. |
| Fonds mondial de ressources RBC | Le 20 décembre 2000 | Sans objet. |
| Fonds mondial de technologie RBC | Le 4 mai 2000 | Sans objet. |
| Fonds Vision RBC | | |
| Fonds d'obligations à court terme sans combustibles fossiles Vision RBC | Le 6 janvier 2020 | Sans objet. |
| Fonds d'obligations Vision RBC | Le 26 août 2002 | <p>Le Fonds d'obligations Vision RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds d'obligations Valeurs communautaires Phillips, Hager & North. Sa dénomination a changé le 30 juin 2017.</p> <p>Le Fonds d'obligations Valeurs communautaires Phillips, Hager & North a été créé le 26 août 2002, mais ses parts n'étaient pas offertes aux termes du prospectus simplifié des fonds RBC et de la déclaration de fiducie générale des fonds RBC avant le 30 juin 2017.</p> |
| Fonds d'obligations sans combustibles fossiles Vision RBC | Le 14 janvier 2021 | Sans objet. |

| FONDS | DATE DE CRÉATION | CHANGEMENTS |
|--|--------------------|---|
| Fonds Vision RBC (suite) | | |
| Fonds équilibré Vision RBC | Le 3 juillet 2007 | <p>À la fermeture des bureaux le 30 juin 2017, l'objectif de placement du Fonds équilibré Vision RBC a été modifié afin de permettre au fonds d'investir dans d'autres organismes de placement collectif gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe.</p> <p>À la fermeture des bureaux le 30 juin 2017, le Fonds équilibré Valeurs communautaires Phillips, Hager & North a fusionné avec le Fonds équilibré Vision RBC.</p> <p>Le Fonds équilibré Vision RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds équilibré Jantzi RBC. Sa dénomination a changé le 30 juin 2017.</p> |
| Fonds équilibré sans combustibles fossiles Vision RBC | Le 14 janvier 2021 | Sans objet. |
| Fonds d'actions canadiennes Vision RBC | Le 3 juillet 2007 | <p>À la fermeture des bureaux le 30 juin 2017, le Fonds d'actions canadiennes Valeurs communautaires Phillips, Hager & North a fusionné avec le Fonds d'actions canadiennes Vision RBC.</p> <p>Le Fonds d'actions canadiennes Vision RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds actions canadiennes Jantzi RBC. Sa dénomination a changé le 30 juin 2017.</p> |
| Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité sans combustibles fossiles Vision QUBE RBC | Le 6 avril 2020 | Sans objet. |
| Fonds d'actions de marchés émergents sans combustibles fossiles Vision RBC | Le 14 janvier 2021 | Sans objet. |
| Fonds d'actions mondiales Vision RBC | Le 3 juillet 2007 | <p>À la fermeture des bureaux le 30 juin 2017, le Fonds d'actions mondiales Valeurs communautaires Phillips, Hager & North a fusionné avec le Fonds d'actions mondiales Vision RBC.</p> <p>Le Fonds d'actions mondiales Vision RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds actions mondiales Jantzi RBC. Sa dénomination a changé le 30 juin 2017.</p> |
| Fonds d'actions mondiales sans combustibles fossiles Vision RBC | Le 30 juin 2017 | Le Fonds d'actions mondiales sans combustibles fossiles Vision RBC a été créé initialement le 21 novembre 2016, mais ses parts n'avaient pas été offertes au public auparavant. |

| FONDS | DATE DE CRÉATION | CHANGEMENTS |
|--|---------------------------------|--|
| PORTEFEUILLES PRIVÉS RBC | | |
| Fonds à revenu fixe | | |
| Portefeuille privé de revenu à court terme RBC | Le 1 ^{er} juin 1989 | Sans objet. |
| Portefeuille privé d'obligations de sociétés canadiennes RBC | Le 1 ^{er} juillet 2000 | Le Portefeuille privé d'obligations de sociétés canadiennes RBC était auparavant connu sous la dénomination Portefeuille privé d'obligations de sociétés RBC. Sa dénomination a changé le 19 août 2011. |
| Fonds équilibré | | |
| Portefeuille privé de revenu RBC | Le 1 ^{er} février 1996 | Sans objet. |
| Fonds d'actions canadiennes | | |
| Portefeuille privé de dividendes canadiens RBC | Le 15 mars 1995 | Sans objet. |
| Portefeuille privé fondamental d'actions canadiennes RBC | Le 2 octobre 2002 | Le Portefeuille privé fondamental d'actions canadiennes RBC était auparavant connu sous la dénomination Portefeuille privé d'actions canadiennes croissance et revenu RBC. Sa dénomination a changé le 27 février 2019. Le 27 février 2019, Beutel, Goodman & Company Ltd. est devenue le sous-conseiller en valeurs du fonds en remplacement de Greystone Managed Investments Inc. |
| Portefeuille privé d'actions canadiennes RBC | Le 15 avril 1999 | Sans objet. |
| Fonds d'actions américaines | | |
| Portefeuille privé d'actions de valeur de sociétés américaines à grande capitalisation RBC | Le 1 ^{er} février 1999 | Le Portefeuille privé d'actions de valeur de sociétés américaines à grande capitalisation RBC était auparavant connu sous la dénomination Portefeuille privé d'actions américaines de valeur RBC. Sa dénomination a changé le 19 août 2013. |
| Portefeuille privé d'actions de valeur de sociétés américaines à grande capitalisation neutre en devises RBC | Le 8 janvier 2010 | Le Portefeuille privé d'actions de valeur de sociétés américaines à grande capitalisation neutre en devises RBC était auparavant connu sous la dénomination Portefeuille privé d'actions américaines de valeur neutre en devises RBC. Sa dénomination a changé le 19 août 2013. |
| Portefeuille privé d'actions américaines de croissance RBC | Le 1 ^{er} avril 1991 | Sans objet. |

| FONDS | DATE DE CRÉATION | CHANGEMENTS |
|--|------------------------------|---|
| Fonds d'actions américaines (suite) | | |
| Portefeuille privé d'actions de base de sociétés américaines à grande capitalisation RBC | Le 20 octobre 2008 | Le Portefeuille privé d'actions de base de sociétés américaines à grande capitalisation RBC était auparavant connu sous la dénomination Portefeuille privé de sociétés américaines à grande capitalisation RBC. Sa dénomination a changé le 19 août 2013. |
| Portefeuille privé d'actions de base de sociétés américaines à grande capitalisation neutre en devises RBC | Le 8 janvier 2010 | Le Portefeuille privé d'actions de base de sociétés américaines à grande capitalisation neutre en devises RBC était auparavant connu sous la dénomination Portefeuille privé de sociétés américaines à grande capitalisation neutre en devises RBC. Sa dénomination a changé le 19 août 2013. |
| Portefeuille privé de sociétés américaines à petite capitalisation RBC | Le 23 décembre 1997 | Sans objet. |
| Fonds d'actions internationales et mondiales | | |
| Portefeuille privé d'actions EAEO RBC | Le 8 octobre 2002 | Sans objet. |
| Portefeuille privé d'actions outre-mer RBC | Le 24 août 2007 | Le 7 juin 2021, Lazard Asset Management LLC est devenue le sous-conseiller en valeurs du fonds en remplacement d'Edinburgh Partners Limited. |
| Portefeuille privé d'actions mondiales RBC | Le 1 ^{er} juin 1995 | Sans objet. |
| FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ALTERNATIFS RBC | | |
| Fonds d'obligations alternatives mondiales BlueBay (Canada) | Le 16 septembre 2020 | Sans objet. |

Pratiques et restrictions en matière de placement

Placements

Chaque fonds a été conçu pour répondre aux objectifs de placement de différents types d'épargnants. Il y a lieu de se reporter au prospectus simplifié des fonds pour une description de l'objectif de placement de chaque fonds.

La modification de l'objectif de placement fondamental d'un fonds nécessite le consentement de la majorité des porteurs de parts du fonds votant sur cette question. Le fiduciaire peut apporter d'autres changements aux stratégies et activités de placement d'un fonds sans le consentement des porteurs de parts, sous réserve de l'approbation requise de la part des autorités canadiennes en valeurs mobilières et/ou du comité d'examen indépendant (le « CEI ») d'un fonds.

OPC alternatifs

Les stratégies de placement des OPC alternatifs offrent à ces derniers une plus grande marge de manœuvre que celles des OPC classiques, tel qu'il est décrit dans le tableau ci-dessous.

| RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT | OPC CLASSIQUES/FNB | OPC ALTERNATIFS |
|--|--|--|
| Restriction en matière de concentration | Peuvent investir jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur, sous réserve de quelques exceptions. | Peuvent investir jusqu'à 20 % de leur valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur, sous réserve de quelques exceptions. |
| Restriction en matière de contrôle | Peuvent détenir jusqu'à 10 % a) soit des votes se rattachant aux titres comportant droit de vote en circulation de l'émetteur, b) soit des titres de capitaux propres en circulation de l'émetteur. Ne peuvent pas investir dans des titres d'un émetteur dans le but d'exercer une emprise sur l'émetteur ou d'en assurer la gestion. | Comme les OPC classiques. |
| Emprunt de fonds | Peuvent emprunter des fonds pour un montant maximal n'excédant pas 5 % de leur valeur liquidative, en général à titre seulement de mesure provisoire pour répondre à des demandes de rachat ou régler des opérations de portefeuille. | Peuvent emprunter des fonds à des fins de placement pour un montant maximal n'excédant pas 50 % de leur valeur liquidative. |
| Vente à découvert | Peuvent vendre des titres à découvert d'une valeur ne dépassant pas 20 % de la valeur liquidative du fonds, la limite dans un seul émetteur étant de 5 % de la valeur liquidative du fonds. | Peuvent vendre des titres à découvert d'une valeur ne dépassant pas 50 % de la valeur liquidative du fonds, la limite dans un seul émetteur étant de 10 % de la valeur liquidative du fonds. |
| Couverture en espèces pour les ventes à découvert | Une couverture en espèces de 150 % est requise. Ne peuvent pas employer les espèces provenant d'une vente à découvert pour prendre des positions acheteurs sur des titres. | Aucune couverture en espèces n'est requise. |
| Limite à la valeur totale des emprunts de fonds et des ventes à découvert | Le total des fonds empruntés et de la valeur marchande des titres vendus à découvert ne peut pas excéder 50 % de la valeur liquidative du fonds (dans le cas des OPC classiques, il serait toutefois impossible d'atteindre cette limite). | Comme les OPC classiques. |

| RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT | OPC CLASSIQUES/FNB | OPC ALTERNATIFS |
|--|--|--|
| Limite à l'effet de levier total | L'effet de levier n'est pas autorisé en raison de la capacité limitée d'emprunter et de conclure des dérivés non couverts. | La somme de tous les emprunts de fonds, de la valeur marchande des titres vendus à découvert et de la valeur notionnelle des positions sur dérivés visés (autres que des positions utilisées à des fins de couverture) ne peut pas excéder 300 % de la valeur liquidative du fonds. |
| Restrictions sur la constitution de sûretés | Ne peuvent pas constituer une sûreté sur des actifs du portefeuille, sauf dans le cadre d'emprunts de fonds acceptables, d'opérations sur dérivés et de ventes à découvert permises ou encore en garantie du paiement des honoraires et des charges des dépositaires et sous-dépositaires. | Comme les OPC classiques. |
| Placements dans d'autres fonds d'investissement | Peuvent investir jusqu'à 100 % de leur valeur liquidative dans des OPC classiques et des FNB sous-jacents, sous réserve des dispositions du Règlement 81-102. | Peuvent investir jusqu'à 100 % de leur valeur liquidative dans des OPC classiques et des FNB sous-jacents, sous réserve des dispositions du Règlement 81-102 (à moins qu'il ne s'agisse de parts indicielles qui pourraient ne pas être assujetties au Règlement 81-102). |
| | Peuvent investir jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative dans des fonds alternatifs publics et des fonds d'investissement à capital fixe sous-jacents, sous réserve des dispositions du Règlement 81-102. | Peuvent investir jusqu'à 100 % de leur valeur liquidative dans des OPC alternatifs et des fonds d'investissement à capital fixe sous-jacents, sous réserve des dispositions du Règlement 81-102, ou dans des fonds sous-jacents qui respectent les dispositions du Règlement 81-102 applicables aux OPC alternatifs et aux fonds d'investissement à capital fixe et qui sont des émetteurs assujettis au Canada. |
| Opérations de prêt, mises en pension ou prises en pension de titres | Permises, sous réserve de certaines exigences. | Comme les OPC classiques. |

| RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT | OPC CLASSIQUES/FNB | OPC ALTERNATIFS |
|---|---|---|
| Dérivés de gré à gré et négociés en bourse | Il y a des exigences de notation désignée pour les options, les titres assimilables à des titres de créance, les swaps et les contrats à terme de gré à gré qui ne sont pas compensés (tant pour l'instrument que pour la contrepartie). | Les exigences de notation désignée ne s'appliquent pas. |
| | La valeur de l'exposition à la contrepartie est limitée à 10 % de la valeur liquidative du fonds et est évaluée en fonction de la valeur au marché de l'exposition du fonds du fait de ses positions sur dérivés non compensés, à moins que la contrepartie (ou ses garants) ne respecte certaines exigences de notation désignée. | Comme les OPC classiques. |
| | Les placements dans des options (ou des titres assimilables à des options qui comportent une composante d'options) à des fins autres que de couverture sont limités à 10 % de la valeur liquidative du fonds. Il faut une couverture totale en ce qui a trait aux options, aux contrats à terme de gré à gré, aux contrats à terme standardisés et aux swaps utilisés à des fins autres que de couverture. | Les obligations de couverture relatives aux dérivés visés utilisés à des fins autres que de couverture ne s'appliquent pas. |
| Types de placements interdits | <ul style="list-style-type: none"> › Immeubles › Créances hypothécaires, sauf des créances hypothécaires garanties › Un maximum de 10 % de la valeur liquidative d'un fonds peut être investie dans des créances hypothécaires garanties › Certificats de métaux précieux (sauf l'or, l'argent, le platine ou le palladium) › Marchandises physiques (sauf s'il s'agit d'un placement dans de l'or, de l'argent, du platine ou du palladium; ou dans des certificats d'or, d'argent, de platine ou de palladium autorisés; ou dans des dérivés dont l'élément sous-jacent est une marchandise physique ou un certificat de métal précieux et que la limite de 10 % de la valeur liquidative est respectée) › Participations dans des syndicats de prêt ou des prêts si cette participation oblige le fonds à prendre en charge l'administration du prêt consenti à l'emprunteur | Comme les OPC classiques, mais peuvent investir sans restriction dans des certificats de métaux précieux et des marchandises physiques. |

| RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT | OPC CLASSIQUES/FNB | OPC ALTERNATIFS |
|--------------------------------------|--|---------------------------|
| Actifs non liquides | Peuvent investir jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative dans des actifs non liquides (sous réserve d'un plafond de 15 % pour un maximum de 90 jours). | Comme les OPC classiques. |

Placements dans des instruments dérivés

Les fonds (sauf les fonds des marchés monétaires) peuvent avoir recours à des instruments dérivés autorisés par les autorités canadiennes en valeurs mobilières aux fins de couverture ou à d'autres fins. De plus, certains organismes de placement collectif dans lesquels les fonds peuvent investir (collectivement, les « fonds sous-jacents ») peuvent utiliser des instruments dérivés autorisés par les autorités canadiennes en valeurs mobilières aux fins de couverture ou à d'autres fins. Les facteurs de risque associés à l'utilisation d'instruments dérivés sont présentés dans le prospectus simplifié des fonds.

Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour participer à l'évolution d'un marché ou d'un groupe de titres donné sans qu'il soit nécessaire d'acquérir directement les titres ou pour réduire temporairement une participation dans un marché donné dans lequel le fonds sous-jacent a déjà investi. Les instruments dérivés qu'un fonds sous-jacent peut utiliser comprennent les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés, les bons de souscription, les options ou les options sur contrats à terme, les swaps et les parts indicelles.

RBC GMA est responsable de la gestion des risques associés à l'utilisation d'instruments dérivés. Elle suit des lignes directrices écrites énonçant les objectifs et les buts liés à la négociation d'instruments dérivés qui sont établies et revues périodiquement par le conseil d'administration de RBC GMA, au besoin. De plus, RBC GMA a des politiques et des procédures de contrôle écrites énonçant les procédés de gestion des risques applicables à la négociation d'instruments dérivés. Ces politiques et procédures précisent les formalités d'autorisation, de documentation, de déclaration, de suivi et de révision relatives à des stratégies en matière d'instruments dérivés qui permettent d'assurer que ces fonctions sont exercées par des personnes indépendantes de celles qui négocient les instruments dérivés. Les politiques et procédures de contrôle relatives à la négociation des instruments dérivés font partie du régime de conformité de RBC GMA. Une équipe spécialement formée examine toutes les opérations sur instruments dérivés afin de s'assurer que les positions sur instruments dérivés des fonds respectent les politiques et procédures de contrôle existantes à cet égard. Étant donné que les fonds ont rarement recours à des instruments dérivés, RBC GMA ne procède pas actuellement à des simulations visant à mettre le portefeuille à l'essai dans des conditions difficiles. Les stratégies en matière d'instruments dérivés font l'objet d'un suivi régulier par la direction de RBC GMA. Se reporter à la rubrique « Régie des fonds » à la page 138. Des auditeurs internes de la Banque Royale s'assurent périodiquement du respect de ces politiques et procédures. Pour ce qui est des fonds dont des tiers sont les sous-conseillers, RBC GMA reçoit du sous-conseiller pertinent des confirmations trimestrielles indiquant que les fonds respectent les lois sur les valeurs mobilières applicables relativement à l'utilisation d'instruments dérivés.

Opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres

Certains des fonds peuvent conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres conformément aux règles des autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Aux termes d'une convention de mandataire, RBC GMA a nommé RBC SI afin qu'elle agisse à titre de mandataire de RBC GMA et des fonds et qu'elle conclue des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour le compte des fonds. Cette convention de mandataire prévoit les types d'opérations qu'un fonds pourra conclure, les types d'actifs du portefeuille des fonds qui peuvent être utilisés, les exigences relatives à la garantie, les limites quant à la taille des opérations, les contreparties permises aux opérations et le placement des liquidités reçues en garantie. Le mandataire :

- › s'assurera qu'une garantie soit fournie sous forme d'espèces, de titres admissibles ou de titres convertibles en titres visés par l'opération de prêt, la mise en pension ou la prise en pension de titres;
- › évaluera les titres prêtés ou achetés et la garantie quotidiennement pour s'assurer que la valeur de la garantie équivaut à au moins 102 % de la valeur des titres;
- › investira les liquidités reçues en garantie conformément aux restrictions en matière de placements prévues dans la convention de mandataire;
- › n'investira pas plus de la moitié de la valeur liquidative d'un fonds dans des opérations de prêt ou des mises en pension de titres à tout moment donné;
- › évaluera la solvabilité des contreparties aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres.

Un fonds peut mettre fin en tout temps aux opérations de prêt de titres le touchant. Les fonds concluent des opérations de mise en pension et de prise en pension de titres d'une durée maximale de 30 jours.

RBC GMA et RBC SI passent en revue la convention de mandataire ainsi que les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres périodiquement, au besoin, pour s'assurer qu'elles respectent la réglementation canadienne en valeurs mobilières et les politiques de régie interne décrites ci-dessus.

Les facteurs de risque associés au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres sont présentés dans le prospectus simplifié des fonds. RBC GMA est chargée de gérer les risques associés au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres. Des lignes directrices écrites, établies et revues périodiquement par le conseil d'administration de RBC GMA, au besoin, énoncent les objectifs relatifs aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres. RBC GMA a mis en place des politiques et des procédures écrites de contrôle énonçant les pratiques de gestion des risques applicables aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres. Étant donné que les fonds ont rarement recours à des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, RBC GMA ne procède pas actuellement à des simulations visant à mettre le portefeuille à l'essai dans des conditions difficiles. Toutes les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres font l'objet d'un suivi régulier de la part de la direction de RBC GMA. Se reporter à la rubrique « Régie des fonds » à la page 138. Des auditeurs internes de la Banque Royale s'assurent périodiquement du respect de ces politiques et procédures.

Les portefeuilles, le Fonds d'obligations de sociétés à court terme \$ US RBC, le Fonds d'obligations à revenu mensuel RBC, le Fonds indiciel obligataire canadien RBC, le Fonds stratégique d'obligations à revenu RBC, le Fonds stratégique d'obligations à revenu \$ US RBC, le Fonds d'obligations de marchés émergents RBC (CAD – Couvert), le Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé BlueBay (Canada), le Portefeuille prudence d'obligations RBC, le Portefeuille d'obligations essentielles RBC, le Portefeuille d'obligations essentielles \$ US RBC, le Portefeuille d'obligations essentielles plus RBC, le Portefeuille d'obligations essentielles plus \$ US RBC, le Fonds équilibré de marchés émergents RBC, le Fonds prudent de croissance et de revenu RBC, le Fonds mondial de croissance et de revenu RBC, les fonds d'éducation Objectif RBC, le Fonds américain indiciel neutre en devises RBC, le Fonds neutre en devises d'actions internationales RBC, le Fonds international indiciel neutre en devises RBC, le Fonds d'actions asiatiques RBC, le Fonds multistratégique d'actions de marchés émergents RBC, le Fonds spécifique d'actions mondiales neutre en devises RBC, le Fonds d'actions mondiales à faible volatilité neutre en devises QUBE RBC, le Fonds équilibré Vision RBC, le Fonds équilibré sans combustibles fossiles Vision RBC, le Portefeuille privé d'actions de valeur de sociétés américaines à grande capitalisation neutre en devises RBC et le Portefeuille privé d'actions de base de sociétés américaines à grande capitalisation neutre en devises RBC ne concluront pas d'opération de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres, mais il se peut que certains fonds sous-jacents le fassent. Les fonds (y compris les fonds sous-jacents) qui concluent des opérations de prêt ou des mises en pension de titres ne peuvent engager plus de 50 % de leur valeur liquidative dans des opérations de prêt de titres ou des mises en pension de titres en tout temps. On pourra mettre fin à une opération de prêt de titres en tout temps, et toutes les mises en pension et prises en pension de titres doivent être exécutées dans un délai de 30 jours.

Restrictions en matière de placements

Sous réserve des exceptions indiquées ci-dessous, nous gérons chacun des fonds conformément aux restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements des organismes de placement collectif (les « restrictions ») contenues dans la législation sur les valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102 et le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 »). Les restrictions visent entre autres à faire en sorte que les placements des fonds soient diversifiés et relativement liquides, et que leur mode d'administration soit adéquat. Un fonds ne peut se fier aux exceptions applicables à tous les fonds décrits ci-après que si ses objectifs de placement sont conformes à celles-ci.

Tous les fonds – Titres d'un émetteur relié

De façon générale, les restrictions empêchent un fonds d'acheter les titres d'un émetteur relié. Toutefois, un fonds peut acheter les titres d'un émetteur relié si l'achat est effectué sur une bourse à la cote de laquelle les titres sont inscrits et sur laquelle ils sont négociés. Un fonds peut donc acheter, à titre d'exemple, des actions ordinaires et des actions privilégiées inscrites à la cote d'une bourse. RBC GMA a obtenu une dispense qui permet à un fonds d'acheter des titres de créance d'un émetteur relié dans la mesure où les conditions suivantes sont respectées :

- i) l'achat est effectué sur le marché secondaire;
- ii) le titre de créance a obtenu une notation désignée d'une agence de notation désignée;
- iii) le prix devant être payé n'est pas supérieur au cours vendeur du titre établi de la façon suivante :
 - A) si l'achat est effectué sur un marché, conformément aux exigences du marché,
 - B) si l'achat n'est pas effectué sur un marché,
 - 1) le prix auquel un vendeur indépendant n'ayant pas de lien de dépendance est disposé à vendre; ou
 - 2) le prix coté publiquement par un marché indépendant ou tout au plus le prix coté publiquement par au moins une partie indépendante n'ayant pas de lien de dépendance.

RBC GMA a également reçu une dispense qui permet à un fonds d'acheter des titres de créance d'un émetteur relié (exception faite de titres adossés à des actifs), dont la durée est d'au moins 365 jours avant leur échéance, offerts sur le marché primaire (c.-à-d. auprès de l'émetteur) (un « placement ») pourvu que toutes les conditions suivantes soient respectées :

- i) le titre de créance doit avoir obtenu une notation désignée d'une agence de notation désignée;
- ii) la taille du placement doit être d'au moins 100 millions de dollars;
- iii) au moins deux acheteurs sans lien de dépendance doivent acheter collectivement au moins 20 % des titres émis dans le cadre du placement;
- iv) après l'achat, au plus 5 % de l'actif net du fonds doit être investi dans les titres de créance de l'émetteur;
- v) après l'achat, les fonds et d'autres fonds d'investissement reliés ne doivent pas détenir collectivement plus de 20 % des titres émis dans le cadre du placement;
- vi) le prix d'achat ne doit pas excéder le prix le plus bas versé par un acheteur sans lien de dépendance.

Tous les fonds – Opérations pour son compte

De façon générale, les restrictions empêchent un fonds d'acheter des titres d'une partie apparentée agissant pour son compte ou de lui en vendre. Toutefois, un fonds peut effectuer de telles opérations si le cours acheteur et le cours vendeur sont déclarés par un système de cotation public. Un fonds peut également acheter des titres de créance d'un autre fonds ou lui en vendre, sous réserve de certaines conditions prévues par le Règlement 81-102 et le Règlement 81-107. RBC GMA a obtenu une dispense qui permet à un fonds d'acheter des titres de créance d'une partie apparentée qui est un placeur principal sur les marchés canadien et/ou international des titres de créance ou de lui en vendre dans la mesure où les conditions suivantes sont respectées :

- i) l'opération est effectuée sur le marché secondaire;
- ii) le cours acheteur et le cours vendeur pour le titre doivent être établis en fonction d'une cote obtenue auprès d'une partie indépendante si une cote publique n'est pas disponible;
- iii) un achat ne doit pas être effectué à un prix supérieur au cours vendeur et une vente ne doit pas être effectuée à un prix inférieur au cours acheteur;
- iv) l'opération est assujettie aux « règles d'intégrité du marché » au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières et aux règles équivalentes de transparence et de déclaration des opérations qui s'appliquent aux opérations sur des titres d'emprunt sur les marchés internationaux de titres d'emprunt.

Tous les fonds – Placement par une partie apparentée

De façon générale, il est interdit à un fonds d'investir dans des titres à l'égard desquels une partie apparentée a agi à titre de placeur au cours du placement et pendant une période de 60 jours par la suite. Toutefois, un fonds peut acheter des titres de créance et des titres de participation à l'égard desquels une partie apparentée a agi à titre de placeur si certaines conditions prévues par le Règlement 81-102 sont respectées, notamment, en ce qui concerne les titres de participation, celles qui prévoient qu'un prospectus doit être déposé à l'égard des titres. RBC GMA a reçu une dispense permettant à un fonds d'acheter des titres de participation même si un prospectus n'a pas été déposé, dans la mesure où les conditions suivantes sont respectées :

- i) l'émetteur est un émetteur assujetti au Canada;
- ii) les conditions qui s'appliquent à des achats effectués alors qu'un prospectus a été déposé sont respectées.

RBC GMA a reçu une dispense qui permet à un fonds d'acheter des titres de capitaux propres placés aux États-Unis et au Royaume-Uni, dans l'Union européenne, en Suisse, en Norvège, en Australie, à Hong Kong et à Singapour (collectivement, les « autres territoires ») pourvu que toutes les conditions suivantes soient respectées :

- i) une partie apparentée qui participe au placement doit faire l'objet d'une réglementation de ses activités de placement au Canada, aux États-Unis ou dans les autres territoires;
- ii) les titres émis dans le cadre du placement doivent être inscrits à la cote d'une bourse de valeurs et, s'ils sont acquis au cours de la période de 60 jours suivant le placement, ils doivent l'être par l'entremise d'une bourse de valeurs;
- iii) les conditions qui s'appliquent à l'achat de titres de participation placés au Canada dans le cadre duquel une partie apparentée a agi à titre de preneur ferme doivent être respectées.

RBC GMA a reçu une dispense qui permet à un fonds d'acheter des titres d'emprunt (exception faite de titres adossés à des actifs) à l'égard desquels une partie apparentée a agi à titre de preneur ferme bien que les titres d'emprunt n'aient pas obtenu une notation désignée d'une agence de notation désignée, pourvu que les conditions suivantes soient respectées :

- i) si les titres sont acquis dans le cadre d'un placement :
 - A) au moins un preneur ferme agissant à ce titre dans le cadre du placement n'est pas un courtier relié,
 - B) au moins un souscripteur qui est indépendant du fonds et qui n'a pas de lien de dépendance avec lui et le courtier relié doivent acheter au moins 5 % des titres visés par le placement,
 - C) le prix que le fonds paie pour les titres dans le cadre du placement ne doit pas être plus élevé que le prix le plus bas payé par les souscripteurs sans lien de dépendance qui participent au placement,
 - D) le fonds et les fonds reliés à l'égard desquels RBC GMA, un membre de son groupe ou une personne qui a un lien avec elle agit à titre de gestionnaire et/ou de gestionnaire de portefeuille ne peuvent acquérir collectivement qu'un maximum de 50 % des titres visés par le placement dans le cadre duquel un courtier relié agit à titre de preneur ferme;

- ii) si les titres sont acquis au cours de la période de 60 jours :
 - A) le cours vendeur des titres est facilement accessible, comme l'indique le commentaire 7 de l'article 6.1 du Règlement 81-107,
 - B) le prix qu'un fonds paie pour les titres ne doit pas être plus élevé que le cours vendeur accessible du titre,
 - C) l'achat est assujéti aux règles d'intégrité du marché, au sens du Règlement 81-107.

Fonds indiciel canadien RBC, Fonds indiciel américain RBC, Fonds américain indiciel neutre en devises RBC et Fonds international indiciel neutre en devises RBC (les « fonds indiciels RBC ») – Placement par une partie apparentée
RBC GMA a également obtenu une dispense permettant aux fonds indiciels RBC d'acheter des titres de participation à l'égard desquels une partie apparentée a agi à titre de placeur au cours du placement et pendant une période de 60 jours par la suite, dans la mesure où les conditions suivantes sont respectées :

- i) les fonds indiciels RBC répondent à la définition donnée à l'expression « organisme de placement collectif indiciel » dans le Règlement 81-102;
- ii) le CEI approuve l'opération, conformément aux exigences de l'alinéa 5.2 2) du Règlement 81-107;
- iii) le placement est effectué au moyen d'un appel public à l'épargne ou d'un placement privé dans le territoire où il a principalement lieu;
- iv) les titres devant être acquis sont représentés dans l'indice autorisé du fonds indiciel RBC et ils doivent être acquis pour que le fonds indiciel RBC puisse réaliser ses objectifs de placement;
- v) les titres sont inscrits à la cote d'une bourse reconnue;
- vi) si les titres sont acquis durant le placement, ils ne sont pas acquis d'un placeur qui est un courtier apparenté, et, s'ils sont acquis au cours de la période de 60 jours suivant le placement, ils le sont auprès d'une bourse reconnue;
- vii) les fonds indiciels RBC déposent le détail de chaque placement effectué au plus tard au moment où ils déposent leurs états financiers annuels.

Tous les fonds – Opérations entre fonds

Conformément au Règlement 81-102 et au Règlement 81-107, les fonds peuvent effectuer certaines opérations entre fonds sous réserve de certaines conditions, notamment que l'opération entre fonds soit effectuée selon le « cours du marché » du titre. RBC GMA a obtenu une dispense permettant à un fonds d'effectuer des opérations entre fonds selon, dans le cas d'un titre coté ou d'un titre coté à l'étranger, le dernier prix de vente, précédant l'opération, à la bourse de valeurs à laquelle le titre est négocié.

Conformément à une dispense obtenue pour le compte des fonds, chaque fonds peut effectuer certaines opérations sur des titres en portefeuille, y compris des créances hypothécaires, avec des fonds d'investissement qui ne sont pas visés par le Règlement 81-107 et avec des comptes discrétionnaires gérés par RBC GMA ou des parties apparentées, sous réserve du respect de conditions similaires à celles que prévoit le Règlement 81-107 et d'autres modalités qui s'appliquent aux opérations hypothécaires, dont les exigences d'évaluation.

Examen par le comité d'examen indépendant

Un registre approprié des opérations décrites ci-dessus (collectivement appelées les « opérations avec une personne reliée ») doit être tenu et, dans certains cas, des documents doivent être déposés auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières. De plus, le CEI doit examiner et évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des politiques et des procédures de RBC GMA concernant les opérations avec une personne reliée et le CEI et RBC GMA doivent agir conformément aux exigences du Règlement 81-107 à l'égard de directives permanentes et de dépôt de documents auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières.

Le CEI des fonds a approuvé des directives permanentes portant sur les opérations avec une personne reliée. Conformément aux conditions des directives permanentes applicables du CEI, le CEI passe en revue les opérations avec une personne reliée au moins une fois par trimestre, alors que les opérations à titre de contrepartiste sont étudiées au moins une fois par année.

Dans le cadre de son examen, le CEI vérifie si les décisions de placement constituant des opérations avec une personne liée respectent les conditions suivantes :

- › elles ont été prises par RBC GMA dans l'intérêt du fonds sans l'intervention de la Banque Royale et sans tenir compte d'une question pertinente pour la Banque Royale, les personnes avec lesquelles elle a des liens ou les membres de son groupe;
- › elles sont conformes aux conditions de la politique et procédure de RBC GMA;
- › elles sont conformes aux directives permanentes applicables du CEI;
- › elles donnent lieu à des résultats justes et raisonnables pour le fonds.

Le CEI doit aviser les autorités de réglementation des valeurs mobilières s'il juge qu'une décision de placement constituant une opération avec une personne liée n'a pas été prise conformément aux exigences précédentes.

De plus amples renseignements sur les membres du CEI figurent à la rubrique « Régie des fonds – Comité d'examen indépendant » à la page 139.

Tous les autres fonds que les fonds des marchés monétaires – Opérations sur instruments dérivés

Les fonds ont obtenu une dispense des autorités de réglementation des valeurs mobilières leur permettant d'élargir le cadre de la catégorie de placements qui constituent une couverture en espèces pour les dérivés visés conclus par les fonds en vue d'inclure certains titres à revenu fixe liquides dont la durée de vie résiduelle est de 365 jours ou moins, titres à taux variable dont le taux d'intérêt est rétabli au plus tard tous les 185 jours et titres des fonds des marchés monétaires RBC.

Les fonds ont obtenu des autorités de réglementation des valeurs mobilières une dispense de certaines règles en matière d'instruments dérivés figurant dans le Règlement 81-102, laquelle permet aux fonds, dans le cadre de l'utilisation d'instruments dérivés comme il est décrit à la rubrique « Placements dans des instruments dérivés » à la page 23, d'utiliser ce qui suit à titre de couverture, si un fonds dispose d'une position acheteur à l'égard d'un titre assimilable à un titre de créance ayant une composante sous forme de position acheteur à l'égard d'un contrat à terme de gré à gré ou d'un contrat à terme standardisé ou si un fonds dispose d'un droit de recevoir des sommes aux termes d'un swap :

- i) une couverture en espèces d'un montant qui, avec la marge tenant lieu de dérivé visé et la valeur marchande du dérivé visé, n'est pas inférieur, selon l'évaluation quotidienne à la valeur du marché, à l'exposition sous-jacente du dérivé visé sur le marché;
- ii) un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de la participation sous-jacente du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré et une couverture en espèces qui, avec la marge tenant lieu de la position, n'est pas inférieure à l'excédent, le cas échéant, du prix d'exercice du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré sur le prix d'exercice du droit ou de l'obligation de vendre la participation sous-jacente;
- iii) un droit ou une obligation de conclure un swap de compensation visant une quantité équivalente et comportant une durée équivalente et une couverture en espèces qui, avec la marge tenant lieu de la position, n'est pas inférieure au montant total, le cas échéant, des obligations du fonds aux termes du swap, déduction faite des obligations du fonds aux termes du swap de compensation en question;
- iv) une combinaison des positions dont il est question aux alinéas i) et ii) pour les titres assimilables à des titres de créance assortis d'une position acheteur à l'égard d'un contrat à terme de gré à gré ou d'un contrat à terme standardisé ou des positions dont il est question aux alinéas i) et iii) dans le cas d'un swap, laquelle est suffisante, sans avoir recours aux autres éléments d'actif du fonds, pour permettre au fonds de faire l'acquisition de la participation sous-jacente du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré ou pour s'acquitter de ses obligations prévues par le swap.

Comme le Fonds d'obligations alternatives mondiales BlueBay (Canada) est un OPC alternatif suivant le Règlement 81-102, il peut employer des stratégies relatives à l'utilisation d'instruments dérivés par un fonds, lesquelles sont généralement interdites aux OPC classiques selon ce règlement. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement et quels sont les risques associés à un placement dans un tel fonds? – OPC alternatif » du prospectus simplifié des fonds.

Tous les autres fonds que les fonds des marchés monétaires – Fonds négociés en bourse axés sur l’or et l’argent
RBC GMA a obtenu une dispense permettant aux fonds, sauf les fonds des marchés monétaires, d’acheter des titres de certains fonds négociés en bourse qui visent à reproduire le rendement de l’or ou de l’argent ou la valeur d’un instrument dérivé déterminé dont la participation sous-jacente est l’or ou l’argent (les « FNB axés sur l’or ou l’argent »), dans la mesure où certaines conditions sont respectées, notamment les suivantes :

- i) le placement d’un fonds dans des titres d’un FNB axé sur l’or ou l’argent doit se faire conformément aux objectifs de placement fondamentaux du fonds;
- ii) le fonds ne doit pas vendre des titres d’un FNB axé sur l’or ou l’argent à découvert;
- iii) les titres du FNB axé sur l’or ou l’argent doivent être négociés à une bourse de valeurs du Canada ou des États-Unis;
- iv) un fonds ne doit pas acheter des titres de FNB axés sur l’or ou l’argent si, tout juste après l’achat, plus de 10 % de l’actif net du fonds, selon la valeur marchande au moment de l’achat, devait se composer de titres de FNB axés sur l’or ou l’argent;
- v) un fonds ne doit pas acheter de titres de FNB axés sur l’or ou l’argent si, tout juste après l’achat, l’exposition de la valeur marchande aux FNB axés sur l’or ou l’argent est supérieure à 10 % de l’actif net du fonds, selon la valeur marchande au moment de l’achat.

Tous les fonds – Fonds négociés en bourse allemands

RBC GMA a obtenu une dispense permettant aux fonds dont les objectifs et les stratégies de placement permettent une exposition aux titres de capitaux propres européens d’acheter des titres de certains fonds d’investissement déterminés qui sont des organismes de placement collectif en valeurs mobilières en vertu de la Directive OPCVM IV (2009/65/CE), qui sont inscrits à la cote de la Bourse de Francfort et gérés par BlackRock Asset Management Deutschland AG (les « FNB allemands »), dans la mesure où les conditions suivantes sont respectées :

- i) le placement d’un fonds dans des FNB allemands doit se faire conformément aux objectifs de placement fondamentaux du fonds;
- ii) aucun des FNB allemands ne doit être un fonds négocié en bourse synthétique, c’est-à-dire qu’il ne doit pas se fonder principalement sur une stratégie de placement qui a recours à des swaps ou à d’autres instruments dérivés pour obtenir une exposition financière indirecte au rendement d’un indice;
- iii) le placement d’un fonds dans un FNB allemand doit par ailleurs se conformer à l’article 2.5 du Règlement 81-102;
- iv) un fonds ne doit pas investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par un seul FNB allemand et ne doit pas investir plus de 20 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par des FNB allemands, globalement;
- v) un fonds ne doit pas acquérir de titres additionnels d’un FNB allemand, et doit se départir des titres d’un FNB allemand qu’il détient alors, si le régime réglementaire qui s’applique au FNB allemand est modifié de quelque façon importante que ce soit.

Tous les fonds – Fonds négociés en bourse du Royaume-Uni

RBC GMA a obtenu une dispense permettant aux fonds d’acheter des titres de certains fonds d’investissement déterminés qui sont des organismes de placement collectif en valeurs mobilières en vertu de la Directive OPCVM IV (2009/65/CE), qui sont inscrits à la cote de la Bourse de Londres et gérés par BlackRock Asset Management Ireland Limited (les « FNB du Royaume-Uni »), dans la mesure où les conditions suivantes sont respectées :

- i) le placement d’un fonds dans des FNB du Royaume-Uni doit se faire conformément aux objectifs de placement fondamentaux du fonds;
- ii) aucun des FNB du Royaume-Uni ne doit être un fonds négocié en bourse synthétique, c’est-à-dire qu’il ne doit pas se fonder principalement sur une stratégie de placement qui a recours à des swaps ou à d’autres instruments dérivés pour obtenir une exposition financière indirecte au rendement d’un indice;
- iii) le placement d’un fonds dans un FNB du Royaume-Uni doit par ailleurs se conformer à l’article 2.5 du Règlement 81-102;
- iv) un fonds ne doit pas investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par un seul FNB du Royaume-Uni et ne doit pas investir plus de 20 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par des FNB du Royaume-Uni, globalement;

- v) un fonds ne doit pas acquérir de titres additionnels d'un FNB du Royaume-Uni, et doit se départir des titres d'un FNB du Royaume-Uni qu'il détient alors, si le régime réglementaire qui s'applique au FNB du Royaume-Uni est modifié de quelque façon importante que ce soit.

Tous les fonds – Fonds négociés en bourse RBC

RBC GMA a obtenu une dispense permettant aux fonds de faire ce qui suit :

- i) acheter un titre d'un fonds négocié en bourse (« FNB ») sous-jacent ou conclure une opération sur dérivés visés à l'égard d'un FNB sous-jacent même si, tout juste après l'opération, plus de 10 % de la valeur liquidative du fonds seraient investis, directement ou indirectement, dans les titres du FNB sous-jacent;
- ii) acheter des titres d'un FNB sous-jacent de façon que, après l'achat, le fonds détiendrait des titres représentant plus de 10 % a) des voix rattachées aux titres comportant droit de vote en circulation du FNB sous-jacent ou b) des titres de capitaux propres en circulation du FNB sous-jacent;
- iii) investir dans des organismes de placement collectif négociés en bourse qui ne sont pas visés par le *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*;
- iv) verser des courtages à l'égard de son achat et de sa vente, à une bourse de valeurs reconnue, de titres d'organismes de placement collectif négociés en bourse qui sont gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe.

Les pratiques décrites aux alinéas i) à iv) ci-dessus sont permises dans la mesure où les conditions suivantes sont respectées :

- i) un fonds ne doit pas vendre à découvert des titres d'un FNB sous-jacent;
- ii) le FNB sous-jacent ne se fonde pas sur une dispense a) des exigences de l'article 2.3 du Règlement 81-102 concernant l'achat de marchandises physiques, b) des exigences des articles 2.7 et 2.8 du Règlement 81-102 concernant l'achat, la vente ou l'utilisation de dérivés visés ou c) de l'application des paragraphes 2.6 a) et 2.6 b) du Règlement 81-102 concernant le recours aux emprunts;
- iii) chaque fonds et chaque FNB sous-jacent ne doit pas constituer un fonds marché à terme régi par le *Règlement 81-104 sur les fonds marché à terme* et aucun d'eux ne doit recourir aux emprunts;
- iv) dans le cadre de la dispense de l'application du paragraphe 2.1 1) du Règlement 81-102 permettant à un fonds d'investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un FNB sous-jacent, le fonds doit, pour chaque placement qu'il effectue dans des titres d'un FNB sous-jacent, respecter les paragraphes 2.1 3) et 2.1 4) du Règlement 81-102 comme si ces dispositions s'appliquaient aux placements d'un fonds dans des titres d'un FNB sous-jacent et ainsi limiter à un maximum de 10 % de sa valeur liquidative sa détention indirecte de titres d'un émetteur qui sont détenus par un ou plusieurs FNB sous-jacents;
- v) la dispense de l'application des alinéas 2.5 2)e) et 2.5 2)f) du Règlement 81-102 ne doit s'appliquer qu'aux courtages que le fonds doit payer à l'achat et la vente de titres de FNB sous-jacents.

Tous les fonds – Paiement des coûts directs engagés par un courtier participant dans le cadre d'activités de commercialisation conjointe portant sur la planification financière

RBC GMA a obtenu une dispense lui permettant de payer à un courtier participant les coûts directs engagés par lui pour une communication publicitaire, une conférence pour les épargnants ou un séminaire pour les épargnants qui est préparé ou présenté par le courtier participant (une « activité de commercialisation conjointe »), pour autant que le but premier de l'activité de commercialisation conjointe est de faire la promotion des questions de placement en valeurs mobilières et de planification des placements, de retraite, d'impôts et de succession (collectivement, la « planification financière »), ou de dispenser une formation sur ces points (autre la formation dispensée sur les organismes de placement collectif gérés par RBC GMA que permet le *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-105 ») à l'heure actuelle). Cette pratique est permise dans la mesure où les conditions suivantes sont respectées :

- i) RBC GMA doit par ailleurs se conformer aux paragraphes 5.1 b) à e) du Règlement 81-105;

- ii) RBC GMA ne doit pas obliger un courtier participant à vendre des titres des fonds ou d'autres produits financiers aux épargnants;
- iii) exception faite de ce que permet le Règlement 81-105, RBC GMA ne doit pas adopter pour les courtiers participants et leurs représentants des mesures d'ordre financier ou autre les incitant à recommander les fonds aux épargnants;
- iv) la documentation présentée dans le cadre d'une activité de commercialisation conjointe portant sur la planification financière ne doit contenir que de l'information d'ordre général sur cette question;
- v) RBC GMA doit préparer et approuver le contenu de l'information d'ordre général sur la planification financière présenté dans le cadre d'une activité de commercialisation conjointe qu'elle parraine et elle doit choisir ou approuver un conférencier compétent pour chaque présentation portant sur cette question;
- vi) toute information d'ordre général sur la planification financière présentée dans le cadre d'une activité de commercialisation conjointe doit contenir un énoncé clair indiquant que le contenu présenté n'est offert qu'à des fins de formation et ne constitue pas des conseils destinés aux participants à la conférence ou au séminaire ou aux personnes à qui s'adresse la communication publicitaire, selon le cas;
- vii) toute information d'ordre général sur la planification financière présentée dans le cadre d'une activité de commercialisation conjointe doit contenir une mention des types de professionnels qui ont généralement les compétences pour donner des conseils sur la nature de l'information présentée.

Tous les fonds – Contrats de change à terme

RBC GMA a obtenu une dispense qui permet à un fonds de conclure un contrat de change à terme (un « contrat de change à terme »), et de demeurer partie à celui-ci, contrat dans le cadre duquel un fonds livre la monnaie dans laquelle il calcule sa valeur liquidative (la « monnaie de base ») et reçoit une autre monnaie sans qu'il doive se conformer aux exigences en matière de couverture en espèces du paragraphe 2.8 1) d) du Règlement 81-102, pourvu que :

- i) l'utilisation du contrat de change à terme soit conforme aux stratégies et objectifs de placement fondamentaux du fonds pertinent;
- ii) le fonds ne conclue pas un contrat de change à terme si, immédiatement après l'avoir conclu, le montant global de la monnaie de base que le fonds doit livrer aux termes de tous les contrats de change à terme (le « montant global ») dépasse la valeur des actifs que le fonds détient et qui sont libellés dans la monnaie de base (les « avoirs dans la monnaie de base ») et
- iii) si le montant global d'un fonds dépasse à tout moment la valeur de ses avoirs dans la monnaie de base, le fonds prenne, dès que raisonnablement possible sur le plan commercial, toutes les mesures nécessaires pour ramener le montant global à un montant qui ne dépasse pas la valeur de ses avoirs dans la monnaie de base.

Fonds d'éducation Objectif RBC

RBC GMA a obtenu une dispense de l'application du Règlement 81-102 permettant à un fonds d'éducation Objectif RBC, à la date de sa dissolution et en guise de règlement du prix de rachat des parts en circulation, de remettre à ses porteurs de parts des parts du Fonds du marché monétaire canadien RBC, et ce, sans leur consentement préalable écrit.

Restrictions en matière de placements de certains fonds

Les restrictions et pratiques spécifiques en matière de placements mentionnées ci-après s'ajoutent aux restrictions ou elles sont des exceptions à celles-ci.

Fonds canadien de revenu à court terme RBC, Fonds d'obligations RBC et Fonds équilibré RBC

Les restrictions et pratiques en matière de placements du Fonds canadien de revenu à court terme RBC intègrent également les exigences de l'Instruction générale C-29 des autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds canadien de revenu à court terme RBC, le Fonds d'obligations RBC et le Fonds équilibré RBC peuvent investir dans des créances hypothécaires.

Fonds d'obligations RBC et Fonds d'obligations étrangères RBC

Il n'y a pas de limite applicable quant à la valeur des placements que ces fonds peuvent faire dans des titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada, le gouvernement d'une province canadienne ou le gouvernement des États-Unis ou tout organisme mandataire de ceux-ci. Le Fonds d'obligations RBC et le Fonds d'obligations étrangères RBC peuvent tous deux exposer jusqu'à 35 % de leur actif net, par l'entremise de placements directs et d'instruments dérivés permis, à des titres émis ou garantis quant au capital et aux intérêts par un ou plusieurs gouvernements nationaux, y compris des organismes mandataires de ceux-ci, la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (la « Banque mondiale »), la Société financière internationale, la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement, la Banque asiatique de développement, la Banque de développement des Caraïbes, la Banque interaméricaine de développement et la Banque africaine de développement, si ces titres ont obtenu la note AAA de Standard & Poor's, division de The McGraw-Hill Companies Inc., ou d'une agence de notation semblable spécifiée dans le Règlement 81-102, ou jusqu'à 20 % de leur actif net, par l'entremise de placements directs et d'instruments dérivés permis, dans de tels titres émis ou garantis quant au capital et aux intérêts par un ou plusieurs gouvernements nationaux, y compris des organismes mandataires de ceux-ci, ou l'un des organismes internationaux mentionnés ci-dessus, ou la Banque européenne d'investissement, la Banque nordique d'investissement, la Communauté européenne et la Communauté européenne du charbon et de l'acier, si ces titres ont obtenu au moins la note AA d'une de ces agences d'évaluation. Le Fonds d'obligations étrangères RBC peut exposer la totalité de son actif net à des titres de ce genre, mais au plus 35 % dans des titres d'un seul des émetteurs susmentionnés ayant obtenu la note AAA et au plus 20 % dans des titres d'un seul des émetteurs susmentionnés ayant obtenu la note AA ou collectivement de la Banque européenne d'investissement, de la Banque nordique d'investissement, de la Communauté européenne et de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Fonds mondial de métaux précieux RBC

Le fonds n'achètera pas d'argent ni de platine, sous la forme de lingots, de pièces de monnaie ou de reçus ou certificats représentant ces derniers, si à la suite d'un tel achat plus de 20 % de l'actif net total du fonds (selon sa valeur marchande au moment de l'achat) était constitué d'argent et de platine. Il n'existe pas de restriction quant à la tranche de l'actif du fonds qui peut être investie dans de l'or, que ce soit sous la forme de lingots, de pièces de monnaie ou de reçus ou certificats représentant ces derniers.

Le Fonds mondial de métaux précieux RBC prévoit acheter et vendre des certificats de métaux précieux et des soldes de comptes par l'entremise de la Banque Royale, pourvu que ces acquisitions ou ces ventes soient effectuées aux taux commerciaux offerts par des personnes traitant sans lien de dépendance. Le fonds fera affaire avec la Banque Royale seulement lorsque les prix de la Banque Royale seront au moins aussi avantageux pour le fonds que les autres prix obtenus au moyen d'un échantillon raisonnable du marché. Le relevé des opérations du fonds contiendra de l'information sur les opérations effectuées par l'entremise de la Banque Royale, notamment la date de chaque opération, le prix ainsi que le type de métal précieux et la quantité ayant fait l'objet de l'opération.

Liquidités du Fonds canadien de revenu à court terme RBC

Le Fonds canadien de revenu à court terme RBC placera moins que la moitié de son portefeuille dans des créances hypothécaires. Toutes les créances hypothécaires sont approuvées en vertu de la *Loi nationale de l'habitation* (la « LNH »), dont les exigences en matière de liquidités peuvent être satisfaites par la vente de ces créances sur le marché libre, à un prix en vigueur pour l'achat de créances hypothécaires assurées par la Société canadienne d'hypothèques et de logements (la « SCHL ») comparables par des investisseurs hypothécaires importants à des conditions semblables.

Tous les portefeuilles privés RBC, à l'exception du Portefeuille privé de revenu à court terme RBC

Aucun des portefeuilles privés RBC, à l'exception du Portefeuille privé de revenu à court terme RBC ne peut investir dans des créances hypothécaires. Le Portefeuille privé de revenu à court terme RBC a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense à l'égard de la garde des éléments d'actif hypothécaires du fonds. Se reporter à la rubrique « Responsabilité à l'égard des activités des fonds – Dépositaire » à la page 78 pour plus de détails.

Liquidité du Portefeuille privé de revenu à court terme RBC

Le Portefeuille privé de revenu à court terme RBC peut investir jusqu'à 40 % de son portefeuille dans des créances hypothécaires.

Acquisition de créances hypothécaires par le Fonds canadien de revenu à court terme RBC et par le Portefeuille privé de revenu à court terme RBC

Le Fonds canadien de revenu à court terme RBC et le Portefeuille privé de revenu à court terme RBC sont assujettis à leurs restrictions et pratiques respectives en matière de placement et à l'Instruction générale C-29, adoptée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, qui traite en partie des méthodes d'acquisition de créances hypothécaires s'appliquant aux fonds communs de placement ainsi que de l'effet de ces méthodes sur le rendement de ces fonds communs de placement. Les principales restrictions prévues par cette Instruction générale sont les suivantes :

Lorsqu'un fonds commun de placement acquiert des créances hypothécaires auprès d'une institution prêteuse avec laquelle le fonds commun de placement, sa société de gestion ou les initiés de l'un ou l'autre traitent sans lien de dépendance, ces créances hypothécaires doivent être acquises à un montant en capital qui produit au moins le rendement que les principaux prêteurs hypothécaires peuvent obtenir pour la vente de créances comparables non administrées dans des conditions semblables.

Dans tous les autres cas, les créances hypothécaires doivent être acquises par un fonds commun de placement conformément à l'une seulement des trois méthodes suivantes :

- i) à un montant en capital qui produit pour le fonds commun de placement un rendement égal au taux d'intérêt auquel l'institution prêteuse fait, au moment de l'achat par le fonds commun de placement, des engagements de prêts sur la garantie de créances hypothécaires comparables;
- ii) à un montant en capital qui produit pour le fonds commun de placement le même rendement que le taux d'intérêt exigé par l'institution prêteuse du débiteur hypothécaire à la date de l'engagement, pourvu que la date de l'engagement ne précède pas de plus de 120 jours la date d'acquisition de la créance hypothécaire par le fonds commun de placement et que le taux d'intérêt soit égal au taux auquel l'institution prêteuse a fait des engagements de prêts sur la garantie de créances hypothécaires comparables à la date de l'engagement; ou
- iii) à un montant en capital qui produit pour le fonds commun de placement un rendement qui n'est pas inférieur de plus de $\frac{1}{4}$ de 1 % au taux d'intérêt auquel l'institution prêteuse fait des engagements de prêts, au moment de l'achat, sur la garantie de créances hypothécaires comparables, pourvu que l'institution prêteuse qui vend des créances hypothécaires au fonds commun de placement ait conclu un accord pour racheter les créances du fonds commun de placement dans des circonstances qui sont avantageuses pour le fonds commun de placement et que les autorités canadiennes en valeurs mobilières considèrent que cet accord justifie la différence dans le rendement pour le fonds commun de placement.

L'effet comparatif que les méthodes i), ii) et iii) ont sur le rendement pour un fonds commun de placement, à l'exclusion de l'effet d'autres critères comme les frais administratifs, est comme suit : la méthode i) et la méthode ii) produiront le même rendement pour le fonds commun de placement lorsqu'il ne se produit pas de changement au taux d'intérêt pratiqué envers les débiteurs hypothécaires dans les 120 jours qui suivent. Lorsque le taux d'intérêt augmente durant les 120 jours, la méthode ii) produira un rendement inférieur pour le fonds commun de placement à la méthode i). Lorsque le taux d'intérêt diminue durant cette période de 120 jours, la méthode i) produira un rendement inférieur pour le fonds commun de placement à la méthode ii). La méthode iii) produira un rendement inférieur à la méthode i) dans tous les cas. La méthode iii) produira un rendement supérieur pour le fonds commun de placement à la méthode ii) lorsque le taux d'intérêt augmente d'un pourcentage qui est supérieur au pourcentage garanti énoncé en iii) (soit jusqu'à concurrence de $\frac{1}{4}$ de 1 %) au cours de la période de 120 jours. La méthode iii) produira un rendement inférieur pour le fonds commun de placement à la méthode ii) lorsqu'il n'y a pas de changement au taux d'intérêt, lorsque le taux d'intérêt diminue au cours de la période de 120 jours ou lorsque le taux d'intérêt augmente au cours de cette période d'un pourcentage inférieur au pourcentage garanti.

Les créances hypothécaires approuvées en vertu de la LNH sont assurées par la SCHL, organisme du gouvernement du Canada. Les fonds peuvent acquérir ces créances hypothécaires à condition que leur total ne dépasse pas 40 % de l'actif net du fonds pertinent. Ces créances hypothécaires se négocient sur le marché libre, généralement par l'intermédiaire d'un courtier.

Un agent d'administration indépendant engagé par les fonds ou pour le compte de ceux-ci, ResMor Trust Company, administre les créances hypothécaires assurées par la SCHL conformément à une convention d'administration de créances hypothécaires conclue entre les fonds et ResMor Trust Company le 22 septembre 2004. En contrepartie des services d'administration hypothécaire fournis par les tiers agents d'administration, RBC GMA verse une rémunération annuelle qui représente un pourcentage du solde impayé du capital des créances hypothécaires administrées par les agents.

Fonds canadien de revenu à court terme RBC et Portefeuille privé de revenu à court terme RBC – Analyse du portefeuille
Au 31 décembre 2020, le Fonds canadien de revenu à court terme RBC et le Portefeuille privé de revenu à court terme RBC ne détenaient aucune créance hypothécaire.

Tous les fonds communs de placement alternatifs – Regroupement du prospectus simplifié d'un fonds commun de placement alternatif avec celui d'autres fonds communs de placement qui ne sont pas des fonds communs de placement alternatifs

RBC GMA a obtenu une dispense permettant de regrouper le prospectus simplifié d'un ou plusieurs fonds communs de placement alternatifs gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe avec celui d'un ou plusieurs fonds communs de placement qui ne sont pas des fonds communs de placement alternatifs.

Statut fiscal

Les parts de tous les fonds constituent ou devraient constituer des placements admissibles pour des fiducies régies par des régimes enregistrés et des comptes d'épargne libre d'impôt (les « CELI »). Toutefois, à l'heure actuelle, les parts du Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité QUBE RBC ne sont pas des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes enregistrés et des CELI. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales – Admissibilité pour les régimes enregistrés et les CELI » à la page 147.

Chaque fonds est, ou devrait être, une fiducie de fonds commun de placement au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Par conséquent, aucun fonds n'exercera d'autres activités que le placement de ses fonds dans des biens aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Aucun fonds n'a dérogé à cette exigence au cours de la dernière année.

Description des parts offertes par les fonds

Chaque fonds se divise en plusieurs séries de parts, chacune se divisant en parts qui représentent des participations d'égale valeur. Les parts de série A, de série Conseillers, de série Conseillers T5, de série T5 et de série T8 sont offertes à tous les épargnants¹. Les parts de série H ne sont offertes qu'aux épargnants qui effectuent le placement minimum et conservent le solde minimum requis. Les parts de série D et de série DZ peuvent être offertes aux épargnants qui ont des comptes auprès de RBC PD ou d'autres courtiers exécutants. Les parts de série F, de série FT5 et de série FT8, qui comportent des frais moins élevés que les parts de série A, de série Conseillers, de série Conseillers T5, de série T5 et de série T8, sont offertes aux épargnants qui ont des comptes à commission auprès de leurs courtiers. Ces épargnants versent directement à leurs courtiers une rémunération en contrepartie de conseils en placement et d'autres services. Les parts de série I ne sont offertes qu'aux épargnants qui effectuent le placement minimum et conservent le solde minimum requis et qui ont des comptes à commission auprès de leurs courtiers. Ces épargnants versent directement à leur courtier une rémunération pour les conseils de placement et les autres services qu'il leur fournisse. Les parts de série U ne sont offertes qu'aux clients qui ont conclu une entente d'achat de parts de série U directement avec RBC GMA. Aucuns frais de gestion ou d'administration ne sont payables par les fonds à l'égard des parts de série U. Les porteurs de parts de série U versent directement ou indirectement à RBC GMA des frais négociés, lesquels ne dépasseront pas 2 %. Les parts de série O ne sont offertes qu'aux personnes, aux clients institutionnels ou aux courtiers qui ont conclu une entente d'achat de parts de série O directement avec RBC GMA. Aucuns frais de gestion ne sont payables directement par les fonds à l'égard des parts de série O. Les porteurs de parts de série O versent directement ou indirectement à RBC GMA des frais négociés, qui ne dépassent pas 2 %. Chaque fonds peut émettre

¹ Depuis le 26 juin 2020, les parts de série Conseillers et de série Conseillers T5 sont plafonnées et demeurent investies selon leur calendrier de rachat existant.

un nombre illimité de parts de chaque série. Toutes les parts d'une même série d'un fonds confèrent les mêmes droits et privilèges. La participation de chaque porteur de parts d'un fonds est fonction du nombre de parts immatriculées à son nom. Le prix d'émission des parts n'est pas fixe (sauf pour ce qui est du Fonds de bons du Trésor canadien RBC, du Fonds du marché monétaire canadien RBC et du Fonds du marché monétaire Plus RBC, qui ont l'intention de maintenir la valeur de leurs parts aussi près que possible de 10 \$, ainsi que du Fonds du marché monétaire américain RBC et du Fonds du marché monétaire \$ US Plus RBC, qui ont l'intention de maintenir la valeur de leurs parts aussi près que possible de 10 \$ US). Aucune part d'une série de parts d'un fonds n'a de priorité quelconque sur une autre part de la même série de parts du fonds.

Aucun porteur de parts n'est propriétaire des éléments d'actif d'un fonds. Les porteurs de parts ne détiennent que les droits mentionnés dans la présente notice annuelle, dans le prospectus simplifié, dans la déclaration de fiducie générale des fonds RBC ou la déclaration de fiducie générale des portefeuilles privés RBC, selon le cas, ainsi que dans le règlement ou le supplément afférent au fonds, selon le cas.

Les parts de chaque fonds possèdent les caractéristiques suivantes :

1. les parts comportent des droits de distribution;
2. les parts ne comportent aucun droit de vote, sauf comme il est décrit ci-dessous; étant donné que les fonds sont des fiducies, il n'y a pas d'assemblée des porteurs de parts;
3. à la dissolution d'un fonds, l'actif sera distribué et les porteurs de parts recevront leur quote-part de la valeur du fonds;
4. les parts comportent des droits de rachat;
5. les parts ne comportent pas de droit de conversion, sauf dans certaines circonstances;
6. les parts ne comportent pas de droit de préemption;
7. les parts d'un fonds ne sont pas cessibles, sauf dans certaines circonstances;
8. les parts ne sont pas susceptibles d'appels subséquents de versement;
9. le fiduciaire peut diviser ou regrouper les parts d'un fonds sans donner de préavis aux porteurs de parts du fonds;
10. sous réserve de l'approbation des porteurs de parts et des exigences d'avis décrites ci-dessous, ces caractéristiques peuvent être modifiées à l'occasion par RBC GMA, en qualité de fiduciaire du fonds.

Se reporter à la rubrique « Assemblée des porteurs de parts » ci-après pour consulter une description de vos droits de vote en tant que porteur de titres de fonds commun de placement.

Assemblée des porteurs de parts

À moins que les autorités canadiennes en valeurs mobilières n'accordent une dispense aux fonds, les changements suivants ne peuvent être apportés à un fonds qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts du fonds votant sur ces questions :

1. pour les parts de série Conseillers et de série Conseillers T5 seulement, l'introduction de frais pouvant donner lieu à une augmentation des frais à la charge du fonds ou des porteurs de parts;
2. pour les parts de série Conseillers et de série Conseillers T5 seulement, une modification du calcul des frais à la charge du fonds de façon à donner lieu à une augmentation des frais à la charge du fonds ou des porteurs de parts;
3. le remplacement du gestionnaire du fonds (sauf s'il s'agit d'une société appartenant au même groupe que RBC GMA);
4. le remplacement du fiduciaire du fonds (sauf s'il s'agit d'une société appartenant au même groupe que RBC GMA);
5. une modification aux objectifs de placement fondamentaux du fonds;
6. dans certains cas, si le fonds entreprend une restructuration avec un autre fonds commun de placement ou lui cède ses éléments d'actif ou encore acquiert ses éléments d'actif;
7. une diminution de la fréquence du calcul de la valeur liquidative par part d'un fonds.

Au cours d'une assemblée des porteurs de parts d'un fonds ou d'une série de parts d'un fonds, chaque porteur de parts a droit à une voix par part entière immatriculée à son nom, sauf aux assemblées auxquelles les porteurs de parts d'une autre série ont le droit de voter séparément en tant que série.

Dans le cas du Fonds de bons du Trésor canadien RBC, du Fonds canadien de revenu à court terme RBC, du Fonds canadien de dividendes RBC, du Fonds nord-américain de croissance RBC et du Fonds d'actions internationales RBC, une modification apportée à la déclaration de fiducie générale des fonds RBC qui aurait pour effet de réduire le montant payable à l'égard des parts du fonds advenant la liquidation de ce fonds, ou d'éliminer des droits de vote y afférents, ne peut être apportée par le fiduciaire qu'avec le consentement des porteurs de parts des fonds réunis en assemblée, à la majorité des voix exprimées sur la question.

Dans certains cas, une restructuration d'un fonds avec un autre organisme de placement collectif ou un transfert de ses éléments d'actif à un autre organisme de placement collectif peuvent être effectués sans l'approbation préalable des porteurs de parts du fonds, à la condition que le CEI approuve l'opération conformément au Règlement 81-107, que la restructuration ou le transfert respecte certaines exigences du Règlement 81-102 et du Règlement 81-107, selon le cas, et que les porteurs de parts du fonds reçoivent un avis écrit au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur du changement.

Les auditeurs d'un fonds peuvent être remplacés sans l'approbation préalable des porteurs de parts du fonds, à la condition que le CEI approuve le remplacement et que les porteurs de parts du fonds reçoivent un avis écrit au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur du remplacement.

Les porteurs de parts recevront un avis de 60 jours de toute modification devant être apportée à la déclaration de fiducie générale des fonds RBC ou à la déclaration de fiducie générale des portefeuilles privés RBC, selon le cas, ou au règlement ou au supplément, selon le cas; toutefois, la déclaration de fiducie générale des fonds RBC, la déclaration de fiducie générale des portefeuilles privés RBC, le règlement ou le supplément peut être modifié sans obtenir l'approbation des porteurs de parts des fonds ou sans les aviser si la modification proposée :

- › ne devait pas porter atteinte de manière importante aux intérêts des porteurs de parts;
- › devait assurer le respect des lois, règlements et normes applicables;
- › devait fournir une protection additionnelle aux porteurs de parts;
- › devait éliminer des incompatibilités ou des manques d'uniformité ou corriger des fautes de frappe, des erreurs d'écriture ou autres erreurs du même genre; ou
- › devait faciliter l'administration d'un fonds ou permettre de donner suite à des modifications apportées à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) qui pourraient, en l'absence d'une telle modification, porter atteinte aux intérêts du fonds ou de ses porteurs de parts.

Étant donné qu'aucuns frais d'acquisition ni de rachat ne s'appliquent aux parts de série A, de série T5, de série T8, de série H, de série D, de série DZ, de série F, de série FT5, de série FT8, de série I, de série U et de série O des fonds, il n'est pas nécessaire de tenir une assemblée des porteurs de ces séries de parts pour approuver l'imposition de frais pouvant entraîner une augmentation des frais à la charge de ces séries de parts ou des porteurs de ces séries de parts ou un changement touchant le mode de calcul des frais imputés à ces séries de parts qui pourrait entraîner une augmentation des frais pour ces séries de parts ou pour les porteurs de parts de ces séries. Un tel changement ne sera apporté que si un avis est posté aux porteurs de parts pertinents au moins 60 jours avant la date d'évaluation à laquelle l'augmentation doit entrer en vigueur. Le CEI doit examiner toute augmentation proposée des frais de gestion ou des frais d'administration d'un fonds et faire une recommandation à cet égard. Le ratio des frais de gestion (le « RFG ») de la série O d'un portefeuille privé RBC ne doit pas dépasser 0,50 % et le RFG de la série F d'un portefeuille privé RBC ne doit pas dépasser 1,50 %. Le pourcentage précis servant au calcul des frais de gestion payables à l'égard d'un portefeuille ou d'un fonds d'éducation Objectif RBC ne peut être augmenté que si un avis en ce sens est transmis aux porteurs de parts touchés au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de l'augmentation.

Des exemplaires du prospectus simplifié et des états financiers d'un fonds sous-jacent seront transmis gratuitement aux porteurs de parts d'un fonds qui en font la demande en s'adressant à nous au 1 800 668-FOND (3663) (en français) ou au 1 800 463-FUND (3863) (en anglais) concernant les fonds RBC et les fonds communs de placement alternatifs RBC ou au 1 800 662-0652 concernant les portefeuilles privés RBC.

Calcul de la valeur liquidative par part

Le prix d'émission et le prix de rachat des parts d'une série sont fondés sur la valeur liquidative par part de cette série (la « valeur unitaire ») du fonds déterminée après la réception, par RBC GMA, d'un ordre d'achat ou de rachat rempli.

Chaque fonds calcule une valeur liquidative distincte pour chaque série de parts, comme si la série constituait un fonds distinct. Toutefois, l'actif du fonds est mis en commun aux fins de placement. La valeur liquidative d'une série est fondée sur les sommes propres à la série, comme les sommes versées à l'achat et au rachat de parts de la série et les frais qui ne sont attribuables qu'à la série, et sur la part revenant à la série des gains de placement du fonds, de la valorisation et de la dépréciation de son actif sur le marché, de ses frais communs et des autres montants qui ne sont pas attribuables à une série en particulier. Les frais sont constatés après avoir été engagés et non au moment de leur règlement.

La valeur unitaire de chaque série constitue le point de départ du calcul du prix d'achat ou du prix de rachat en vue de l'achat, de l'échange ou du rachat de parts de cette série. Nous ou notre mandataire calculons la valeur unitaire de chaque série en divisant la valeur liquidative de la série par le nombre de parts de la série en circulation. Nous ou notre mandataire établissons la valeur unitaire de chaque série à la clôture des opérations chaque jour d'évaluation.

Un jour d'évaluation s'entend d'un jour où la Bourse de Toronto (la « TSX ») est ouverte et/ou d'un ou de plusieurs jours que nous déterminons, sous réserve du respect des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Il est prévu qu'une valeur unitaire constante pour le Fonds de bons du Trésor canadien RBC, le Fonds du marché monétaire canadien RBC, le Fonds du marché monétaire Plus RBC, le Fonds du marché monétaire américain RBC et le Fonds du marché monétaire \$ US Plus RBC soit maintenue par le calcul du revenu net et son attribution aux porteurs de parts chaque jour et sa distribution chaque mois et par la distribution des gains en capital réalisés nets chaque année. Toutefois, rien ne garantit que la valeur unitaire ne fluctuera pas.

Vous pouvez obtenir gratuitement la valeur liquidative d'un fonds ou la valeur liquidative par part d'une série d'un fonds sur le site Web des fonds RBC, des portefeuilles privés RBC et des fonds communs de placement alternatifs RBC au www.rbcgam.com/fr/ca ou par l'entremise de notre système de réponse vocale interactive en nous appelant sans frais au 1 800 668-FOND (3663) (en français) ou au 1 800 463-FUND (3863) (en anglais) à l'égard des fonds RBC et des fonds communs de placement alternatifs RBC ou au 1 800 662-0652 à l'égard des portefeuilles privés RBC, en nous écrivant par courriel à fonds.investissements@rbc.com (en français) ou à funds.investments@rbc.com (en anglais) ou en vous adressant à votre courtier.

Évaluation des titres détenus par un fonds

La valeur des titres ou des biens détenus par un fonds ou de ses passifs sera déterminée de la façon suivante :

- › *Actions* – Les actions ordinaires et les actions privilégiées sont évaluées selon le cours de clôture enregistré par la bourse de valeurs à laquelle le titre est principalement négocié. Si le cours de clôture ne se situe pas au sein de l'écart acheteur-vendeur, RBC GMA déterminera les points à l'intérieur de l'écart acheteur-vendeur qui représentent le mieux la juste valeur.
- › *Titres à revenu fixe et titres de créance* – Les obligations, les titres adossés à des créances hypothécaires, les prêts, les débetures et les autres titres de créance sont évalués selon le cours médian publié par les grandes maisons de courtage ou les fournisseurs indépendants de données sur l'établissement des cours de ces titres. Les créances hypothécaires approuvées aux termes de la *Loi nationale sur l'habitation* sont évaluées à un montant qui produit un rendement équivalent au taux de rendement en vigueur des créances hypothécaires de type et de durée similaires.

- › *Placements à court terme* – Les placements à court terme sont évalués à leur coût plus les intérêts courus, ce qui équivaut à peu près à la juste valeur.
- › *Options* – Les options donnent à l’acheteur le droit, mais non l’obligation, d’acheter ou de vendre un titre ou un instrument financier sous-jacent à un prix d’exercice convenu au cours de la période prévue ou à une date déterminée. Les options inscrites en bourse sont évaluées selon le cours de clôture à la bourse de valeurs reconnue à la cote de laquelle l’option est inscrite. Si le cours de clôture ne se situe pas au sein de l’écart acheteur-vendeur, RBC GMA déterminera les points à l’intérieur de l’écart acheteur-vendeur qui représentent le mieux la juste valeur. À la vente d’une option, la prime que reçoit un fonds est inscrite comme crédit reporté, évalué à la valeur du marché courante de l’option qu’il faudrait acquérir pour liquider la position. Toute différence résultant d’une réévaluation sera considérée comme un gain non réalisé ou une perte non subie sur placement. Le crédit reporté sera déduit dans le calcul de la valeur liquidative du fonds. Les titres, s’il en est, qui sont l’objet d’une option vendue seront évalués à la valeur du marché courante.
- › *Bons de souscription* – Les bons de souscription sont évalués au moyen d’un modèle d’établissement du prix des options reconnu, qui comprend des facteurs comme la durée des bons de souscription, la valeur temporelle de l’argent et la volatilité, qui sont pertinents à l’évaluation.
- › *Contrats à terme de gré à gré* – Les contrats à terme de gré à gré sont évalués selon le gain ou la perte découlant de la liquidation de la position à la date d’évaluation.
- › *Swaps de rendement global* – Un swap de rendement global constitue une entente aux termes de laquelle une partie effectue des versements en fonction d’un taux déterminé, soit fixe ou variable, alors que l’autre partie effectue des versements en fonction du rendement d’un actif sous-jacent, qui comprend le revenu qu’il produit et les gains en capital. Les contrats de swap de rendement global sont évalués à la valeur du marché chaque jour selon les prix déterminés par les teneurs de marché.
- › *Contrats à terme standardisés* – Les contrats à terme standardisés que concluent les fonds sont des ententes financières prévoyant l’achat ou la vente d’un instrument financier à un prix prévu par contrat à une date future déterminée. Toutefois, les fonds n’ont pas l’intention d’acheter ou de vendre l’instrument financier à la date de règlement; ils ont plutôt l’intention de liquider chaque contrat à terme standardisé avant son règlement par la conclusion de contrats à terme standardisés équivalents en contrebalancement. Les contrats à terme standardisés sont évalués selon le gain ou la perte découlant de la liquidation de la position à la date d’évaluation.
- › *Contrats de swap sur défaillance de crédit* – Les swaps sur défaillance de crédit sont des ententes entre un acheteur de protection et un vendeur de protection. L’acheteur de protection verse des frais périodiques en échange d’un paiement par le vendeur de protection qui est tributaire de la survenance d’un cas lié au crédit, comme un défaut, une faillite ou d’une restructuration, concernant une entité désignée.
- › *Fonds sous-jacents* – La valeur des fonds sous-jacents qui ne sont pas des fonds négociés en bourse est établie selon leur valeur liquidative par part respective par des sociétés de fonds aux dates d’évaluation pertinentes et la valeur des fonds sous-jacents qui sont des fonds négociés en bourse est établie à la clôture des marchés aux dates d’évaluation pertinentes.
- › *Établissement de la juste valeur des placements* – Les fonds disposent d’une procédure permettant de déterminer la juste valeur des titres et d’autres instruments financiers pour lesquels un cours n’est pas à portée ou dont le prix risque de ne pas être fiable. Une procédure permet de déterminer la juste valeur des titres étrangers qui se négocient dans des pays situés à l’extérieur de l’Amérique du Nord chaque jour afin d’éviter les prix périmés et de tenir compte, notamment, des événements importants qui se produisent après la clôture d’un marché étranger. RBC GMA dispose également de procédures dans le cadre desquelles les fonds ont principalement recours à une méthode fondée sur le marché, qui peut se servir d’actifs ou de passifs connexes ou comparables, de la valeur liquidative par part (dans le cas des fonds négociés en bourse), des opérations récentes, des multiples du marché, des valeurs comptables et d’autres renseignements pertinents au placement pour établir la juste valeur. Les fonds peuvent également recourir à une méthode d’évaluation fondée sur le revenu dans le cadre de laquelle les flux de trésorerie futurs prévus du placement sont actualisés pour calculer la juste valeur. Cette méthode peut également être utilisée en raison de la nature ou de la durée d’une restriction touchant la

disposition des placements, mais seulement si elle constitue une caractéristique de l'instrument lui-même. En raison de l'incertitude inhérente aux évaluations de tels placements, les justes valeurs peuvent être considérablement différentes des valeurs qui auraient été utilisées si un marché actif avait existé.

- › *Encaisse* – L'encaisse est composée de liquidités et de dépôts bancaires et figure dans les livres comptables en tant que coût amorti. La valeur comptable de l'encaisse correspond approximativement à sa juste valeur puisqu'elle est à court terme de nature.
- › *Taux de change* – La valeur de placements et d'autres actifs et passifs en monnaie étrangère est convertie en dollars canadiens (en dollars américains, dans le cas du Fonds du marché monétaire américain RBC, du Fonds du marché monétaire \$ US Plus RBC, du Fonds d'obligations gouvernementales à court terme \$ US RBC, du Fonds d'obligations de sociétés à court terme \$ US RBC, du Fonds d'obligations mondiales \$ US RBC, du Fonds d'obligations de sociétés de catégorie investissement \$ US RBC, du Fonds d'obligations à rendement élevé \$ US RBC, du Fonds stratégique d'obligations à revenu \$ US RBC, du Fonds d'obligations mondiales de sociétés de catégorie investissement \$ US BlueBay (Canada), du Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé \$ US BlueBay (Canada), du Fonds d'obligations de marchés émergents BlueBay (Canada), du Fonds d'obligations de marchés émergents en monnaie locale BlueBay (Canada), du Fonds d'obligations de sociétés de marchés émergents BlueBay (Canada), du Fonds d'obligations à rendement élevé de sociétés de marchés émergents BlueBay (Canada), du Fonds de revenu mensuel américain RBC, du Portefeuille d'obligations essentielles \$ US RBC, du Portefeuille d'obligations essentielles plus \$ US RBC et du Portefeuille mondial équilibré \$ US RBC) selon le taux de change en vigueur à chaque date d'évaluation. Les achats et les ventes de placements, le revenu et les frais sont convertis selon le taux de change en vigueur aux dates respectives de ces opérations.
- › La valeur liquidative par part des fonds suivants est établie en dollars canadiens conformément aux règles énoncées ci-dessus. Dans le cas des clients qui détiennent des parts de ces fonds libellées en dollars américains, la valeur liquidative des parts de ces fonds exprimée en dollars américains est établie en convertissant la valeur liquidative par part établie en dollars canadiens en dollars américains à l'aide du taux de change en vigueur à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation.

| FONDS | SÉRIES |
|--|--------------------------------------|
| Fonds en devises des marchés émergents RBC | Série O |
| Fonds d'obligations de marchés émergents RBC | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds prudent de croissance et de revenu RBC | Série A et série F |
| Fonds équilibré de croissance et de revenu RBC | Série A et série F |
| Fonds mondial de croissance et de revenu RBC | Série A et série F |
| Portefeuille prudence élevée sélect RBC | Série A et série F |
| Portefeuille prudence sélect RBC | Série A et série F |
| Portefeuille équilibré sélect RBC | Série A et série F |
| Portefeuille de croissance sélect RBC | Série A et série F |
| Portefeuille de croissance dynamique sélect RBC | Série A et série F |
| Fonds canadien de dividendes RBC | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds américain de dividendes RBC | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds d'actions américaines RBC | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds d'actions américaines à faible volatilité QUBE RBC | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds de valeur d'actions américaines RBC | Série A, série D, série F et série O |

| FONDS | SÉRIES |
|--|--------------------------------------|
| Fonds d'actions de croissance de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à moyenne capitalisation RBC | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds d'actions américaines de base de sociétés à petite capitalisation RBC | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds d'actions internationales RBC | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds multistratégique d'actions de marchés émergents RBC | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds de dividendes de marchés émergents RBC | Série A, série F et série O |
| Fonds de dividendes de marchés émergents hors Chine RBC | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds d'actions de marchés émergents RBC | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds spécifique d'actions de marchés émergents RBC | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds mondial de croissance de dividendes RBC | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds d'actions mondiales RBC | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds spécifique d'actions mondiales RBC | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds d'actions mondiales à faible volatilité QUBE RBC | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds d'actions mondiales Vision RBC | Série A, série D, série F et série O |
| Portefeuille privé d'actions canadiennes RBC | Série O |
| Portefeuille privé d'actions de valeur de sociétés américaines à grande capitalisation RBC | Série F et série O |
| Portefeuille privé d'actions américaines de croissance RBC | Série F et série O |
| Portefeuille privé d'actions de base de sociétés américaines à grande capitalisation RBC | Série F et série O |
| Portefeuille privé de sociétés américaines à petite capitalisation RBC | Série F et série O |
| Portefeuille privé d'actions EAEO RBC | Série F et série O |
| Portefeuille privé d'actions outre-mer RBC | Série F et série O |
| Portefeuille privé d'actions mondiales RBC | Série F |

- › La valeur liquidative par part des fonds suivants est établie en dollars américains conformément aux règles énoncées ci-dessus. Dans le cas des clients qui détiennent des parts de ces fonds libellées en dollars canadiens, la valeur liquidative des parts de ces fonds exprimée en dollars canadiens est établie en convertissant la valeur liquidative par part établie en dollars américains en dollars canadiens à l'aide du taux de change en vigueur à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation.

| FONDS | SÉRIES |
|---|---|
| Fonds d'obligations de marchés émergents BlueBay (Canada) | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds d'obligations de marchés émergents en monnaie locale BlueBay (Canada) | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds d'obligations de sociétés de marchés émergents BlueBay | Série A, série D, série F, série U et série O |
| Fonds d'obligations à rendement élevé de sociétés de marchés émergents BlueBay (Canada) | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds de revenu mensuel américain RBC | Série A, série D, série F, série I et série O |

- › Aux fins de la détermination de la valeur liquidative par part du Fonds mondial de métaux précieux RBC, la valeur des métaux précieux est évaluée selon le cours de clôture à une date d'évaluation ou, si un tel cours de clôture n'est pas disponible, le prix fixé par RBC GMA en fonction des données pertinentes du marché ou de la société qui, de l'avis de RBC GMA, rendent le mieux la juste valeur du placement.
- › Si une date d'évaluation d'un fonds ne tombe pas un jour ouvrable pour un marché particulier, les prix ou les cours du jour ouvrable précédent seront utilisés pour évaluer l'actif ou le passif pour ce marché.
- › Si les principes d'évaluation décrits ci-dessus sont inadéquats dans les circonstances, RBC GMA déterminera une valeur qu'elle considère juste et raisonnable dans les circonstances. RBC GMA ne s'est pas prévalu de ce pouvoir discrétionnaire au cours des trois dernières années.

Le passif d'un fonds comprend ce qui suit :

- › l'ensemble des dettes, des obligations et des réclamations de quelque nature que ce soit;
- › l'ensemble des frais d'exploitation et des autres frais accumulés.

Achats, échanges et rachats de parts

Comment souscrire, faire racheter et échanger des parts

Vous ou votre professionnel en placement, le cas échéant, devez choisir la série qui vous convient. Chaque série peut exiger un placement minimum différent, peut vous imposer des frais différents et peut avoir une incidence sur la rémunération que nous versons à un courtier.

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières canadiennes ont publié des modifications de règles, lesquelles, à compter du 1^{er} juin 2022, interdiront le paiement de commissions de suivi aux courtiers de comptes d'exécution d'ordres seulement (« courtiers exécutants ») et aux autres courtiers qui n'effectuent pas d'évaluation de la convenance des achats et de la propriété continue, par un client, de titres de fonds communs de placement visés par un prospectus. Nous travaillerons avec les courtiers pour assurer que nous et les courtiers respecterons ces modifications lorsqu'elles entreront en vigueur.

Parts de série A

Les parts de série A des fonds RBC sont offertes de l'une des façons suivantes :

- i) par l'entremise de FIRI :
 - › en vous présentant à une succursale de RBC Banque Royale¹,

¹ RBC Banque Royale est la marque de commerce des services bancaires aux particuliers et aux entreprises du Canada offerts aux petites et moyennes entreprises et aux clients commerciaux du marché intermédiaire du Canada.

› en appelant au 1 800 668-FOND (3663) (en français) ou au 1 800 463-FUND (3863) (en anglais) pour parler à un représentant accrédité de FIRI,

› au moyen du service La Banque en direct de RBC Banque Royale à www.rbcbanqueroyle.com;

ii) par l'entremise d'autres courtiers autorisés, dont RBC DVM et RBC PD.

Les parts de série A des fonds communs de placement alternatifs RBC sont offertes par l'entremise de courtiers autorisés, dont RBC DVM et RBC PD. À compter du 1^{er} juin 2022, les parts de série A ne seront plus offertes aux épargnants qui détiennent ces parts dans un compte auprès d'un courtier exécutant ou d'un autre courtier qui n'effectue pas d'évaluation de la convenance. Au plus tard à cette date, nous ou votre courtier pourrons échanger vos parts de série A contre des parts de série F du même fonds si vous détenez des parts de série A dans un compte auprès d'un courtier exécutant ou d'un autre courtier qui n'effectue pas d'évaluation de la convenance.

Parts de série Conseillers et de série Conseillers T5

Depuis le 26 juin 2020, les parts de série Conseillers et de série Conseillers T5 sont plafonnées et demeurent investies selon leur calendrier de rachat existant. À compter du 1^{er} juin 2022, les parts de série Conseillers et de série Conseillers T5 ne seront plus offertes aux épargnants qui détiennent ces parts dans un compte auprès d'un courtier exécutant ou d'un autre courtier qui n'effectue pas d'évaluation de la convenance. Au plus tard à cette date, nous ou votre courtier pourrons échanger vos parts de série Conseillers ou de série Conseillers T5, selon le cas, contre des parts de série F ou de série FT5, respectivement, du même fonds si vous détenez les parts de série Conseillers et de série Conseillers T5 dans un compte auprès d'un courtier exécutant ou d'un autre courtier qui n'effectue pas d'évaluation de la convenance.

Parts de série T5

Les parts de série T5 sont offertes par l'entremise de courtiers autorisés, dont RBC DVM et RBC PD. À compter du 1^{er} juin 2022, les parts de série T5 ne seront plus offertes aux épargnants qui détiennent ces parts dans un compte auprès d'un courtier exécutant ou d'un autre courtier qui n'effectue pas d'évaluation de la convenance. Au plus tard à cette date, nous ou votre courtier pourrons échanger vos parts de série T5 contre des parts de série FT5 du même fonds si vous détenez des parts de série T5 dans un compte auprès d'un courtier exécutant ou d'un autre courtier qui n'effectue pas d'évaluation de la convenance.

Parts de série T8

Les parts de série T8 sont offertes par l'entremise de courtiers autorisés, dont RBC DVM et RBC PD. À compter du 1^{er} juin 2022, les parts de série T8 ne seront plus offertes aux épargnants qui détiennent ces parts dans un compte auprès d'un courtier exécutant ou d'un autre courtier qui n'effectue pas d'évaluation de la convenance. Au plus tard à cette date, nous ou votre courtier pourrons échanger vos parts de série T8 contre des parts de série FT8 du même fonds si vous détenez des parts de série T8 dans un compte auprès d'un courtier exécutant ou d'un autre courtier qui n'effectue pas d'évaluation de la convenance.

Parts de série F, de série FT5 et de série FT8

Les parts de série F, de série FT5 et de série FT8 sont offertes aux épargnants qui ont des comptes à commission auprès de leurs courtiers. Elles peuvent également être offertes aux épargnants qui ont des comptes d'exécution d'ordres seulement auprès d'un courtier où aucune évaluation de la convenance n'est effectuée. Les épargnants pourraient devoir verser directement à leur courtier une rémunération en contrepartie de l'achat et de la vente de parts, de conseils en placement et/ou d'autres services. Nous ne versons pas de frais d'acquisition ni de commission de suivi aux courtiers qui vendent des parts de série F, de série FT5 et de série FT8. Nous pouvons donc réduire les frais de gestion que nous facturons.

Dans le cas des parts de série A, de série Conseillers, de série Conseillers T5, de série T5, de série T8, de série F, de série FT5 et de série FT8, vous devez investir et conserver un solde minimum pour chaque fonds. Le montant du solde minimum est indiqué dans le prospectus simplifié des fonds.

Parts de série D et de série DZ

Les parts de série D et de série DZ peuvent être offertes aux épargnants qui ont un compte auprès de RBC PD ou d'autres courtiers exécutants. Nous versons une commission de suivi réduite à l'égard des parts de série D et de série DZ. Ainsi, nous pouvons réduire les frais de gestion que nous facturons. RBC PD et d'autres courtiers exécutants ne font aucune recommandation et ne donnent aucun conseil en matière de placement à leurs clients. **Si vous souhaitez faire transférer votre portefeuille de parts d'un fonds à un compte auprès de RBC PD ou d'un autre courtier exécutant, vous devez communiquer avec RBC PD ou l'autre courtier exécutant. Si vous détenez d'autres parts d'un fonds que des parts de série D dans le cadre d'un compte détenu auprès de RBC PD ou d'un autre courtier exécutant et que vous devenez admissible à la détention de parts de série D, vous pouvez donner à RBC PD ou à votre courtier exécutant la directive d'effectuer le reclassement de vos parts, mais il ne se fera pas automatiquement.**

Les parts de série D et de série DZ peuvent également être offertes aux épargnants qui ont un compte auprès de PH&N GFPC, dans lequel les soldes minimums établis par PH&N GFPC à l'occasion sont respectés.

À compter du 1^{er} juin 2022, les parts de série D et de série DZ ne seront plus offertes aux épargnants qui détiennent ces parts dans un compte auprès d'un courtier exécutant ou d'un autre courtier qui n'effectue pas d'évaluation de la convenance. Au plus tard à cette date, nous ou votre courtier pourrons échanger vos parts de série D ou de série DZ contre des parts de série F du même fonds si vous détenez des parts de série D ou de série DZ dans un compte auprès d'un courtier exécutant ou d'un autre courtier qui n'effectue pas d'évaluation de la convenance.

Parts de série H

Les parts de série H ne sont offertes qu'aux épargnants qui effectuent le placement minimum et conservent le solde minimum requis dans un compte ouvert auprès de courtiers autorisés, dont RBC DVM et RBC PD. Le solde minimum pour la détention de parts de série H est de 200 000 \$. Le montant minimum d'un placement additionnel est de 25 \$. À compter du 1^{er} juin 2022, les parts de série H ne seront plus offertes aux épargnants qui détiennent ces parts dans un compte auprès d'un courtier exécutant ou d'un autre courtier qui n'effectue pas d'évaluation de la convenance. Au plus tard à cette date, nous ou votre courtier pourrons échanger vos parts de série H contre des parts de série F du même fonds si vous détenez des parts de série H dans un compte auprès d'un courtier exécutant ou d'un autre courtier qui n'effectue pas d'évaluation de la convenance.

Parts de série I

Les parts de série I ne sont offertes qu'aux épargnants qui effectuent le placement minimum et conservent le solde minimum requis et qui ont ouvert des comptes à commission auprès de leurs courtiers. Ces épargnants versent directement à leur courtier une rémunération pour les conseils de placement et les autres services qu'il leur fournisse. Nous ne versons pas de frais d'acquisition ni de commission de suivi aux courtiers qui vendent des parts de série I; nous pouvons donc réduire les frais de gestion.

Le solde minimum requis pour la détention de parts de série I est de 200 000 \$. Le montant minimum d'un placement additionnel est de 25 \$.

Parts de série U

Les parts de série U ne sont offertes qu'aux clients qui ont conclu une entente d'achat de parts de série U directement avec RBC GMA. Aucuns frais de gestion ou d'administration ne sont payables par les fonds à l'égard des parts de série U. Les porteurs de parts de série U versent directement ou indirectement à RBC GMA des frais négociés, lesquels ne dépasseront pas 2 %.

Parts de série O

Les parts de série O ne sont offertes qu'aux personnes, aux clients institutionnels ou aux courtiers qui ont conclu une entente d'achat de parts de série O directement avec RBC GMA. Aucuns frais de gestion ne sont payables par les fonds à l'égard des parts de série O. Les porteurs de parts de série O versent directement ou indirectement à RBC GMA des frais négociés, lesquels ne dépasseront pas 2 %.

Toutes les séries

Si le solde de votre compte tombe sous le solde minimum requis pour un fonds ou une série en particulier ou si vous n'êtes plus par ailleurs admissible à la détention de parts d'un fonds ou d'une série, nous pouvons racheter ou reclasser vos parts, selon le cas. Si le solde de votre compte tombe sous le solde minimum requis pour le Fonds du marché monétaire Plus RBC ou le Fonds du marché monétaire \$ US Plus RBC, nous pourrions échanger vos parts contre des parts de la même série du Fonds du marché monétaire canadien RBC ou du Fonds du marché monétaire américain RBC, selon le cas, ou nous pourrions les racheter. Si un porteur de parts est ou devient un citoyen ou un résident des États-Unis ou un résident d'un autre pays étranger, nous pourrions l'obliger à faire racheter ses parts si sa participation risque de donner lieu à des incidences défavorables sur le plan réglementaire ou fiscal pour un fonds ou un autre porteur de parts d'un fonds. Si nous rachetons, reclassons ou échangeons vos parts, l'effet sera le même que si vous aviez demandé l'opération vous-même. Dans le cas de rachats touchant des comptes non enregistrés, le produit du rachat pourra vous être remis; dans le cas de rachats touchant des régimes enregistrés, le produit du rachat pourra être viré à un compte d'épargne enregistré qui fait partie du régime. Nous ne vous aviserons pas et nous n'aviserons pas votre courtier avant de prendre une mesure quelconque.

RBC GMA doit recevoir votre demande de souscription, de rachat ou d'échange de parts avant l'heure limite pertinente pour que vous puissiez recevoir la valeur unitaire en vigueur ce jour-là. Il incombe à votre courtier de nous transmettre les demandes en temps opportun et d'assumer tous les coûts connexes.

Si nous recevons votre ordre avant 16 h, heure de l'Est, une date d'évaluation (et avant 13 h, heure de l'Est, le 24 décembre, s'il s'agit d'une date d'évaluation), il sera traité au moyen de la valeur liquidative par part en vigueur ce jour-là. Une valeur liquidative par part distincte est calculée pour chaque série de parts. Si nous recevons votre ordre après 16 h, heure de l'Est, une date d'évaluation (et après 13 h, heure de l'Est, le 24 décembre, s'il s'agit d'une date d'évaluation), il sera traité au moyen de la valeur liquidative par part calculée à la date d'évaluation suivante. Si nous décidons de calculer la valeur liquidative par part à un autre moment qu'après l'heure de fermeture habituelle de la TSX, la valeur liquidative par part versée ou reçue sera calculée en fonction de ce moment. RBC GMA traite les ordres dans les deux jours ouvrables suivants. Si vous passez une commande par l'entremise d'un autre courtier que FIRI ou RBC DVM, le courtier peut fixer une heure de tombée plus tôt. Informez-vous auprès de votre courtier.

Les clients de RBC Banque Royale qui ont un compte non enregistré auprès de FIRI peuvent le consulter ou souscrire, faire racheter et échanger des parts des fonds RBC par l'entremise du service La Banque en direct de RBC Banque Royale à www.rbcbanqueroynale.com. Les clients qui ont ouvert un compte REER auprès de RBC Banque Royale peuvent le consulter ou souscrire ou échanger des parts des fonds RBC détenues par l'entremise de ce compte en ligne. En ce qui concerne les opérations effectuées par l'entremise du service La Banque en direct, si FIRI reçoit votre ordre avant 15 h, heure de l'Est, vous paierez ou obtiendrez le prix des parts en vigueur ce jour-là, à moins que le fiduciaire n'ait fixé une heure de tombée plus tôt. Si FIRI reçoit votre ordre après 15 h, heure de l'Est, vous paierez ou obtiendrez la valeur liquidative par part calculée le jour ouvrable suivant.

Dans les deux jours ouvrables qui suivent la réception d'une demande de souscription, le fiduciaire émettra les parts, sous réserve de son droit de refus, à la valeur liquidative par part de la série à la date à laquelle la demande de souscription a été reçue. Les parts ne peuvent être émises qu'en contrepartie d'une somme en espèces.

RBC GMA peut accepter ou refuser des demandes de souscription, en tout ou en partie, le jour ouvrable qui suit la demande. Si une demande de souscription est refusée, les sommes reçues avec la demande seront immédiatement remboursées à l'épargnant.

Dans le cadre de son entente avec vous, votre courtier peut prendre des dispositions avec vous pour que vous l'indemnisez de toute perte qu'il a subie par suite d'une demande de souscription qui échoue par votre faute.

Vous pouvez régler la souscription de parts des fonds suivants en dollars canadiens ou en dollars américains :

| FONDS | SÉRIES |
|---|---|
| Fonds en devises des marchés émergents RBC | Série O |
| Fonds d'obligations de marchés émergents RBC | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds d'obligations de marchés émergents BlueBay (Canada) | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds d'obligations de marchés émergents en monnaie locale BlueBay (Canada) | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds d'obligations de sociétés de marchés émergents BlueBay | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds d'obligations à rendement élevé de sociétés de marchés émergents BlueBay (Canada) | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds de revenu mensuel américain RBC | Série A, série D, série F, série I et série O |
| Fonds prudent de croissance et de revenu RBC | Série A et série F |
| Fonds équilibré de croissance et de revenu RBC | Série A et série F |
| Fonds mondial de croissance et de revenu RBC | Série A et série F |
| Portefeuille prudence élevée sélect RBC | Série A et série F |
| Portefeuille prudence sélect RBC | Série A et série F |
| Portefeuille équilibré sélect RBC | Série A et série F |
| Portefeuille de croissance sélect RBC | Série A et série F |
| Portefeuille de croissance dynamique sélect RBC | Série A et série F |
| Fonds canadien de dividendes RBC | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds américain de dividendes RBC | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds d'actions américaines RBC | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds d'actions américaines à faible volatilité QUBE RBC | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds de valeur d'actions américaines RBC | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds d'actions de croissance de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à moyenne capitalisation RBC | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds d'actions américaines de base de sociétés à petite capitalisation RBC | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds d'actions internationales RBC | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds multistratégique d'actions de marchés émergents RBC | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds de dividendes de marchés émergents RBC | Série A, série F et série O |
| Fonds de dividendes de marchés émergents hors Chine RBC | Série A, série D, série F et série O |

| FONDS | SÉRIES |
|--|--------------------------------------|
| Fonds d'actions de marchés émergents RBC | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds spécifique d'actions de marchés émergents RBC | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds mondial de croissance de dividendes RBC | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds d'actions mondiales RBC | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds spécifique d'actions mondiales RBC | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds d'actions mondiales à faible volatilité QUBE RBC | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds d'actions mondiales Vision RBC | Série A, série D, série F et série O |
| Portefeuille privé d'actions canadiennes RBC | Série O |
| Portefeuille privé d'actions de valeur de sociétés américaines à grande capitalisation RBC | Série F et série O |
| Portefeuille privé d'actions américaines de croissance RBC | Série F et série O |
| Portefeuille privé d'actions de base de sociétés américaines à grande capitalisation RBC | Série F et série O |
| Portefeuille privé de sociétés américaines à petite capitalisation RBC | Série F et série O |
| Portefeuille privé d'actions EAEO RBC | Série F et série O |
| Portefeuille privé d'actions outre-mer RBC | Série F et série O |
| Portefeuille privé d'actions mondiales RBC | Série F |

La valeur de ces fonds en dollars américains (sauf pour le Fonds d'obligations de marchés émergents BlueBay (Canada), le Fonds d'obligations de marchés émergents en monnaie locale BlueBay (Canada), le Fonds d'obligations de sociétés de marchés émergents BlueBay, le Fonds d'obligations à rendement élevé de sociétés de marchés émergents BlueBay (Canada) et le Fonds de revenu mensuel américain RBC) est établie par la conversion en dollars américains de la valeur des parts du fonds calculée en dollars canadiens au moyen du taux de change en vigueur à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation. Nous pourrions offrir des options de souscription en dollars américains pour d'autres fonds ou séries dans le futur.

La valeur en dollars canadiens du Fonds d'obligations de marchés émergents BlueBay (Canada), du Fonds d'obligations de marchés émergents en monnaie locale BlueBay (Canada), du Fonds d'obligations de sociétés de marchés émergents BlueBay, du Fonds d'obligations à rendement élevé de sociétés de marchés émergents BlueBay (Canada) et du Fonds de revenu mensuel américain RBC est établie par la conversion en dollars canadiens de la valeur des parts du fonds calculée en dollars américains au moyen du taux de change en vigueur à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation.

Aux fins de l'impôt canadien, les gains et les pertes en capital doivent être recensés et déclarés en dollars canadiens. Pour calculer les gains ou les pertes en capital, à l'achat, à la vente ou à l'échange de parts libellées en dollars américains, vous devez convertir les dollars américains en dollars canadiens au moyen du taux de change en vigueur le ou les jours où vous avez acheté, vendu ou échangé les parts. De plus, bien que les distributions seront versées en dollars américains, elles devront être déclarées en dollars canadiens aux fins de l'impôt canadien. Pour de plus amples renseignements sur la façon dont vos parts libellées en dollars américains seront assujetties à l'impôt canadien, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants – Parts d'un fonds détenues dans le cadre d'un compte non enregistré » du prospectus simplifié des fonds. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité concernant votre propre situation.

Notre option de souscription en dollars américains est offerte aux épargnants qui souhaitent souscrire des parts de certains fonds en dollars américains. Si vous souscrivez vos parts en dollars américains, vous recevrez des dollars américains au moment de leur vente ou de leur échange ou lorsque vous recevrez des distributions d'un fonds. Les options en dollars américains ne visent aucune stratégie particulière. Il ne s'agit pas d'une couverture du change ni d'une protection contre les pertes attribuables à la fluctuation du change entre le dollar canadien et le dollar américain et la mesure n'a aucune incidence sur le rendement de votre fonds.

Restrictions visant la souscription de parts de certains fonds

Les parts des fonds suivants ne peuvent être souscrites dans le cadre de régimes enregistrés ou de CELI administrés par RBC Banque Royale :

| | |
|---|--|
| Fonds du marché monétaire américain RBC | Fonds d'obligations mondiales de sociétés de catégorie investissement \$ US BlueBay (Canada) |
| Fonds du marché monétaire \$ US Plus RBC | |
| Fonds d'obligations gouvernementales à court terme \$ US RBC | Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé \$ US BlueBay (Canada) |
| Fonds d'obligations de sociétés à court terme \$ US RBC | Fonds stratégique d'obligations à revenu \$ US RBC |
| Fonds d'obligations mondiales \$ US RBC | Portefeuille d'obligations essentielles \$ US RBC |
| Fonds d'obligations de sociétés de catégorie investissement \$ US RBC | Portefeuille d'obligations essentielles plus \$ US RBC |
| Fonds d'obligations à rendement élevé \$ US RBC | Portefeuille mondial équilibré \$ US RBC |

Les parts du Fonds de revenu mensuel RBC ne peuvent être souscrites que par l'entremise de comptes non enregistrés et ne peuvent être souscrites dans le cadre de régimes enregistrés ou de CELI. Les régimes enregistrés dotés de régimes de placement préautorisé établis auprès de RBC GMA au plus tard le 9 décembre 2005 peuvent poursuivre la souscription de parts du Fonds de revenu mensuel RBC.

Les nouveaux épargnants ne peuvent plus souscrire des parts de certaines séries des fonds suivants. Ceux qui détiennent des parts de ces séries le 30 juin 2016 peuvent continuer d'effectuer des placements additionnels dans ces séries du fonds. Veuillez communiquer avec nous ou avec votre courtier pour de plus amples renseignements.

| FONDS | SÉRIE |
|---|--------------------|
| Fonds d'obligations étrangères RBC | Série I |
| Fonds de revenu mensuel américain RBC | Série I |
| Fonds prudent de croissance et de revenu RBC | Série I |
| Fonds équilibré de croissance et de revenu RBC | Série H et série I |
| Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC | Série I |
| Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC | Série I |

Depuis le 30 juin 2017, les nouveaux épargnants ne peuvent plus souscrire de parts de série DZ du Fonds équilibré Vision RBC. Les épargnants qui détenaient des parts de série DZ du Fonds équilibré Vision RBC le 30 juin 2017 peuvent continuer d'effectuer des placements additionnels dans le fonds. Veuillez communiquer avec nous ou avec votre courtier pour de plus amples renseignements.

Depuis le 26 juin 2020, les parts de série Conseillers et de série Conseillers T5 sont plafonnées et ne peuvent plus être souscrites.

Depuis le 30 juin 2021, les nouveaux épargnants ne peuvent plus souscrire de parts de série I du Fonds de sociétés canadiennes à moyenne capitalisation RBC. Les épargnants qui détenaient des parts de série I du Fonds de sociétés canadiennes à moyenne capitalisation RBC le 30 juin 2021 peuvent continuer d'effectuer des placements additionnels dans le fonds. Veuillez communiquer avec nous ou avec votre courtier pour de plus amples renseignements.

Un placement en dollars américains dans les fonds suivants n'est pas autorisé pour les régimes enregistrés ou les CELI administrés par RBC Banque Royale :

| | |
|---|--|
| Fonds d'obligations de marchés émergents RBC | Fonds d'actions américaines à faible volatilité QUBE RBC |
| Fonds d'obligations de marchés émergents BlueBay (Canada) | Fonds de valeur d'actions américaines RBC |
| Fonds d'obligations de marchés émergents en monnaie locale BlueBay (Canada) | Fonds d'actions de croissance de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC |
| Fonds d'obligations de sociétés de marchés émergents BlueBay | Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à moyenne capitalisation RBC |
| Fonds d'obligations à rendement élevé de sociétés de marchés émergents BlueBay (Canada) | Fonds d'actions américaines de base de sociétés à petite capitalisation RBC |
| Fonds de revenu mensuel américain RBC | Fonds d'actions internationales RBC |
| Fonds prudent de croissance et de revenu RBC | Fonds multistratégique d'actions de marchés émergents RBC |
| Fonds équilibré de croissance et de revenu RBC | Fonds de dividendes de marchés émergents RBC |
| Fonds mondial de croissance et de revenu RBC | Fonds de dividendes de marchés émergents hors Chine RBC |
| Portefeuille prudence élevée sélect RBC | Fonds d'actions de marchés émergents RBC |
| Portefeuille prudence sélect RBC | Fonds spécifique d'actions de marchés émergents RBC |
| Portefeuille équilibré sélect RBC | Fonds mondial de croissance de dividendes RBC |
| Portefeuille de croissance sélect RBC | Fonds d'actions mondiales RBC |
| Portefeuille de croissance dynamique sélect RBC | Fonds spécifique d'actions mondiales RBC |
| Fonds canadien de dividendes RBC | Fonds d'actions mondiales à faible volatilité QUBE RBC |
| Fonds américain de dividendes RBC | Fonds d'actions mondiales Vision RBC |
| Fonds d'actions américaines RBC | |

Parts de série Conseillers et de série Conseillers T5

Depuis le 26 juin 2020, les parts de série Conseillers et de série Conseillers T5 sont plafonnées et demeurent investies selon leur calendrier de rachat existant. L'information suivante s'applique aux porteurs de parts qui ont souscrit des parts de série Conseillers et/ou de série Conseillers T5 et ont choisi l'option avec frais de rachat.

Option avec frais de rachat (*paiement au moment du rachat de vos parts de série Conseillers ou de série Conseillers T5*) – il n'y avait aucuns frais à payer au moment de la souscription. Nous avons versé au courtier des frais d'acquisition correspondant à 5 % de la valeur liquidative des parts de série Conseillers ou de série Conseillers T5 souscrites par l'épargnant qui a choisi cette option. Se reporter à la rubrique « Option avec frais de rachat » du prospectus simplifié pour un résumé des frais à la charge des épargnants à l'égard de cette option de souscription si les parts de série Conseillers ou de série Conseillers T5 sont rachetées dans les six ans suivant leur souscription.

Échanges et reclassements de parts

Un échange consiste à échanger des parts d'un fonds contre des parts d'un autre fonds. Vous pouvez échanger des parts d'un fonds RBC contre celles d'un autre fonds RBC ou des parts d'un portefeuille privé RBC contre celles d'un autre portefeuille privé RBC dans la mesure où vous respectez les conditions suivantes :

- › maintenir le solde minimal approprié dans chaque fonds;
- › n'échanger que des parts souscrites selon la même option de frais d'acquisition (parts de série Conseillers et de série Conseillers T5¹ seulement).

¹ Depuis le 26 juin 2020, les parts de série Conseillers et de série Conseillers T5 sont plafonnées et demeurent investies selon leur calendrier de rachat existant.

Vous ne pouvez faire des échanges qu'entre des parts de fonds RBC, de portefeuilles privés RBC et de fonds communs de placement alternatifs RBC libellées dans la même devise. Se reporter à la rubrique du prospectus simplifié des fonds intitulée « Achats, échanges et rachats – Comment acheter, faire racheter et échanger des parts? ».

Vous pouvez échanger des parts d'une série de parts d'un fonds contre des parts d'une autre série de parts du même fonds si vous êtes autorisé à détenir des parts de la deuxième série. Il s'agit d'un reclassement. Si vous n'êtes plus autorisé à détenir des parts d'une série parce que vous ne satisfaisiez plus aux critères d'admissibilité applicables, vos parts seront reclassées en parts de la série de parts du fonds que vous êtes autorisé à détenir. Un reclassement de parts n'entraînera pas de gain ni de perte en capital parce qu'une telle opération n'est pas considérée comme un rachat ou une autre forme de disposition des parts ayant fait l'objet du reclassement aux fins de l'impôt.

Après avoir reçu votre demande d'échange, nous rachèterons vos parts du fonds que vous voulez échanger et nous affecterons le produit à la souscription de parts du fonds, du fonds RBC ou du portefeuille privé RBC ou du fonds commun de placement alternatif RBC dont vous souhaitez acquérir des parts.

Si un porteur de parts demande qu'un échange de parts d'un fonds contre des parts d'un autre fonds RBC ou portefeuille privé RBC ou du fonds commun de placement alternatif RBC soit effectué, la souscription de parts du fonds RBC ou du portefeuille privé RBC ou du fonds commun de placement alternatif RBC, selon le cas, sera effectuée à la valeur liquidative par part de la série de parts à la date du rachat des parts du premier fonds.

Un échange de parts peut donner lieu à un gain ou à une perte en capital aux fins de l'impôt. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales » à la page 142.

Des restrictions visant la souscription de parts de certains fonds s'appliquent également à l'égard d'échange contre des parts de ces fonds. Se reporter à la rubrique « Restrictions visant la souscription de parts de certains fonds » à la page 47.

Rachats

Vous pouvez vendre des parts en tout temps. Cette opération s'appelle un rachat. RBC GMA doit recevoir votre demande de rachat avant l'heure limite pertinente pour racheter vos parts à la valeur unitaire en vigueur ce jour-là. Les demandes de rachat seront traitées dans leur ordre de réception. Le fonds ne traitera pas les demandes de rachat portant une date ultérieure ou un prix quelconque. Votre courtier doit prendre en charge tous les frais qui y sont reliés.

Le prix à l'égard des demandes de rachat que RBC GMA reçoit avant 16 h, heure de l'Est, à une date d'évaluation (et avant 13 h, heure de l'Est, le 24 décembre, s'il s'agit d'une date d'évaluation) sera fixé à la valeur unitaire en vigueur ce jour-là. Le prix à l'égard des demandes de rachat que RBC GMA reçoit après 16 h, heure de l'Est, à une date d'évaluation (et après 13 h, heure de l'Est, le 24 décembre, s'il s'agit d'une date d'évaluation) sera fixé à la date d'évaluation suivante. Si RBC GMA décide de calculer la valeur unitaire à un autre moment qu'après l'heure de fermeture habituelle de la TSX, le prix par part reçu sera déterminé en fonction de ce moment. Veuillez prendre note que votre courtier peut fixer une heure de tombée hâtive.

Les demandes de rachat relatives au Fonds du marché monétaire Plus RBC doivent être d'au moins 100 \$ et les demandes de rachat relatives au Fonds du marché monétaire \$ US Plus RBC doivent être d'au moins 100 \$ US. Les demandes de rachat relatives au Fonds du marché monétaire américain RBC, au Fonds d'obligations gouvernementales à court terme \$ US RBC, au Fonds d'obligations mondiales \$ US RBC, au Fonds d'obligations mondiales de sociétés de catégorie investissement \$ US BlueBay (Canada), au Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé \$ US BlueBay (Canada), au Portefeuille d'obligations essentielles \$ US RBC, au Portefeuille d'obligations essentielles plus \$ US RBC, au Fonds de revenu mensuel américain RBC et au Portefeuille mondial équilibré \$ US RBC doivent être d'au moins 25 \$ US et les demandes de rachat relatives à tous les autres fonds RBC doivent être d'au moins 25 \$ (à moins que le solde du compte ne soit inférieur à 25 \$).

Dans les deux jours ouvrables qui suivent chaque date d'évaluation, nous verserons à chaque porteur de parts qui a demandé un rachat un montant égal à la valeur des parts déterminée à la date d'évaluation. Si toutes les parts d'un porteur de parts

dans un fonds sont rachetées, le revenu net et les gains en capital réalisés nets attribuables aux parts qui ont été déclarés payables avant la date d'évaluation seront également versés au porteur de parts. Dans le cas des fonds suivants, ce paiement sera fait en dollars américains.

| | |
|---|--|
| Fonds du marché monétaire américain RBC | Fonds d'obligations mondiales de sociétés de catégorie investissement \$ US BlueBay (Canada) |
| Fonds du marché monétaire \$ US Plus RBC | |
| Fonds d'obligations gouvernementales à court terme \$ US RBC | Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé \$ US BlueBay (Canada) |
| Fonds d'obligations de sociétés à court terme \$ US RBC | Fonds stratégique d'obligations à revenu \$ US RBC |
| Fonds d'obligations mondiales \$ US RBC | Portefeuille d'obligations essentielles \$ US RBC |
| Fonds d'obligations de sociétés de catégorie investissement \$ US RBC | Portefeuille d'obligations essentielles plus \$ US RBC |
| Fonds d'obligations à rendement élevé \$ US RBC | Portefeuille mondial équilibré \$ US RBC |

Dans le cas des clients qui détiennent des parts des fonds suivants, le paiement en question sera fait dans la monnaie dans laquelle les parts sont détenues.

| FONDS | SÉRIES |
|---|---|
| Fonds en devises des marchés émergents RBC | Série O |
| Fonds d'obligations de marchés émergents RBC | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds d'obligations de marchés émergents BlueBay (Canada) | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds d'obligations de marchés émergents en monnaie locale BlueBay (Canada) | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds d'obligations de sociétés de marchés émergents BlueBay | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds d'obligations à rendement élevé de sociétés de marchés émergents BlueBay (Canada) | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds de revenu mensuel américain RBC | Série A, série D, série F, série I et série O |
| Fonds prudent de croissance et de revenu RBC | Série A et série F |
| Fonds équilibré de croissance et de revenu RBC | Série A et série F |
| Fonds mondial de croissance et de revenu RBC | Série A et série F |
| Portefeuille prudence élevée sélect RBC | Série A et série F |
| Portefeuille prudence sélect RBC | Série A et série F |
| Portefeuille équilibré sélect RBC | Série A et série F |
| Portefeuille de croissance sélect RBC | Série A et série F |
| Portefeuille de croissance dynamique sélect RBC | Série A et série F |
| Fonds canadien de dividendes RBC | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds américain de dividendes RBC | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds d'actions américaines RBC | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds d'actions américaines à faible volatilité QUBE RBC | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds de valeur d'actions américaines RBC | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds d'actions de croissance de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC | Série A, série D, série F et série O |

| FONDS | SÉRIES |
|--|--------------------------------------|
| Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à moyenne capitalisation RBC | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds d'actions américaines de base de sociétés à petite capitalisation RBC | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds d'actions internationales RBC | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds multistratégique d'actions de marchés émergents RBC | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds de dividendes de marchés émergents RBC | Série A, série F et série O |
| Fonds de dividendes de marchés émergents hors Chine RBC | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds d'actions de marchés émergents RBC | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds spécifique d'actions de marchés émergents RBC | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds mondial de croissance de dividendes RBC | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds d'actions mondiales RBC | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds spécifique d'actions mondiales RBC | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds d'actions mondiales à faible volatilité QUBE RBC | Série A, série D, série F et série O |
| Fonds d'actions mondiales Vision RBC | Série A, série D, série F et série O |
| Portefeuille privé d'actions canadiennes RBC | Série O |
| Portefeuille privé d'actions de valeur de sociétés américaines à grande capitalisation RBC | Série F et série O |
| Portefeuille privé d'actions américaines de croissance RBC | Série F et série O |
| Portefeuille privé d'actions de base de sociétés américaines à grande capitalisation RBC | Série F et série O |
| Portefeuille privé de sociétés américaines à petite capitalisation RBC | Série F et série O |
| Portefeuille privé d'actions EAEO RBC | Série F et série O |
| Portefeuille privé d'actions outre-mer RBC | Série F et série O |
| Portefeuille privé d'actions mondiales RBC | Série F |

Si le porteur de parts fait racheter une partie seulement de ses parts dans un fonds, le produit du rachat sera versé comme il est décrit ci-dessus, et le revenu net et les gains en capital réalisés nets attribuables aux parts seront versés au porteur de parts conformément à la politique en matière de distribution décrite dans le prospectus simplifié des fonds. Les paiements seront considérés avoir été faits dès le dépôt du produit du rachat dans le compte bancaire du porteur de parts ou la mise à la poste d'un chèque dans une enveloppe préaffranchie, adressée au porteur de parts, à moins que le chèque ne soit refusé.

Votre opération de rachat ou d'échange ne sera traitée que lorsque votre courtier aura reçu tous les documents. Votre courtier vous informera des documents qu'il requiert. Celui-ci doit nous remettre tous les documents requis dans les 10 jours ouvrables suivant la date de votre ordre de rachat. Sinon, nous rachèterons les parts pour vous. Si le coût de rachat des parts est inférieur au produit de la vente, le fonds conservera la différence. Si le coût de rachat des parts est supérieur au produit de la vente, votre courtier devra payer la différence et les frais connexes. Votre courtier peut conclure des ententes avec vous qui vous obligeront à l'indemniser en cas de pertes subies par le courtier si vous omettez de satisfaire aux exigences du fonds ou des lois sur les valeurs mobilières portant sur un rachat de titres du fonds.

Circonstances où vous ne serez peut-être pas autorisé à faire racheter vos parts

Dans des circonstances extraordinaires, vous ne pourrez peut-être pas faire racheter vos parts. Nous pouvons refuser votre demande de rachat si :

- › les négociations normales sont suspendues à toute bourse ou sur tout marché où plus de la moitié des titres composant l'actif d'un fonds sont inscrits ou négociés; ou
- › nous obtenons la permission des autorités canadiennes en valeurs mobilières de suspendre temporairement les rachats de parts.

Un fonds n'acceptera aucune souscription de parts lorsque le droit de rachat des parts est suspendu.

Responsabilité à l'égard des activités des fonds

Gestionnaire, fiduciaire et gestionnaire de portefeuille

RBC GMA est le gestionnaire, fiduciaire, évaluateur et gestionnaire de portefeuille des fonds. L'adresse postale, le numéro de téléphone et l'adresse du site Web de RBC GMA sont 155 Wellington Street West, Suite 2200, Toronto (Ontario) M5V 3K7, 1 800 668-FOND (3663) (en français) ou 1 800 463-FUND (3863) (en anglais) concernant les fonds RBC et les fonds communs de placement alternatifs RBC ou au 1 800 662-0652 concernant les portefeuilles privés RBC et www.rbcgam.com/fr/ca. Vous pouvez aussi communiquer avec nous par courriel à fonds.investissements@rbc.com (en français) ou à funds.investments@rbc.com (en anglais).

RBC GMA gère les fonds RBC et les fonds communs de placement alternatifs RBC aux termes de la déclaration de fiducie générale des fonds RBC et les portefeuilles privés RBC aux termes de la déclaration de fiducie générale des portefeuilles privés RBC. RBC GMA est chargée de l'exploitation quotidienne des fonds, notamment des services d'évaluation et de tenue du registre des porteurs de titres, la supervision des ententes de courtage aux fins de la souscription et de la vente des titres et autres éléments d'actif du fonds, la nomination des placeurs des parts des fonds et la prestation de services de consultation en matière de placement et de gestion de portefeuille. RBC GMA retient également les services de sous-conseillers en placement chargé de lui fournir des conseils en placement à l'égard de certains fonds comme il est décrit ci-après et s'occupe également du placement des parts des fonds. Des frais de gestion sont versés à RBC GMA à titre de rémunération pour les services rendus à l'égard de chaque fonds. Les fonds versent également des frais d'administration fixes à RBC GMA. En contrepartie, RBC GMA prend à sa charge certains frais d'exploitation des fonds. Les frais d'administration qu'un fonds verse à RBC GMA à l'égard d'une série peuvent, au cours d'une période donnée, être supérieurs ou inférieurs aux frais d'exploitation que RBC GMA prend à sa charge pour cette série du fonds. Le montant de ces frais et les détails sur ceux-ci sont indiqués dans le prospectus simplifié des fonds. Actuellement, RBC GMA gère d'autres fonds communs de placement dont les parts sont offertes au public.

En qualité de fiduciaire, RBC GMA détient les biens de chaque fonds (exception faite de certains avoirs hypothécaires du Fonds canadien de revenu à court terme RBC) pour le compte des porteurs de parts du fonds. RBC GMA peut démissionner en tant que fiduciaire à la condition que les porteurs de parts du fonds touché approuvent la nomination du nouveau fiduciaire. Il n'est pas nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts si le nouveau fiduciaire est membre du groupe de RBC GMA, mais un avis d'au moins 60 jours du changement sera donné aux porteurs de parts du fonds. La déclaration de fiducie générale des fonds RBC et la déclaration de fiducie générale des portefeuilles privés RBC peuvent être modifiées de la façon décrite à la rubrique « Description des parts offertes par les fonds ».

Les services fournis par RBC GMA ne sont pas exclusifs aux fonds, et aucune disposition de la déclaration de fiducie générale des fonds RBC et la déclaration de fiducie générale des portefeuilles privés RBC n'empêche RBC GMA ou l'un des membres de son groupe de fournir des services similaires à d'autres fonds de placement et d'autres clients (que leurs objectifs et politiques en matière de placements soient similaires ou non à ceux des fonds) ou de s'engager dans d'autres activités.

La déclaration de fiducie générale des fonds RBC et la déclaration de fiducie générale des portefeuilles privés RBC prévoient que RBC GMA et ses administrateurs, membres de la direction, employés, mandataires, conseillers et parties apparentées ont le droit d'être indemnisés à l'égard des frais qu'ils engagent dans l'exercice de leurs fonctions aux termes de la déclaration pertinente, à moins que ces frais ne soient engagés par suite de la négligence, d'un manquement voulu ou d'un acte malhonnête ou d'une omission de respecter les normes de diligence établies dans la déclaration pertinente.

Le nom et le lieu de résidence de tous les administrateurs et hauts dirigeants de RBC GMA, les postes et fonctions qu'ils occupent auprès de RBC GMA ainsi que leurs occupations principales actuelles figurent ci-dessous :

| NOM | LIEU DE RÉSIDENCE | POSTES ET FONCTIONS AUPRÈS DE RBC GMA | OCCUPATION PRINCIPALE ACTUELLE |
|-----------------------|----------------------------------|---|--|
| Sandra Aversa | Toronto (Ontario) | Administratrice | Première vice-présidente, Finances de la gestion du patrimoine, de l'assurance et des SI&T, Banque Royale |
| Wayne Bossert | Mississauga (Ontario) | Administrateur | Président adjoint du conseil et chef, Clients très fortunés mondiaux et Services bancaires privés canadiens, Banque Royale |
| Daniel E. Chornous | Toronto (Ontario) | Administrateur et chef des placements | Chef des placements, RBC GMA |
| Douglas Coulter | Toronto (Ontario) | Administrateur et président, particuliers | Président, Particuliers, RBC GMA |
| Steve Gabor | Vancouver (Colombie-Britannique) | Chef des finances, RBC GMA | Chef des finances, RBC GMA |
| Matthew D. Graham | Toronto (Ontario) | Chef de l'exploitation | Chef de l'exploitation, RBC GMA |
| Douglas A. Guzman | Toronto (Ontario) | Administrateur et président du conseil | Chef de groupe, Gestion de patrimoine et Assurances, Banque Royale |
| Heidi Johnston | Squamish (Colombie-Britannique) | Chef des finances, Fonds de RBC GMA | Chef des finances, Fonds de RBC GMA, RBC GMA |
| Daniela Moretti | Toronto (Ontario) | Secrétaire générale | Conseillère juridique principale, Bureau de la gouvernance des filiales, Banque Royale |
| Lawrence A.W. Neilsen | Vancouver (Colombie-Britannique) | Chef de la conformité à la réglementation | Responsable mondial de la conformité, RBC Gestion mondiale d'actifs |
| Chandra Stempien | Toronto (Ontario) | Administratrice | Vice-présidente, Simulation de crise et Analyse et mesure du crédit, Banque Royale |

| NOM | LIEU DE RÉSIDENCE | POSTES ET FONCTIONS AUPRÈS DE RBC GMA | OCCUPATION PRINCIPALE ACTUELLE |
|-------------------|-------------------|---|--------------------------------|
| Damon G. Williams | Toronto (Ontario) | Administrateur, chef de la direction et personne désignée responsable | Chef de la direction, RBC GMA |

Chacune des personnes précitées a occupé son poste actuel auprès de RBC GMA ou d'une des entités que nous avons remplacées suivant un regroupement, soit RBC Gestion d'Actifs Inc. et/ou PH&N, et a exercé son occupation principale au cours des cinq années antérieures à la date des présentes, à l'exception de Sandra Aversa, qui, depuis décembre 2019 est première vice-présidente, Finances de la gestion du patrimoine, de l'assurance et des SI&T, Banque Royale et depuis février 2019, était vice-présidente, Finances de la gestion du patrimoine, Banque Royale, d'avril 2018 à janvier 2019, était vice-présidente et chef, Projets de financement des entreprises, Banque de Montréal, de mai 2017 à avril 2018, était vice-présidente et chef, Gestion du rendement financier, Banque de Montréal, de novembre 2016 à avril 2017, était directrice générale et responsable des finances, BMO Gestion de patrimoine, et d'avril 2015 à novembre 2016, était directrice et responsable des finances, Division client privé de Nesbitt; de Steve Gabor qui, avant le 1^{er} décembre 2017, était chef des finances par intérim de RBC GMA et qui, avant juillet 2017, était vice-président de RBC GMA; de Matthew D. Graham qui, de septembre 2015 à juin 2017, était chef de l'exploitation, International chez RBC GAM UK; de Heidi Johnston qui, avant le 1^{er} décembre 2017, était chef des finances par intérim de Fonds de RBC GMA et qui, avant juillet 2017, était vice-présidente de RBC GMA; de Daniela Moretti qui, depuis le 9 mars 2018, est secrétaire générale de RBC GMA, occupe différents postes auprès de membres du groupe de la Banque Royale et agit également à titre de conseillère juridique principale au sein du bureau de la gouvernance des filiales de la Banque Royale et de secrétaire adjointe pour la Banque Royale et qui, avant septembre 2017, était conseillère juridique principale et secrétaire adjointe de la Banque Royale; de Chandra Stempien qui, avant novembre 2018, était vice-présidente, chef mondiale du Risque de crédit, Banque Royale et de janvier 2016 à 2018, était directrice générale et chef, Risque de crédit, Banque Royale.

Placeur principal

RBC GMA est le placeur principal des parts des fonds, exception faite des parts de série A des fonds RBC. RBC GMA est située au 155 Wellington Street West, Suite 2200, Toronto (Ontario) M5V 3K7.

FIRI est le placeur principal des parts de série A des fonds RBC aux termes d'une convention de placement conclue par RBC GMA et FIRI le 12 février 2004. La convention de placement peut être résiliée par une partie moyennant un préavis écrit de 30 jours. FIRI est sise au 200 Bay Street, Royal Bank Plaza, South Tower, 12th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2J5.

Sous-conseillers en valeurs

La liste qui suit présente les sous-conseillers en valeurs (les « sous-conseillers ») des fonds :

| NOM DU FONDS | SOUS-CONSEILLER EN VALEURS |
|---|--|
| Fonds d'actions canadiennes O'Shaughnessy RBC | O'Shaughnessy Asset Management, L.L.C. |
| Fonds d'actions 100 % canadiennes O'Shaughnessy RBC | Stamford, Connecticut |
| Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC (Non couvert) | |
| Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC | |
| Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC | |
| Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC II | |
| Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC | |
| Fonds mondial d'actions O'Shaughnessy RBC | |

| NOM DU FONDS | SOUS-CONSEILLER EN VALEURS |
|---|---|
| Fonds d'obligations mondiales à court terme RBC (à l'égard d'une partie du fonds) | RBC Global Asset Management (UK) Limited Londres, Angleterre |
| Fonds d'obligations RBC (à l'égard d'une partie du fonds) | |
| Fonds d'obligations étrangères RBC (à l'égard d'une partie du fonds) | |
| Fonds d'obligations mondiales \$ US RBC (à l'égard d'une partie du fonds) | |
| Fonds d'obligations mondiales de sociétés RBC (à l'égard d'une partie du fonds) | |
| Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé RBC (à l'égard d'une partie du fonds) | |
| Fonds d'obligations de marchés émergents RBC (à l'égard d'une partie du fonds) | |
| Fonds de revenu mensuel américain RBC (à l'égard d'une partie du fonds) | |
| Fonds équilibré RBC (à l'égard d'une partie du fonds) | |
| Fonds équilibré mondial RBC (à l'égard d'une partie du fonds) | |
| Fonds international de croissance de dividendes RBC | |
| Fonds d'actions internationales RBC (pour le volet actions européennes du fonds) | |
| Fonds neutre en devises d'actions internationales RBC (pour le volet actions européennes du fonds sous-jacent) | |
| Fonds européen de dividendes RBC | |
| Fonds d'actions européennes RBC | |
| Fonds d'actions de sociétés européennes à moyenne capitalisation RBC | |
| Fonds multistratégique d'actions de marchés émergents RBC (pour le volet fonds sous-jacent) | |
| Fonds de dividendes de marchés émergents RBC | |
| Fonds de dividendes de marchés émergents hors Chine RBC | |
| Fonds d'actions de marchés émergents RBC | |
| Fonds spécifique d'actions de marchés émergents RBC | |
| Fonds d'actions de sociétés à petite capitalisation de marchés émergents RBC | |
| Fonds mondial de croissance de dividendes RBC | |
| Fonds mondial de croissance de dividendes neutre en devises RBC | |
| Fonds d'actions mondiales RBC | |
| Fonds spécifique d'actions mondiales RBC | |
| Fonds spécifique d'actions mondiales neutre en devises RBC (pour le volet fonds sous-jacent) | |
| Fonds leaders d'actions mondiales RBC | |
| Fonds équilibré Vision RBC (à l'égard d'une partie du fonds) | |
| Fonds d'actions de marchés émergents sans combustibles fossiles Vision RBC | |
| Fonds d'actions mondiales Vision RBC | |
| Fonds d'actions mondiales sans combustibles fossiles Vision RBC | |

| NOM DU FONDS | SOUS-CONSEILLER EN VALEURS | |
|--|---|---|
| Fonds équilibré RBC (pour le volet actions asiatiques du fonds) | RBC Global Asset Management (Asia) Limited (auparavant, RBC Investment Management (Asia) Limited) Hong Kong, Chine | |
| Fonds équilibré mondial RBC (pour le volet actions asiatiques du fonds) | | |
| Fonds d'actions internationales RBC (pour le volet actions asiatiques du fonds) | | |
| Fonds neutre en devises d'actions internationales RBC (pour le volet actions asiatiques du fonds sous-jacent) | | |
| Fonds d'actions asiatiques RBC | | |
| Fonds d'actions Asie-Pacifique hors Japon RBC | | |
| Fonds d'actions chinoises RBC | | |
| Fonds d'actions japonaises RBC | | |
| Fonds international de croissance de dividendes RBC (pour le volet actions asiatiques du fonds) | | |
| Fonds équilibré Vision RBC (pour le volet actions asiatiques du fonds) | | |
| Fonds indiciel canadien RBC | Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée Toronto (Ontario) | |
| Fonds indiciel américain RBC | | |
| Fonds d'obligations gouvernementales à court terme \$ US RBC | RBC Global Asset Management (U.S.) Inc. Minneapolis, Minnesota | |
| Fonds d'obligations de sociétés à court terme \$ US RBC (pour le volet fonds sous-jacent) | | |
| Fonds d'obligations RBC (à l'égard d'une partie du fonds) | | |
| Fonds d'obligations de sociétés de catégorie investissement \$ US RBC | | |
| Fonds d'obligations mondiales de sociétés RBC (à l'égard d'une partie du fonds) | | |
| Fonds de revenu mensuel américain RBC (à l'égard d'une partie du fonds) | | |
| Fonds d'actions de croissance de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC | | |
| Fonds neutre en devises d'actions de croissance de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC | | |
| Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à moyenne capitalisation RBC | | |
| Fonds d'actions américaines de base de sociétés à petite capitalisation RBC | | |
| Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à petite capitalisation RBC | | |
| Fonds d'obligations mondiales à revenu mensuel BlueBay | | BlueBay Asset Management LLP Londres, Angleterre |
| Fonds d'obligations souveraines mondiales BlueBay (Canada) | | |
| Fonds d'obligations mondiales de sociétés de catégorie investissement BlueBay (Canada) | | |
| Fonds d'obligations mondiales de sociétés de catégorie investissement \$ US BlueBay (Canada) | | |
| Fonds d'obligations européennes à rendement élevé BlueBay (Canada) | | |
| Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé BlueBay (Canada) | | |
| Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé \$ US BlueBay (Canada) | | |
| Fonds d'obligations de marchés émergents BlueBay (Canada) | | |

| NOM DU FONDS | SOUS-CONSEILLER EN VALEURS |
|---|--|
| Fonds d'obligations de marchés émergents en monnaie locale BlueBay (Canada) | |
| Fonds d'obligations de sociétés de marchés émergents BlueBay | |
| Fonds d'obligations à rendement élevé de sociétés de marchés émergents BlueBay (Canada) | |
| Fonds d'obligations mondiales convertibles BlueBay (Canada) | |
| Fonds d'obligations alternatives mondiales BlueBay (Canada) | |
| Portefeuille privé fondamental d'actions canadiennes RBC | Beutel, Goodman & Company Ltd. Toronto (Ontario) |
| Portefeuille privé d'actions de valeur de sociétés américaines à grande capitalisation RBC | Westwood Management Corp. Dallas, Texas |
| Portefeuille privé d'actions de valeur de sociétés américaines à grande capitalisation neutre en devises RBC (pour le volet fonds sous-jacent) | |
| Portefeuille privé d'actions américaines de croissance RBC | Brown Advisory, LLC Baltimore, Maryland |
| Portefeuille privé de sociétés américaines à petite capitalisation RBC | Kennedy Capital Management Inc. St. Louis, Missouri |
| Portefeuille privé d'actions EAEO RBC | EARNEST Partners, LLC Atlanta, Géorgie |
| Portefeuille privé d'actions outre-mer RBC | Lazard Asset Management LLC, New York, New York |
| Portefeuille privé d'actions mondiales RBC | Capital International, Inc. (auparavant, Capital Guardian Trust Company) Los Angeles, Californie |
| Tous les autres fonds | RBC GMA Toronto (Ontario) |

Les sous-conseillers fournissent des analyses et font des recommandations en matière de placement à l'égard des fonds. En contrepartie de leurs services, les sous-conseillers susmentionnés reçoivent une rémunération de RBC GMA. Cette rémunération n'est pas imputée aux fonds.

RBC GMA est responsable des conseils en placement donnés par les sous-conseillers. Vous devez savoir qu'il pourrait être difficile de faire valoir des droits reconnus à l'encontre des sous-conseillers parce que ceux-ci peuvent résider à l'extérieur du Canada et que la totalité ou une partie de leurs actifs se situent à l'extérieur du Canada. À titre de gestionnaire des fonds, RBC GMA assumera en tout temps la responsabilité globale de la gestion des portefeuilles de placements des fonds, sous réserve du contrôle et des directives du fiduciaire.

Le tableau ci-dessous indique le nom, le titre et les états de service des personnes employées par RBC GMA et par les sous-conseillers qui sont principalement responsables de la gestion quotidienne d'un fonds ou qui mettent en œuvre sa stratégie de placement :

O'Shaughnessy Asset Management, L.L.C.

| NOM | POSTE ET FONCTIONS | PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES |
|-----------------------|--|--|
| James O'Shaughnessy | Président du conseil, cochef des placements et gestionnaire de portefeuille | Lié à OSAM depuis 2007 |
| Chris Meredith | Cochef des placements, directeur de la recherche et gestionnaire de portefeuille | Lié à OSAM depuis 2007 |
| Patrick O'Shaughnessy | Chef de la direction et gestionnaire de portefeuille | Lié à OSAM depuis 2007 |
| Scott Bartone | Gestionnaire de portefeuille et chef de l'exploitation | Lié à OSAM depuis 2008 |

Les décisions de placement de ces personnes prises pour le compte d'O'Shaughnessy Asset Management, L.L.C. (« OSAM ») ne sont pas assujetties à la surveillance, à l'approbation ou à la ratification d'un comité. Le processus de prise de décisions de placement s'appuie sur la méthode quantitative exclusive de choix des actions fondée sur la recherche et l'analyse de données historiques.

La convention de sous-conseiller en valeurs conclue entre RBC GMA et OSAM en date du 1^{er} octobre 2007, dans sa version modifiée (la « convention d'OSAM ») prévoit que le mandat de sous-conseiller en valeurs d'OSAM à l'égard des fonds O'Shaughnessy RBC et des portefeuilles privés O'Shaughnessy RBC peut être résilié par RBC GMA en tout temps pour un motif valable, à la condition qu'un avis en ce sens soit donné à OSAM conformément à la convention d'OSAM.

Beutel, Goodman & Company Ltd.

| NOM | POSTE ET FONCTIONS | PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES |
|------------------|--|--|
| Stephen J. Arpin | Directeur général, Actions canadiennes | Lié à Beutel depuis 1993 |
| James W. Black | Vice-président, Actions canadiennes | Lié à Beutel depuis 2007 |
| William Otton | Vice-président, Actions canadiennes | Lié à Beutel depuis 1995 |
| Pat Palozzi | Vice-président, Actions canadiennes | Lié à Beutel depuis 2004 |
| Vim Thasan | Vice-président, Actions canadiennes | Lié à Beutel depuis 2020; auparavant, lié à Gestion d'actifs 1832 S.E.C. |

Les décisions de placement des personnes dont le nom figure ci-dessus, prises pour le compte de Beutel, Goodman & Company Ltd. (« Beutel ») ne sont pas assujetties à la surveillance, à l'approbation ou à la ratification d'un comité, mais Beutel a recours à une méthode par équipe, similaire à un comité, pour fournir ses services de gestion de portefeuille au fonds. Les membres de l'équipe de professionnels de Beutel partagent la même idéologie de valeur et disposent chacun de leur propre domaine d'expertise. En équipe, ils examinent l'analyse des secteurs et des entreprises, prennent des décisions d'achat et de vente fondées sur une recherche ascendante réalisée à l'interne et assurent une surveillance constante de leurs portefeuilles respectifs.

La convention relative au sous-conseiller en valeurs conclue entre RBC GMA et Beutel prévoit que celle-ci peut être résiliée au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné par RBC GMA ou d'un préavis écrit de 90 jours donné par Beutel. RBC GMA a également le droit de résilier la convention immédiatement si Beutel pose certains gestes ou omet de s'acquitter de ses obligations aux termes de la convention.

EARNEST Partners, LLC

| NOM | POSTE ET FONCTIONS | PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES |
|---------------|---------------------------------|---|
| Paul E. Viera | Chef de la direction et associé | Lié à EARNEST depuis 1998 |
| Dinkar Singh | Associé | Lié à EARNEST depuis 2009 |
| Chris Hovis | Associé | Lié à EARNEST depuis 2006 |

Les décisions de placement des personnes dont le nom figure ci-dessus, prises pour le compte d'EARNEST Partners, LLC (« EARNEST ») sont assujetties à la surveillance d'un comité. EARNEST a recours à une méthode visant à affecter une équipe à la gestion de portefeuilles. Tous les membres de l'équipe participent au processus de choix des titres.

La convention relative au sous-conseiller en valeurs conclue entre RBC GMA et EARNEST prévoit que celle-ci peut être résiliée au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné par RBC GMA ou au moyen d'un préavis de 90 jours donné par EARNEST. RBC GMA a également le droit de résilier la convention immédiatement si EARNEST pose certains gestes ou omet de s'acquitter de ses obligations aux termes de la convention.

RBC Global Asset Management (UK) Limited

| NOM | POSTE ET FONCTIONS | PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES |
|--------------------|---|--|
| Dominic Wallington | Premier gestionnaire de portefeuille et chef, Marchés boursiers européens | Lié à RBC Global Asset Management (UK) Limited et RBC GMA depuis 2007 |
| Philippe Langham | Premier gestionnaire de portefeuille et chef, Marchés émergents | Lié à RBC Global Asset Management (UK) Limited depuis décembre 2009 |
| Soo Boo Cheah | Premier gestionnaire de portefeuille | Titulaire d'un MBA de l'Université du Nouveau-Brunswick; analyste financier agréé; lié à RBC Global Asset Management (UK) Limited et à RBC GMA depuis 2000 |

| NOM | POSTE ET FONCTIONS | PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES |
|----------------------------|---|--|
| Laurence Bensafi | Première gestionnaire de portefeuille et chef adjointe, Marchés émergents | Liée à RBC Global Asset Management (UK) Limited depuis 2013 |
| Habib Subjally | Premier gestionnaire de portefeuille et chef, Marchés boursiers mondiaux | Lié à RBC Global Asset Management (UK) Limited depuis 2014 |
| Peregrine (Perry) Winfield | Premier gestionnaire de portefeuille | Lié à RBC Global Asset Management (UK) Limited depuis 2013 |
| David Lambert | Premier gestionnaire de portefeuille | Lié à RBC Global Asset Management (UK) Limited depuis 1999 |

Les décisions de placement des personnes dont le nom figure dans le tableau ci-dessus et prises pour le compte de RBC Global Asset Management (UK) Limited (« RBC GAM UK ») ne sont pas assujetties à la surveillance, à l'approbation ou à la ratification d'un comité. Le processus de prise de décisions de placement s'appuie sur la recherche et l'analyse effectuées par l'équipe de placement de RBC GAM UK. La convention de sous-conseiller en valeurs conclue entre RBC GMA et RBC GAM UK en date du 1^{er} octobre 2005, dans sa version modifiée, prévoit que celle-ci peut être résiliée au moyen d'un préavis écrit de 61 jours donné par RBC GMA ou par RBC GAM UK. RBC GMA a en outre le droit de résilier la convention immédiatement si RBC GAM UK pose certains gestes ou omet de s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes de la convention. La convention est résiliée automatiquement lorsque RBC GMA cesse d'agir à titre de conseiller principal relativement au fonds en question.

RBC Global Asset Management (Asia) Limited

| NOM | POSTE ET FONCTIONS | PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES |
|-----------------|--|--|
| Mayur Nallamala | Premier gestionnaire de portefeuille et chef, Actions asiatiques | Lié à RBC Global Asset Management (Asia) Limited depuis 2013 |
| Tomonori Kaneko | Gestionnaire de portefeuille, Actions asiatiques | Lié à RBC Global Asset Management (Asia) Limited depuis 2013 |

Les décisions de placement des personnes dont le nom figure dans le tableau ci-dessus et prises pour le compte de RBC Global Asset Management (Asia) Limited (« RBC GAM (Asia) ») ne sont pas assujetties à la surveillance, à l'approbation ou à la ratification d'un comité. Le processus de prise de décisions de placement s'appuie sur la recherche et l'analyse effectuées par l'équipe de placement de RBC GAM (Asia).

La convention de sous-conseiller en valeurs conclue entre RBC GMA et RBC GAM (Asia) en date du 1^{er} octobre 2005, dans sa version modifiée, prévoit que celle-ci peut être résiliée au moyen d'un préavis écrit de 61 jours donné par RBC GMA ou par RBC GAM (Asia). RBC GMA a en outre le droit de résilier la convention immédiatement si RBC GAM (Asia) pose certains gestes ou omet de s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes de la convention. La convention est résiliée automatiquement lorsque RBC GMA cesse d'agir à titre de conseiller principal ou de gestionnaire de portefeuille relativement au fonds en question.

Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée

RBC GMA a conclu une convention de sous-conseiller en valeurs (la « convention de sous-conseiller en valeurs de BlackRock ») datée du 9 avril 2019 avec Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée (« BlackRock Canada »), aux termes de laquelle BlackRock Canada a été nommée le sous-conseiller en valeurs du Fonds indiciel canadien RBC et du Fonds indiciel américain RBC. Suivant les modalités de la convention de sous-conseiller en valeurs de BlackRock, BlackRock Canada a nommé BlackRock Financial Management, Inc. (« BFM »), société membre de son groupe, pour qu'elle fournisse des services de gestion de placement au Fonds indiciel canadien RBC et au Fonds indiciel américain RBC. BFM est une filiale en propriété exclusive indirecte de BlackRock, Inc. (société mère de BlackRock Canada). Même si BFM fournit des services de gestion de placement au Fonds indiciel canadien RBC et au Fonds indiciel américain RBC, BlackRock Canada demeure responsable des conseils en placement que BFM fournit au Fonds indiciel canadien RBC et au Fonds indiciel américain RBC en qualité de sous-conseiller des fonds. En particulier, BlackRock Canada est responsable de toute perte pouvant découler du fait que BFM n'exerce pas les pouvoirs et ne s'acquitte pas des responsabilités rattachés à ses fonctions avec intégrité, de bonne foi et au mieux des intérêts de BlackRock Canada ainsi que du Fonds indiciel canadien RBC et du Fonds indiciel américain RBC, ou n'exerce pas le degré de soin, de diligence et de compétence qu'un gestionnaire de portefeuille raisonnablement prudent exercerait dans les circonstances.

| NOM | POSTE ET FONCTIONS | PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES |
|----------------|---|--|
| Rachel Aguirre | Directrice générale et première gestionnaire de portefeuille, chef de l'équipe chargée de l'architecture des portefeuilles des marchés développés | Liée à BlackRock, Inc. (société mère de BlackRock Canada) depuis 2005 (y compris des années au sein de Barclays Global Investors, qui a fusionné avec BlackRock, Inc. en 2009) |

Chez BFM, la gestion de portefeuille se fait par l'intermédiaire d'équipes intégrées composées de spécialistes des placements hautement qualifiés. De plus, BFM utilise des systèmes de placements à la fine pointe de la technologie ainsi que des méthodes de placement et des mesures de protection rigoureuses. Un comité composé de hauts dirigeants et de gestionnaires de portefeuille (le « comité d'examen des placements de BFM ») examine régulièrement la gestion des portefeuilles de placements. Les rendements inhabituels sont signalés à l'interne et examinés par le comité d'examen des placements de BFM.

La convention de sous-conseiller en valeurs de BlackRock prévoit qu'elle peut être résiliée par RBC GMA au moyen d'un préavis écrit de 30 jours ou par BlackRock Canada au moyen d'un préavis écrit de 60 jours. De plus, RBC GMA a le droit de résilier la convention de sous-conseiller en valeurs de BlackRock sans délai si BlackRock Canada commet certains actes ou omet d'exécuter ses fonctions aux termes de la convention.

Westwood Management Corp.

| NOM | POSTE ET FONCTIONS | PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES |
|-------------------|---|--|
| Scott Lawson | Premier vice-président, gestionnaire de portefeuille et premier analyste en recherche | Lié à Westwood depuis 2003 |
| Matthew Lockridge | Premier vice-président, gestionnaire de portefeuille et analyste en recherche | Lié à Westwood depuis 2010 |

| NOM | POSTE ET FONCTIONS | PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES |
|-----------------|---|--|
| Casey Flanagan | Vice-président adjoint, gestionnaire de portefeuille et analyste en recherche | Lié à Westwood depuis 2012 |
| William Sheehan | Vice-président, gestionnaire de portefeuille et analyste en recherche | Lié à Westwood depuis 2018; auparavant, lié à Surveyor Capital (Citadel LLC) |

Les décisions de placement des personnes dont le nom figure ci-dessus, prises pour le compte de Westwood Management Corp. (« Westwood ») ne sont pas assujetties à la surveillance, à l'approbation ou à la ratification d'un comité. Westwood a recours à une méthode visant à affecter une équipe à la gestion de portefeuille. Tous les membres de l'équipe participent au processus et les décisions sont dictées par le processus.

La convention relative au sous-conseiller en valeurs conclue entre RBC GMA et Westwood prévoit que celle-ci peut être résiliée au moyen d'un préavis écrit de 61 jours donné par RBC GMA ou par Westwood. RBC GMA a également le droit de résilier la convention immédiatement si Westwood pose certains gestes ou omet de s'acquitter de ses obligations aux termes de la convention.

Brown Advisory, LLC

| NOM | POSTE ET FONCTIONS | PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES |
|-------------------|------------------------------|--|
| Kenneth M. Stuzin | Gestionnaire de portefeuille | Lié à Brown Advisory depuis 1996 |

Les décisions de placement de la personne dont le nom figure ci-dessus, prises pour le compte de Brown Advisory, LLC (« Brown Advisory »), ne sont pas assujetties à la surveillance, à l'approbation ou à la ratification d'un comité. Dans sa gestion de portefeuilles, Brown Advisory emploie une méthode fondamentale axée sur la recherche. Les gestionnaires de portefeuille et les analystes de Brown Advisory collaborent pour trouver des entreprises attrayantes dans lesquelles investir.

La convention relative au sous-conseiller en valeurs conclue entre RBC GMA et Brown Advisory prévoit que celle-ci peut être résiliée au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné par RBC GMA ou au moyen d'un préavis de 90 jours donné par Brown Advisory. RBC GMA a également le droit de résilier la convention immédiatement si Brown Advisory pose certains gestes ou omet de s'acquitter de ses obligations aux termes de la convention.

Kennedy Capital Management, Inc.

| NOM | POSTE ET FONCTIONS | PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES |
|-------------|------------------------------|--|
| Alex Mosman | Gestionnaire de portefeuille | Lié à Kennedy depuis 2009 |

Les décisions de placement de la personne dont le nom figure ci-dessus, prises pour le compte de Kennedy Capital Management, Inc. (« Kennedy ») ne sont pas assujetties à la surveillance, à l'approbation ou à la ratification d'un comité. Dans sa gestion de portefeuilles, Kennedy emploie une méthode fondamentale axée sur la recherche. Les gestionnaires de portefeuille et les analystes de Kennedy collaborent pour trouver des entreprises attrayantes dans lesquelles investir.

La convention relative au sous-conseiller en valeurs conclue entre RBC GMA et Kennedy prévoit que celle-ci peut être résiliée au moyen d'un préavis écrit de 61 jours donné par RBC GMA ou par Kennedy. RBC GMA a également le droit de résilier la convention immédiatement si Kennedy pose certains gestes ou omet de s'acquitter de ses obligations aux termes de la convention.

Capital International, Inc.

| NOM | POSTE ET FONCTIONS | PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES |
|------------------|---|--|
| Gerald du Manoir | Associé de la division Capital International Investors d'un membre du groupe de Capital International et gestionnaire de portefeuille | Lié à Capital International depuis 1991 |
| William Robbins | Associé de la division Capital International Investors d'un membre du groupe de Capital International et gestionnaire de portefeuille | Lié à Capital International depuis 1994 |
| Steven Watson | Administrateur auprès de Capital International et gestionnaire de portefeuille | Lié à Capital International depuis 1990 |
| Gregory Fuss | Associé de la division Capital International Investors d'un membre du groupe de Capital International et spécialiste en portefeuilles | Lié à Capital International depuis 2006 |
| Philip Winston | Vice-président principal et gestionnaire de portefeuille | Lié à Capital International depuis 1997 |
| Michael Wadeson | Gestionnaire de portefeuille, mécanismes de placement | Lié à Capital International depuis 2001 |
| Richard Carlyle | Premier vice-président d'un membre du groupe de Capital International et gestionnaire de portefeuille, mécanismes de placement | Lié à Capital International depuis 2006 |

Les décisions de placement des personnes dont le nom figure ci-dessus, prises pour le compte de Capital International, Inc. (« Capital International ») ne sont pas assujetties à la surveillance, à l'approbation ou à la ratification d'un comité. Capital International compte sur un processus de prise de décision en matière de placements qui consiste à réunir plusieurs gestionnaires de portefeuille, dont chacun a la responsabilité d'exploiter, de façon autonome, et d'investir sa partie du portefeuille. Un comité de placement, composé de personnes chevronnées en matière de placements qui participent à la recherche de placements et à la gestion de portefeuilles, surveille les grandes lignes du processus afin de s'assurer que les décisions de placement sont conformes aux lignes directrices et aux objectifs généraux du portefeuille.

La convention relative au sous-conseiller en valeurs conclue entre RBC GMA et Capital International prévoit que celle-ci peut être résiliée au moyen d'un préavis écrit de 61 jours donné par RBC GMA ou Capital International. RBC GMA a également le droit de résilier la convention immédiatement si Capital International pose certains gestes ou omet de s'acquitter de ses obligations aux termes de la convention.

Lazard Asset Management LLC

| NOM | POSTE ET FONCTIONS | PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES |
|--------------------|---|--|
| Michael G. Fry | Directeur général, gestionnaire de portefeuille et analyste | Lié à Lazard depuis 2005 |
| Michael A. Bennett | Directeur général, gestionnaire de portefeuille et analyste | Lié à Lazard depuis 1992 |
| James M. Donald | Directeur général, gestionnaire de portefeuille et analyste | Lié à Lazard depuis 1996 |
| Kevin J. Matthews | Directeur général, gestionnaire de portefeuille et analyste | Lié à Lazard depuis 2001 |
| Michael Powers | Conseiller principal, gestionnaire de portefeuille et analyste | Lié à Lazard depuis 1990 |
| Giles Edwards | Directeur, gestionnaire de portefeuille et analyste | Lié à Lazard depuis 2008 |
| John R. Reinsberg | Vice-président du conseil, gestionnaire de portefeuille et analyste | Lié à Lazard depuis 1992 |

Les décisions de placement des personnes dont le nom figure ci-dessus, prises pour le compte de Lazard Asset Management LLC (« Lazard ») ne sont pas assujetties à la surveillance, à l'approbation ou à la ratification d'un comité.

La convention relative au sous-conseiller en valeurs conclue entre RBC GMA et Lazard prévoit que celle-ci peut être résiliée au moyen d'un préavis écrit de 61 jours donné par RBC GMA ou d'un préavis écrit de 90 jours donné par Lazard. RBC GMA a également le droit de résilier la convention immédiatement si Lazard pose certains gestes ou omet de s'acquitter de ses obligations aux termes de la convention.

RBC Global Asset Management (U.S.) Inc.

| NOM | POSTE ET FONCTIONS | PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES |
|-------------------|---|---|
| James P. Weinand | Gestionnaire de portefeuille | Lié à RBC Global Asset Management (U.S.) Inc. depuis 2010 |
| Lance F. James | Directeur général, premier gestionnaire de portefeuille | Lié à RBC Global Asset Management (U.S.) Inc. et aux sociétés que celle-ci a remplacées depuis 2006 |
| Kenneth A. Tyszko | Directeur général, premier gestionnaire de portefeuille | Lié à RBC Global Asset Management (U.S.) Inc. et aux sociétés que celle-ci a remplacées depuis 2001 |
| Richard J. Drage | Gestionnaire de portefeuille | Lié à RBC Global Asset Management (U.S.) Inc. depuis 2009 |
| Brian Svendahl | Cochef des titres à revenu fixe des États-Unis | Lié à RBC Global Asset Management (U.S.) Inc. depuis 2005 |

Les décisions de placement des personnes indiquées ci-dessus prises pour le compte de RBC Global Asset Management (U.S.) Inc. (« RBC GAM US ») ne sont pas assujetties à la supervision, à l'approbation ou à la ratification d'un comité. La gestion de portefeuille chez RBC GAM US est axée sur une méthode d'équipe. Tous les membres de l'équipe ont leur mot à dire sur le processus et les décisions.

La convention de sous-conseiller en valeurs conclue entre RBC GMA et RBC GAM US prévoit que celle-ci peut être résiliée au moyen d'un préavis écrit de 61 jours donné par RBC GMA ou par RBC GAM US. RBC GMA a en outre le droit de résilier la convention immédiatement si RBC GAM US pose certains gestes ou omet de s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes de la convention.

BlueBay Asset Management LLP

| NOM | POSTE ET FONCTIONS | PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES |
|------------------|---|--|
| Andrzej Skiba | Associé, chef du crédit en dollars américains, premier gestionnaire de portefeuille | Lié à BlueBay depuis 2005 |
| Justin Jewell | Associé, premier gestionnaire de portefeuille | Lié à BlueBay depuis 2009 |
| Polina Kurdyavko | Associée, chef du groupe des marchés émergents, première gestionnaire de portefeuille | Liée à BlueBay depuis 2005 |
| Mark Dowding | Associé, chef des placements, premier gestionnaire de portefeuille | Lié à BlueBay depuis 2010 |

| NOM | POSTE ET FONCTIONS | PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES |
|----------------------------------|---|--|
| Raphael Robelin | Associé, chef du crédit sous forme d'actifs multiples, premier gestionnaire de portefeuille | Lié à BlueBay depuis 2003 |
| Anthony Kettle | Associé, premier gestionnaire de portefeuille | Lié à BlueBay depuis 2006 |
| Pierre-Henri de Monts de Savasse | Associé, premier gestionnaire de portefeuille | Lié à BlueBay depuis 2014 |
| Brent David | Premier gestionnaire de portefeuille, devises des marchés émergents | Lié à BlueBay depuis 2014 |
| Vinit Patel | Premier gestionnaire de portefeuille | Lié à BlueBay depuis 2011 |
| Tim Leary | Gestionnaire de portefeuille | Lié à BlueBay depuis 2012 |

Les décisions de placement des personnes indiquées ci-dessus prises pour le compte de BlueBay Asset Management LLP (« BlueBay ») sont assujetties à la surveillance d'un comité. La gestion de portefeuille chez BlueBay est axée sur une méthode d'équipe. Tous les membres de l'équipe ont leur mot à dire sur le processus de sélection des titres. BlueBay peut également recevoir des conseils en placement d'un membre de son groupe aux États-Unis, soit BlueBay Asset Management USA LLC, mais elle conserve la responsabilité globale du portefeuille.

La convention de sous-conseiller en valeurs conclue entre RBC GMA et BlueBay prévoit que celle-ci peut être résiliée au moyen d'un préavis écrit de 61 jours donné par RBC GMA ou par BlueBay. L'une ou l'autre des parties a en outre le droit de résilier la convention immédiatement si l'autre partie pose certains gestes ou omet de s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes de la convention.

RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.

Les gestionnaires de portefeuille de RBC GMA sont responsables des fonds indiqués ci-dessous.

| NOM | RESPONSABLE DES FONDS SUIVANTS | POSTE ET FONCTIONS | PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES |
|--------------------|--------------------------------|---------------------------------------|--|
| Daniel E. Chornous | Tous les fonds | Administrateur et chef des placements | Titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université du Manitoba; analyste financier agréé; lié à RBC GMA depuis 2002 |

| NOM | RESPONSABLE DES FONDS SUIVANTS | POSTE ET FONCTIONS | PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES |
|------------------------------|---|---|--|
| Stephen D. Burke | Fonds d'obligations Vision RBC Fonds d'obligations à court terme sans combustibles fossiles Vision RBC Fonds d'obligations sans combustibles fossiles Vision RBC | Gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe | Lié à RBC GMA depuis 2002 |
| Ryan Grant | Fonds d'actions canadiennes Vision RBC | Gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes | Lié à RBC GMA depuis 2008 |
| Efstathios (Stephen) Notidis | Fonds d'obligations à rendement élevé RBC Fonds d'obligations à rendement élevé \$ US RBC Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé RBC | Premier gestionnaire de portefeuille | Lié à RBC GMA depuis 2001 |
| Sarah Riopelle | Fonds d'obligations de sociétés à court terme \$ US RBC Fonds d'obligations à revenu mensuel RBC Fonds indiciel obligataire canadien RBC Fonds stratégique d'obligations à revenu RBC Fonds stratégique d'obligations à revenu \$ US RBC Fonds d'obligations de marchés émergents RBC (CAD – Couvert) Portefeuille prudence d'obligations RBC Portefeuille d'obligations essentielles RBC Portefeuille d'obligations essentielles \$ US RBC Portefeuille d'obligations essentielles plus RBC Portefeuille d'obligations essentielles plus \$ US RBC | Vice-présidente et première gestionnaire de portefeuille, Solutions de placements | Analyste financière agréée; liée à RBC GMA depuis 2003 |

| NOM | RESPONSABLE DES FONDS SUIVANTS | POSTE ET FONCTIONS | PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES |
|-----|---|--------------------|--|
| | Solution de versement géré RBC | | |
| | Solution de versement géré RBC – Évolué | | |
| | Solution de versement géré RBC – Évolué Plus | | |
| | Fonds équilibré de marchés émergents RBC | | |
| | Fonds prudent de croissance et de revenu RBC | | |
| | Fonds équilibré de croissance et de revenu RBC | | |
| | Fonds mondial de croissance et de revenu RBC | | |
| | Portefeuille prudence élevée sélect RBC | | |
| | Portefeuille prudence sélect RBC | | |
| | Portefeuille prudence choix sélect RBC | | |
| | Portefeuille équilibré sélect RBC | | |
| | Portefeuille équilibré choix sélect RBC | | |
| | Portefeuille de croissance sélect RBC | | |
| | Portefeuille de croissance choix sélect RBC | | |
| | Portefeuille de croissance dynamique sélect RBC | | |
| | Portefeuille de croissance dynamique choix sélect RBC | | |
| | Portefeuille mondial prudence élevée RBC | | |
| | Portefeuille mondial prudence RBC | | |
| | Portefeuille mondial équilibré RBC | | |
| | Portefeuille mondial équilibré \$ US RBC | | |
| | Portefeuille mondial croissance RBC | | |

| NOM | RESPONSABLE DES FONDS SUIVANTS | POSTE ET FONCTIONS | PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES |
|-----|--|--------------------|--|
| | Portefeuille mondial toutes actions RBC | | |
| | Portefeuille prudence élevée choix mondial RBC | | |
| | Portefeuille prudence choix mondial RBC | | |
| | Portefeuille équilibré choix mondial RBC | | |
| | Portefeuille croissance choix mondial RBC | | |
| | Portefeuille toutes actions choix mondial RBC | | |
| | Solution de revenu de retraite RBC | | |
| | Portefeuille de retraite 2020 RBC | | |
| | Portefeuille de retraite 2025 RBC | | |
| | Portefeuille de retraite 2030 RBC | | |
| | Portefeuille de retraite 2035 RBC | | |
| | Portefeuille de retraite 2040 RBC | | |
| | Portefeuille de retraite 2045 RBC | | |
| | Portefeuille de retraite 2050 RBC | | |
| | Portefeuille de retraite 2055 RBC | | |
| | Portefeuille de retraite 2060 RBC | | |
| | Fonds d'éducation Objectif 2025 RBC | | |
| | Fonds d'éducation Objectif 2030 RBC | | |
| | Fonds d'éducation Objectif 2035 RBC | | |
| | Fonds américain indiciel neutre en devises RBC | | |
| | Fonds d'actions asiatiques RBC | | |

| NOM | RESPONSABLE DES FONDS SUIVANTS | POSTE ET FONCTIONS | PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES |
|--------------|---|-------------------------------|--|
| | Fonds neutre en devises d'actions internationales RBC | | |
| | Fonds international indiciel neutre en devises RBC | | |
| | Fonds multistratégique d'actions de marchés émergents RBC | | |
| | Fonds spécifique d'actions mondiales neutre en devises RBC | | |
| | Fonds d'actions mondiales à faible volatilité neutre en devises QUBE RBC | | |
| | Fonds équilibré Vision RBC | | |
| | Fonds équilibré sans combustibles fossiles Vision RBC | | |
| | Portefeuille privé d'actions de valeur de sociétés américaines à grande capitalisation neutre en devises RBC | | |
| | Portefeuille privé d'actions de base de sociétés américaines à grande capitalisation neutre en devises RBC | | |
| Bill Tilford | Fonds d'actions canadiennes QUBE RBC Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité QUBE RBC Fonds d'actions américaines QUBE RBC Fonds d'actions américaines à faible volatilité QUBE RBC Fonds d'actions américaines à faible volatilité neutre en devises QUBE RBC Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité QUBE RBC Fonds d'actions mondiales QUBE RBC | Chef, Placements quantitatifs | Lié à RBC GMA depuis 2011 |

| NOM | RESPONSABLE DES FONDS SUIVANTS | POSTE ET FONCTIONS | PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES |
|-----|--|--------------------|--|
| | Fonds d'actions mondiales à faible volatilité QUBE RBC | | |
| | Fonds d'actions mondiales à faible volatilité neutre en devises QUBE RBC (pour le volet fonds sous-jacent) | | |
| | Fonds d'actions Monde tous les pays QUBE RBC | | |
| | Fonds d'actions Monde tous les pays à faible volatilité QUBE RBC | | |
| | Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité sans combustibles fossiles Vision QUBE RBC | | |

Le nom des gestionnaires de portefeuille de RBC GMA ou de RBC GAM UK qui sont membres du comité Titres mondiaux à revenu fixe et devises de RBC GMA figurent dans la liste ci-dessous. Ce comité est responsable de la gestion du Fonds d'obligations RBC et du volet revenu fixe du Fonds de revenu mensuel américain RBC. Les membres de ce comité sont également responsables de certains autres fonds figurant dans la liste ci-dessous.

| NOM | RESPONSABLE DES FONDS SUIVANTS | POSTE ET FONCTIONS | PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES |
|---------------|---|--|--|
| Marty Balch | Fonds d'obligations mondiales de sociétés RBC Portefeuille privé d'obligations de sociétés canadiennes RBC Portefeuille privé de revenu RBC | Premier gestionnaire de portefeuille, Titres mondiaux à revenu fixe et devises | Analyste financier agréé; lié à RBC GMA depuis 2000 |
| Soo Boo Cheah | Fonds d'obligations mondiales à court terme RBC Fonds d'obligations étrangères RBC Fonds d'obligations mondiales \$ US RBC Fonds d'obligations mondiales de sociétés RBC Fonds équilibré Vision RBC | Premier gestionnaire de portefeuille, Titres mondiaux à revenu fixe et devises, RBC Global Asset Management (UK) Limited | Titulaire d'un MBA de l'Université du Nouveau-Brunswick; analyste financier agréé; lié à RBC Global Asset Management (UK) Limited et à RBC GMA depuis 2000 |

| NOM | RESPONSABLE DES FONDS SUIVANTS | POSTE ET FONCTIONS | PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES |
|---------------------|---|---|---|
| Dagmara Fijalkowski | Fonds d'obligations mondiales à court terme RBC Fonds d'obligations étrangères RBC Fonds d'obligations mondiales \$ US RBC Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé RBC Fonds d'obligations de marchés émergents RBC Fonds équilibré Vision RBC | Première vice-présidente et première gestionnaire de portefeuille, chef – Titres mondiaux à revenu fixe et devises (Toronto et Londres) | Titulaire d'un MBA de l'Université Western Ontario; analyste financier agréé, liée à RBC GMA depuis 1997 |
| Frank Gambino | Fonds d'obligations à rendement élevé RBC Fonds d'obligations à rendement élevé \$ US RBC Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé RBC Fonds d'obligations mondiales de sociétés RBC Fonds équilibré RBC Fonds équilibré mondial RBC | Vice-président et premier gestionnaire de portefeuille, Titres mondiaux à revenu fixe et devises | Titulaire d'un MBA de l'Université McMaster; analyste financier agréé; lié à RBC GMA depuis novembre 2001 |
| Suzanne Gaynor | Fonds indiciel obligataire du gouvernement canadien RBC Fonds de revenu mensuel RBC | Vice-présidente et première gestionnaire de portefeuille, Titres mondiaux à revenu fixe et devises | Liée à RBC GMA depuis 1988 |
| David Nava | Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé RBC Fonds en devises des marchés émergents RBC Fonds d'obligations de marchés émergents RBC | Premier gestionnaire de portefeuille, Titres mondiaux à revenu fixe et devises | Lié à RBC GMA depuis 2004 |

| NOM | RESPONSABLE DES FONDS SUIVANTS | POSTE ET FONCTIONS | PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES |
|-----------------|---|---|---|
| Walter Posiewko | Fonds de bons du Trésor canadien RBC Fonds du marché monétaire canadien RBC Fonds du marché monétaire Plus RBC Fonds du marché monétaire américain RBC Fonds du marché monétaire \$ US Plus RBC Fonds canadien de revenu à court terme RBC Portefeuille privé de revenu à court terme RBC | Vice-président et premier gestionnaire de portefeuille, Titres mondiaux à revenu fixe et marchés monétaires | Titulaire d'un MBA de l'Université Concordia; analyste financier agréé; lié à RBC GMA depuis 1995 |

Le nom des gestionnaires de portefeuille de RBC GMA qui sont membres du comité Actions canadiennes de RBC GMA figurent dans la liste ci-dessous. Ce comité est responsable de la gestion du Fonds d'actions canadiennes RBC. Les membres de ce comité sont également responsables de certains autres fonds figurant dans la liste ci-dessous.

| NOM | RESPONSABLE DES FONDS SUIVANTS | POSTE ET FONCTIONS | PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES |
|--------------|---|--|--|
| Chris Beer | Fonds de ressources de sociétés canadiennes à petite et moyenne capitalisation RBC Fonds mondial de métaux précieux RBC Fonds mondial de ressources RBC Fonds mondial d'énergie RBC | Vice-président et premier gestionnaire de portefeuille, Actions mondiales | Titulaire d'un MBA de l'Université de Toronto; analyste financier agréé; lié à RBC GMA depuis 2000 |
| Doug Raymond | Fonds canadien de dividendes RBC Fonds nord-américain de valeur RBC Fonds de valeur d'actions américaines RBC Portefeuille privé de dividendes canadiens RBC Portefeuille privé d'actions de base de sociétés américaines à grande capitalisation RBC | Premier vice-président, premier gestionnaire de portefeuille et cochef, Actions nord-américaines | Lié à RBC GMA depuis 2002 |

| NOM | RESPONSABLE DES FONDS SUIVANTS | POSTE ET FONCTIONS | PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES |
|---------------------|---|--|--|
| Jennifer McClelland | Fonds d'actions canadiennes RBC Fonds de revenu d'actions canadiennes RBC Portefeuille privé de revenu RBC Portefeuille privé d'actions canadiennes RBC | Vice-présidente et première gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes | Liée à RBC GMA depuis 1995 |
| Marcello Montanari | Fonds de sociétés canadiennes à moyenne capitalisation RBC Fonds nord-américain de croissance RBC Fonds de sciences biologiques et de technologie RBC Fonds mondial de technologie RBC | Vice-président et premier gestionnaire de portefeuille, Actions nord-américaines | Analyste financier agréé; lié à RBC GMA depuis 1997 |
| Rob Cavallo | Fonds nord-américain de croissance RBC Fonds de sciences biologiques et de technologie RBC Fonds mondial de technologie RBC | Gestionnaire de portefeuille, Actions nord-américaines | Lié à RBC GMA depuis 2012 |
| Stu Kedwell | Fonds canadien de dividendes RBC Fonds nord-américain de valeur RBC Fonds de valeur d'actions américaines RBC Portefeuille privé de dividendes canadiens RBC Portefeuille privé d'actions de base de sociétés américaines à grande capitalisation RBC | Premier vice-président, premier gestionnaire de portefeuille et cochef, Actions nord-américaines | Lié à RBC GMA depuis 2002 |

| NOM | RESPONSABLE DES FONDS SUIVANTS | POSTE ET FONCTIONS | PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES |
|-----------------|---|---|---|
| Brahm Spilfogel | Fonds de revenu d'actions canadiennes RBC Fonds de ressources de sociétés canadiennes à petite et moyenne capitalisation RBC Fonds mondial de métaux précieux RBC Fonds mondial de ressources RBC Fonds mondial d'énergie RBC | Vice-président et premier gestionnaire de portefeuille, Actions mondiales | Analyste financier agréé, lié à RBC GMA ou à une société que celle-ci a remplacée depuis 1993 |

| | | | |
|--------------|---|---|---------------------------|
| Brad Willock | Fonds de revenu mensuel américain RBC Fonds américain de dividendes RBC Fonds américain de dividendes neutre en devises RBC Fonds d'actions américaines RBC Fonds neutre en devises d'actions américaines RBC | Vice-président et premier gestionnaire de portefeuille, Actions américaines | Lié à RBC GMA depuis 2002 |
|--------------|---|---|---------------------------|

Daniel E. Chornous, Dagmara Fijalkowski, Suzanne Gaynor, Stu Kedwell, Brad Willock, Martin Paleczny, Doug Raymond et Milos Vukovic sont membres du Comité de la politique de placement de RBC GMA. Ce comité est responsable de la gestion du Fonds équilibré RBC et du Fonds équilibré mondial RBC. Outre les renseignements précités, les membres de ce comité sont également responsables de certains autres fonds tel que mentionné ci-dessous.

| NOM | RESPONSABLE DES FONDS SUIVANTS | POSTE ET FONCTIONS | PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES |
|-----------------|--|---|--|
| Martin Paleczny | Fonds tendance d'actions canadiennes RBC Fonds de sociétés canadiennes à moyenne capitalisation RBC | Vice-président et premier gestionnaire de portefeuille, répartition de l'actif et instruments dérivés | Analyste financier agréé; lié à RBC GMA depuis 1994 |
| Milos Vukovic | | Vice-président, politique de placement | Titulaire d'un MBA de l'Université York; analyste financier agréé; lié à RBC GMA depuis 2003 |

Les décisions de placement des personnes ou des comités indiqués dans les tableaux précédents qui sont prises pour le compte de RBC GMA ne sont pas assujetties à la surveillance, à l'approbation ou à la ratification d'un comité. Le processus de prise de décisions de placement s'appuie sur le travail des comités de recherche, d'analyse et de placement internes. Le chef des investissements supervise les décisions de placement.

Dans le cas des portefeuilles choix sélect RBC, l'évaluation et le suivi des fonds sous-jacents s'effectuent d'après le travail approfondi de recherche et d'analyse de Recherche en fonds communs de placement RBC qui travaille de concert avec RBC GMA. RBC GMA fournit également aux portefeuilles des services de répartition de l'actif, de suivi, de rééquilibrage et d'autres services de gestion des placements connexes. RBC GMA ne participe pas à la gestion des placements des fonds sous-jacents autres que les fonds RBC, les portefeuilles privés RBC et les fonds communs de placement alternatifs RBC sous-jacents. Le mode de sélection des fonds sous-jacents est décrit dans le prospectus simplifié des portefeuilles.

Arrangements en matière de courtage

RBC GMA ou le sous-conseiller du fonds prend les décisions ayant trait à l'achat et à la vente de titres, dont des parts des fonds sous-jacents, et d'autres actifs des fonds comme les espèces et les dépôts à terme, ainsi que les décisions ayant trait à l'exécution des opérations sur les titres du portefeuille d'un fonds, y compris le choix du marché et du courtier ainsi que la négociation des commissions.

Dans certains cas, RBC GMA reçoit des biens et des services de courtiers en échange des opérations de courtage qu'elle leur confie. Parmi les biens et services en contrepartie desquels RBC GMA peut attribuer des opérations de courtage figurent des biens et services de recherche et des biens et services d'exécution d'ordres.

RBC GMA reçoit notamment les biens et services de recherche suivants : i) des conseils quant à la valeur de titres et au bien-fondé d'opérations sur des titres et ii) des analyses et des rapports relativement à des titres, à des émetteurs, à des secteurs d'activité, à la stratégie de portefeuilles ou encore à des facteurs et à des tendances économiques ou politiques susceptibles d'avoir une incidence sur la valeur de titres. Ces biens et services peuvent être fournis directement par le courtier qui exécute l'ordre (la « recherche exclusive ») ou par une autre partie que le courtier qui exécute l'ordre (la « recherche par un tiers »). Les biens et services de recherche que reçoit RBC GMA en échange d'opérations de courtage comprennent des conseils, des analyses et des rapports portant, entre autres, sur des actions, des secteurs d'activité et des économies particuliers.

RBC GMA peut également recevoir des biens et services d'exécution d'ordres comme des analyses de données, des applications logicielles et la transmission de données. Ces biens et services peuvent être offerts directement par le courtier qui exécute l'ordre ou par une autre partie.

Les utilisateurs des biens et services de recherche et des biens et services d'exécution d'ordre sont les gestionnaires de portefeuille, les analystes et les négociateurs de RBC GMA.

Dans certains cas, RBC GMA peut recevoir des biens et services dont certains éléments sont admissibles à titre de biens et services de recherche et/ou de biens et services d'exécution d'ordres, et d'autres ne le sont pas. Ces types de biens et services peuvent être considérés comme à usage multiple (les « biens et services à usage multiple »). Si RBC GMA obtient des biens et services à usage multiple, elle ne peut affecter des opérations de courtage qu'en paiement de la tranche qui serait admissible à titre de biens et services autorisés qu'elle utilise pour prendre des décisions en matière de placements ou d'opérations ou encore pour effectuer des opérations sur titres pour le compte des fonds. Les types de biens et services à usage multiple que peut recevoir RBC GMA comprennent les applications logicielles et les analyses de données.

RBC GMA ne transmet les ordres d'opération à un courtier aux fins d'exécution que si elle a approuvé le recours à ce courtier. RBC GMA approuve le recours à un courtier si elle est d'avis qu'il est en mesure d'effectuer la meilleure exécution, ce qui tient compte d'un certain nombre de facteurs comme le prix, le volume d'opérations, la vitesse d'exécution, la certitude de l'exécution ainsi que le coût total de l'opération.

La capacité du courtier à fournir des biens et des services de recherche et des biens et services d'exécution d'ordre qui ajoutent de la valeur à nos processus de prise de décision en matière de placement et d'exécution d'ordre permettant de produire un rendement sur les placements de nos clients constitue un autre argument, quoique secondaire, militant en faveur de l'approbation du courtier en question par RBC GMA. Parmi les autres facteurs dont nous tenons compte pour approuver un courtier figurent la conformité du courtier à la réglementation, sa solvabilité et sa capacité à traiter efficacement les ordres d'opération et à les régler.

RBC GMA utilise les mêmes critères pour choisir tous ses courtiers, peu importe si le courtier est membre de son groupe ou s'il ne l'est pas. RBC GMA a actuellement des arrangements en matière de courtage avec RBC DVM, RBC Europe Limited (« RBC Europe ») et RBC Capital Markets, LLC (« RBC CM »), membres du même groupe que RBC GMA. RBC DVM, RBC Europe et RBC CM peuvent fournir des biens et des services de recherche, des biens et des services d'exécution d'ordres ainsi que des biens et des services à usage multiple en échange d'opérations de courtage. Depuis le 30 juin 2016, RBC DVM, RBC Europe et RBC CM ont chacune fourni des biens et services de recherche et des biens et services d'exécution d'ordres en échange d'opérations de courtage.

RBC GMA réalise des analyses approfondies du coût des opérations afin de s'assurer que les fonds et ses clients tirent un avantage raisonnable de l'utilisation des biens et services de recherche et des biens et services d'exécution d'ordres, selon le cas, de même que des opérations de courtage attribuées. Plus particulièrement, les équipes de gestionnaires de placement de RBC GMA choisissent les courtiers auxquels attribuer des opérations en fonction de leur capacité d'exécuter au mieux les ordres, de la compétitivité des commissions et de l'éventail des services qu'ils offrent ainsi que de la qualité de leur recherche.

RBC GMA peut avoir recours à des biens et services de recherche de même qu'à des biens et services d'exécution d'ordres si cela est avantageux pour les fonds et ses clients, mis à part ceux dont les opérations ont généré le courtage. Toutefois, RBC GMA a mis en place des politiques et des procédures visant à établir de bonne foi que, durant une période de temps raisonnable, tous les clients, y compris les fonds, tirent un avantage juste et raisonnable en échange de la commission générée.

Vous pouvez obtenir une liste des autres courtiers ou tiers qui fournissent des biens et services de recherche et/ou des biens et services d'exécution d'ordres en nous appelant, sans frais, au 1 800 668-FOND (3663) (en français) ou au 1 800 463-FUND (3863) (en anglais) concernant les fonds RBC et les fonds communs de placement alternatifs RBC ou au 1 800 662-0652 concernant les portefeuilles privés RBC, ou en nous envoyant un courriel à fonds.investissements@rbc.com (en français) ou à funds.investments@rbc.com (en anglais).

Sous-conseillers

RBC GAM (Asia) suit les politiques et les procédures relatives à l'utilisation des courtages versés par les clients qui sont décrites ci-dessus.

RBC GAM UK se charge de payer directement tous les biens et services de recherche et les biens et services d'exécution d'ordres.

RBC GMA a appris que BlueBay, BlackRock Canada et O'Shaughnessy Asset Management, L.L.C. n'affectent pas les opérations de courtage dans le cadre desquelles des courtages sont payés par les fonds en contrepartie de la prestation de biens ou de services, sauf à l'égard de l'exécution d'ordres.

EARNEST Partners, LLC, Westwood Management Corp., Brown Advisory, LLC, Kennedy Capital Management, Inc. et RBC GAM US confient des opérations de courtage à l'égard desquelles les clients versent des courtages aux fonds en échange de biens et services de recherche et/ou de biens et services d'exécution d'ordres. RBC GMA a appris que ces sous-conseillers ont adopté des politiques et procédures à l'égard des opérations générant des courtages confiées en échange de biens et services de recherche et de biens et services d'exécution d'ordres qui sont conformes aux exigences de la Section 28(e) de la *Securities Exchange Act of 1934* des États-Unis. Aux termes de cette disposition, un sous-conseiller peut verser une commission plus élevée à un courtier qui fournit des biens et services de recherche et/ou des biens et services d'exécution d'ordres (par rapport à la commission versée à un autre courtier qui exécute une opération), à la condition que le sous-conseiller en question établisse de bonne foi que la commission est raisonnable compte tenu de la valeur des biens et

services pouvant être attribués eu égard à l'opération particulière ou à la responsabilité globale du sous-conseiller en ce qui a trait aux clients pour lesquels il exerce un pouvoir discrétionnaire en ce qui a trait aux placements (les « exigences de la Section 28(e) »). Ces sous-conseillers évaluent périodiquement le caractère raisonnable des courtages relatifs aux opérations confiées aux courtiers, vu le nombre total des biens et services de recherche et/ou des biens et services d'exécution d'ordres fournis par chaque courtier dont ils reçoivent les services en question. Les biens et services de recherche et les biens et services d'exécution d'ordres que reçoivent ces sous-conseillers en échange de courtages peuvent être fournis directement par le courtier exécutant ou par une autre partie que le courtier exécutant.

Beutel reçoit des biens et services en échange des opérations de courtage de ses clients qu'il confie à certains courtiers. Beutel reçoit des biens et services de recherche ainsi que des biens et services d'exécution d'ordres, qui peuvent être fournis directement par le courtier exécutant ou par une autre partie que le courtier exécutant. Pour respecter l'obligation de s'assurer que le fonds tire un avantage raisonnable compte tenu de l'emploi des biens et services reçus et des courtages payés par les clients, Beutel tient compte de la capacité du courtier à exécuter au mieux les ordres, de la responsabilité financière du courtier, de son délai de réponse à la société, de sa commission ou de l'écart en cause et de la gamme des services offerts.

Lorsque la loi le permet, Lazard reçoit des services de recherche de courtiers qui effectuent des opérations sur actions pour ses clients. Ces courtiers fournissent des services de recherche exclusive et des services de recherche par des tiers dans le cadre d'ententes de partage des courtages (parfois appelées des « accords de paiement indirect au moyen de courtages »). Ces ententes et les services de recherche obtenus dans le cadre de celles-ci sont conçus pour répondre aux exigences du paragraphe (e) de l'article 28 de la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934*. Les nouveaux services de recherche par des tiers devant être obtenus dans le cadre des ententes de partage des courtages sont examinés par Lazard qui s'assure qu'ils répondent aux exigences de la réglementation applicable. Les opérations effectuées par les courtiers avec lesquels Lazard a conclu des ententes de partage des courtages sont assujetties aux mêmes normes de meilleure exécution que Lazard applique aux autres opérations sur actions.

RBC GMA a été avisée que Capital International, Inc. (« Capital International ») s'efforce d'obtenir le meilleur service d'exécution (le prix total le plus favorable qui soit raisonnablement disponible dans les circonstances) pour les opérations sur le portefeuille de ses clients, compte tenu d'un éventail de facteurs. Parmi ces facteurs figurent la taille et le type des opérations, la nature et la qualification des marchés pour le titre devant être acheté ou vendu, le coût, la qualité, la vitesse probable et la fiabilité de l'exécution et du règlement, la capacité des courtiers ou des installations d'exécution d'assurer la liquidité et l'anonymat et le compromis entre les incidences sur le marché et les coûts associés aux possibilités. Capital International tient compte de ces facteurs, qui comportent un élément de jugement qualitatif, pour choisir des courtiers et des installations d'exécution chargés des opérations sur le portefeuille des clients. Capital International considère que le meilleur service d'exécution est un processus qui devrait être évalué avec le temps dans le cadre d'une relation globale avec les maisons de courtage. À cet égard, Capital International n'estime pas qu'elle a l'obligation d'obtenir le taux de commission le plus faible possible pour une opération sur un portefeuille au détriment du prix, du service et de la qualité. Les courtages ne représentent qu'une petite partie du coût total des exécutions, alors que d'autres facteurs, comme l'incidence sur le marché et la vitesse d'exécution, contribuent grandement au coût global des exécutions.

Capital International exécute des opérations sur le portefeuille avec des courtiers qui pourraient lui fournir des biens et services de recherche et/ou des biens et services d'exécution d'ordres, mais seulement lorsque, à son avis, le courtier est en mesure d'exécuter le mieux l'opération. Capital International verse elle-même la rémunération pour tous les services de recherche sur les placements de tiers rendus pour les comptes de clients pour lesquels elle agit comme conseiller.

Dépositaire

RBC SI, de Toronto, en Ontario, est le dépositaire de l'actif des fonds (sauf les éléments d'actif hypothécaires du Fonds canadien de revenu à court terme RBC et du Portefeuille privé de revenu à court terme RBC) aux termes d'une convention de dépôt générale modifiée intervenue entre RBC GMA et RBC SI en date du 26 juillet 2012, dans sa version modifiée (la « convention de dépôt générale »). Comme le permettent la convention de dépôt générale et le Règlement 81-102, RBC SI

peut nommer des sous-dépositaires à l'occasion. RBC SI touche une rémunération versée par RBC GMA en contrepartie des services de garde qu'elle rend aux fonds. Chaque partie peut résilier la convention de dépôt générale en donnant à l'autre partie un préavis d'au moins 90 jours.

RBC DVM, de Toronto, en Ontario, est le sous-dépositaire principal des éléments d'actif des portefeuilles choix sélect RBC aux termes d'une convention de sous-garde intervenue avec le Trust Royal en date du 4 mai 2000, que le Trust Royal a cédée à la Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs (maintenant, RBC SI) le 1^{er} janvier 2006. RBC DVM, courtier en valeurs mobilières, appartient au même groupe que la Banque Royale et détient une partie importante des parts des fonds sous-jacents des portefeuilles.

Les avoirs hypothécaires assurés par la SCHL du Fonds canadien de revenu à court terme RBC et du Portefeuille privé de revenu à court terme RBC sont administrés par ResMor Trust Company de Calgary, en Alberta, aux termes d'une convention écrite datée du 22 septembre 2004.

Auditeur

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, de Toronto, en Ontario, est l'auditeur des fonds.

Agent chargé de la tenue des registres

La Banque Royale, RBC SI et RBC GMA tiennent un registre des porteurs de toutes les parts des portefeuilles. Les registres des portefeuilles sont tenus à Montréal, au Québec, à Toronto, en Ontario et à Vancouver, en Colombie-Britannique.

Agent de prêt de titres

RBC SI, de Toronto, en Ontario, est l'agent de prêt de titres de chacun des fonds aux termes d'une convention de mandat relative au prêt de titres modifiée qu'elle a conclue avec RBC GMA en date du 27 juin 2011 (la « convention de mandat relative au prêt de titres »). RBC SI est une filiale en propriété exclusive de la Banque Royale et un membre du même groupe que RBC GMA. Conformément à la convention de mandat relative au prêt de titres, RBC SI évaluera chaque jour les titres prêtés et les biens donnés en garantie pour s'assurer que la valeur de ces biens équivaut au moins à 102 % de la valeur des titres. Aux termes de la convention de mandat relative au prêt de titres, RBC SI doit indemniser et tenir à couvert chacun des fonds des pertes pouvant découler d'un manquement de RBC SI à son degré de soin ou d'une négligence, d'une fraude ou d'une incompétence délibérée de sa part. Une partie peut mettre fin à la convention de mandat relative au prêt de titres si elle en avise l'autre partie par écrit cinq jours ouvrables à l'avance.

Comité d'examen indépendant

Le CEI agit en tant que comité d'examen indépendant que chacun des fonds est tenu d'avoir en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières. Le CEI examine les questions liées aux conflits d'intérêts se rapportant à RBC GMA et aux fonds et donne des commentaires à leur égard. Se reporter à la rubrique « Régie des fonds » à la page 138.

Conflits d'intérêts

Principaux porteurs de titres

a) Fonds

Au 31 mai 2021, aucune personne ou société ne détenait en propriété inscrite ou, à la connaissance du fonds pertinent ou du gestionnaire, en propriété véritable, directement ou indirectement, plus de 10 % des parts en circulation d'une série des fonds, à l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous.

Fonds de bons du Trésor canadien RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|--------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| NTI NEG Loan and Surplus Funds | Inscrite et véritable | 4 515 065 | 0 | 54,7 % |
| NTI Operating Fund | Inscrite et véritable | 3 735 121 | 0 | 45,3 % |

Fonds canadien de revenu à court terme RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Portefeuille prudence sélect RBC | Inscrite et véritable | 264 408 454 | 0 | 46,2 % |
| Portefeuille prudence élevée sélect RBC | Inscrite et véritable | 108 242 333 | 0 | 18,9 % |

Fonds d'obligations gouvernementales à court terme \$ US RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|--|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant A* | Inscrite et véritable | 181 | A | 64,5 % |
| Capital Funding Alberta Limited | Inscrite et véritable | 100 | A | 35,5 % |
| Épargnant B* | Inscrite et véritable | 1 002 | D | 90,9 % |
| Capital Funding Alberta Limited | Inscrite et véritable | 100 | F | 100,0 % |
| Portefeuille d'obligations essentielles \$ US RBC | Inscrite et véritable | 344 989 | 0 | 53,9 % |
| Portefeuille d'obligations essentielles plus \$ US RBC | Inscrite et véritable | 194 605 | 0 | 30,4 % |

Fonds d'obligations gouvernementales à court terme \$ US RBC (suite)

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Capital Funding Alberta Limited | Inscrite et véritable | 99 775 | 0 | 15,6 % |

Fonds d'obligations de sociétés à court terme \$ US RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|--------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant C* | Inscrite et véritable | 4 206 | D | 20,0 % |
| Épargnant D* | Inscrite et véritable | 2 456 | D | 11,7 % |

Fonds d'obligations mondiales à court terme RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|--|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Capital Funding Alberta Limited | Inscrite et véritable | 100 | A | 100,0 % |
| Épargnant E* | Inscrite et véritable | 2 500 | D | 45,1 % |
| Épargnant F* | Inscrite et véritable | 1 690 | D | 30,5 % |
| Capital Funding Alberta Limited | Inscrite et véritable | 100 | F | 100,0 % |
| Portefeuille d'obligations essentielles plus RBC | Inscrite et véritable | 26 739 126 | 0 | 39,1 % |
| Portefeuille d'obligations essentielles RBC | Inscrite et véritable | 24 117 468 | 0 | 35,3 % |
| Portefeuille prudence d'obligations RBC | Inscrite et véritable | 16 386 376 | 0 | 24,0 % |

Fonds d'obligations à revenu mensuel RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Nancy Gabra Professional Corp. | Inscrite et véritable | 100 744 | 0 | 48,7 % |
| Nabil Saieed Professional Corp. | Inscrite et véritable | 49 309 | 0 | 23,9 % |
| Épargnant G* | Inscrite et véritable | 47 180 | 0 | 22,8 % |

Fonds indiciel obligataire canadien RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| USSU Childcare Centre | Inscrite et véritable | 695 | 0 | 86,6 % |
| Capital Funding Alberta Limited | Inscrite et véritable | 107 | 0 | 13,4 % |

Fonds indiciel obligataire du gouvernement canadien RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Université de Guelph | Inscrite et véritable | 575 111 | F | 19,3 % |
| Eggermont Family Trust | Inscrite et véritable | 335 844 | F | 11,3 % |
| Capital Funding Alberta Limited | Inscrite et véritable | 104 | 0 | 100,0 % |

Fonds d'obligations RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|-----------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Portefeuille équilibré sélect RBC | Inscrite et véritable | 982 189 215 | 0 | 33,4 % |

Fonds d'obligations RBC (suite)

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|----------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Portefeuille prudence sélect RBC | Inscrite et véritable | 763 874 623 | 0 | 26,0 % |

Fonds d'obligations étrangères RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Portefeuille prudence sélect RBC | Inscrite et véritable | 205 802 711 | 0 | 23,6 % |
| Portefeuille prudence élevée sélect RBC | Inscrite et véritable | 155 157 841 | 0 | 17,8 % |
| Portefeuille équilibré sélect RBC | Inscrite et véritable | 133 423 675 | 0 | 15,3 % |

Fonds d'obligations mondiales \$ US RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Capital Funding Alberta Limited | Inscrite et véritable | 100 | A | 100,0 % |
| Épargnant H* | Inscrite et véritable | 527 | D | 45,7 % |
| Épargnant I* | Inscrite et véritable | 527 | D | 45,7 % |
| 1284885 Ontario Inc. | Inscrite et véritable | 201 151 | F | 98,9 % |
| Capital Funding Alberta Limited | Inscrite et véritable | 999 700 | 0 | 29,2 % |
| Portefeuille d'obligations essentielles \$ US RBC | Inscrite et véritable | 985 966 | 0 | 28,8 % |

Fonds d'obligations mondiales \$ US RBC (suite)

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|--|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Portefeuille d'obligations essentielles plus \$ US RBC | Inscrite et véritable | 728 521 | 0 | 21,3 % |
| Portefeuille mondial équilibré \$ US RBC | Inscrite et véritable | 678 151 | 0 | 19,8 % |

Fonds d'obligations de sociétés de catégorie investissement \$ US RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|--|-----------------------|--------------------------|-------------|---|
| Épargnant J* | Inscrite et véritable | 519 139 | A | 11,7 % |
| Vera Hirsh M.D. Inc. | Inscrite et véritable | 34 705 | Conseillers | 82,7 % |
| Épargnant K* | Inscrite et véritable | 4 411 | Conseillers | 10,5 % |
| Fonds stratégique d'obligations à revenu \$ US RBC | Inscrite et véritable | 2 243 944 | 0 | 12,9 % |

Fonds d'obligations mondiales de sociétés RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Portefeuille équilibré sélect RBC | Inscrite et véritable | 339 730 650 | 0 | 27,3 % |
| Portefeuille prudence sélect RBC | Inscrite et véritable | 237 163 851 | 0 | 19,1 % |
| Portefeuille prudence élevée sélect RBC | Inscrite et véritable | 187 496 395 | 0 | 15,1 % |

Fonds d'obligations à rendement élevé RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|--|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Portefeuille d'obligations essentielles plus RBC | Inscrite et véritable | 28 469 682 | 0 | 10,1 % |

Fonds d'obligations à rendement élevé \$ US RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|--|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Fonds de revenu mensuel américain RBC | Inscrite et véritable | 4 478 858 | 0 | 24,8 % |
| Fonds stratégique d'obligations à revenu \$ US RBC | Inscrite et véritable | 2 091 705 | 0 | 11,6 % |

Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|-----------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Portefeuille prudence sélect RBC | Inscrite et véritable | 101 022 357 | 0 | 30,5 % |
| Portefeuille équilibré sélect RBC | Inscrite et véritable | 34 999 223 | 0 | 10,6 % |

Fonds stratégique d'obligations à revenu \$ US RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|--------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant L* | Inscrite et véritable | 9 930 | D | 34,4 % |
| Épargnant M* | Inscrite et véritable | 5 289 | D | 18,3 % |
| Épargnant N* | Inscrite et véritable | 4 849 | D | 16,8 % |

Fonds stratégique d'obligations à revenu \$ US RBC (suite)

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|-------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant O* | Inscrite et véritable | 3 715 | D | 12,9 % |
| Sevaz Holdings Inc. | Inscrite et véritable | 178 821 | F | 26,3 % |
| Gellert Investment Group Inc. | Inscrite et véritable | 94 384 | F | 13,9 % |
| Ajjar Holdings Inc. | Inscrite et véritable | 74 661 | F | 11,0 % |
| Frind Enterprises Ltd. | Inscrite et véritable | 868 174 | O | 10,2 % |

Fonds en devises des marchés émergents RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|--|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Hutterian Brethren Church | Inscrite et véritable | 11 461 | A | 19,0 % |
| Épargnant P* | Inscrite et véritable | 5 578 | D | 20,5 % |
| Taco Holdings Limited | Inscrite et véritable | 16 844 | F | 11,0 % |
| Portefeuille d'obligations essentielles plus RBC | Inscrite et véritable | 60 257 388 | O | 25,5 % |
| Fonds d'obligations étrangères RBC | Inscrite et véritable | 44 161 309 | O | 18,7 % |
| Fonds d'obligations RBC | Inscrite et véritable | 28 336 287 | O | 12,0 % |

Fonds d'obligations de marchés émergents RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|--|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Fonds d'obligations de marchés émergents RBC (CAD – Couvert) | Inscrite et véritable | 54 398 054 | 0 | 37,9 % |
| Fonds d'obligations mondiales de sociétés RBC | Inscrite et véritable | 30 663 158 | 0 | 21,3 % |
| Fonds stratégique d'obligations à revenu RBC | Inscrite et véritable | 22 986 032 | 0 | 16,0 % |

Fonds d'obligations de marchés émergents RBC (CAD – Couvert)

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant Q* | Inscrite et véritable | 6 658 | D | 24,5 % |
| Épargnant R* | Inscrite et véritable | 6 100 | D | 22,5 % |
| Portefeuille équilibré Granite Sun Life | Inscrite et véritable | 13 231 855 | 0 | 21,1 % |

Fonds d'obligations mondiales à revenu mensuel BlueBay

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------------|---|
| Épargnant S* | Inscrite et véritable | 7 664 | Conseillers | 11,4 % |
| Portefeuille équilibré sélect RBC | Inscrite et véritable | 89 813 787 | 0 | 60,2 % |
| Portefeuille de croissance sélect RBC | Inscrite et véritable | 15 631 923 | 0 | 10,5 % |

Fonds d'obligations souveraines mondiales BlueBay (Canada)

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Portefeuille prudence sélect RBC | Inscrite et véritable | 56 424 327 | 0 | 30,2 % |
| Portefeuille équilibré sélect RBC | Inscrite et véritable | 45 029 857 | 0 | 24,1 % |
| Portefeuille prudence élevée sélect RBC | Inscrite et véritable | 21 456 271 | 0 | 11,5 % |

Fonds d'obligations mondiales de sociétés de catégorie investissement BlueBay (Canada)

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|--|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant T* | Inscrite et véritable | 333 740 | F | 18,7 % |
| Portefeuille prudence sélect RBC | Inscrite et véritable | 62 337 700 | 0 | 24,3 % |
| Portefeuille équilibré sélect RBC | Inscrite et véritable | 55 658 352 | 0 | 21,7 % |
| Portefeuille d'obligations essentielles plus RBC | Inscrite et véritable | 41 464 277 | 0 | 16,2 % |
| Portefeuille prudence élevée sélect RBC | Inscrite et véritable | 33 861 534 | 0 | 13,2 % |

Fonds d'obligations mondiales de sociétés de catégorie investissement \$ US BlueBay (Canada)

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Capital Funding Alberta Limited | Inscrite et véritable | 100 | A | 100,0 % |
| Épargnant U* | Inscrite et véritable | 1 505 | D | 93,8 % |

Fonds d'obligations mondiales de sociétés de catégorie investissement \$ US BlueBay (Canada) (suite)

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|--|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Capital Funding Alberta Limited | Inscrite et véritable | 100 | F | 100,0 % |
| Capital Funding Alberta Limited | Inscrite et véritable | 2 009 298 | 0 | 48,3 % |
| Portefeuille d'obligations essentielles plus \$ US RBC | Inscrite et véritable | 986 615 | 0 | 23,7 % |
| Portefeuille d'obligations essentielles \$ US RBC | Inscrite et véritable | 750 462 | 0 | 18,0 % |

Fonds d'obligations européennes à rendement élevé BlueBay (Canada)

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|-----------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Portefeuille prudence sélect RBC | Inscrite et véritable | 86 370 289 | 0 | 64,2 % |
| Portefeuille équilibré sélect RBC | Inscrite et véritable | 46 252 451 | 0 | 34,4 % |

Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé BlueBay (Canada)

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Capital Funding Alberta Limited | Inscrite et véritable | 101 | A | 100,0 % |
| Épargnant V* | Inscrite et véritable | 3 219 | D | 49,7 % |
| Épargnant W* | Inscrite et véritable | 2 953 | D | 45,6 % |
| Capital Funding Alberta Limited | Inscrite et véritable | 101 | F | 100,0 % |

Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé BlueBay (Canada) (suite)

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Capital Funding Alberta Limited | Inscrite et véritable | 15 225 | 0 | 100,0 % |

Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé \$ US BlueBay (Canada)

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|--|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Fonds d'obligations de base plus Phillips, Hager & North | Inscrite et véritable | 29 225 847 | 0 | 74,8 % |

Fonds d'obligations de marchés émergents BlueBay (Canada)

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|--|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant X* | Inscrite et véritable | 2 970 | A | 56,4 % |
| Épargnant Y* | Inscrite et véritable | 1 801 | A | 34,2 % |
| Épargnant Z* | Inscrite et véritable | 9 113 | D | 51,6 % |
| Fonds d'obligations de base plus Phillips, Hager & North | Inscrite et véritable | 6 790 459 | 0 | 46,9 % |
| Portefeuille d'obligations essentielles plus RBC | Inscrite et véritable | 5 654 894 | 0 | 39,1 % |
| Canadian Pacific Railway – Universe Core Plus Bond Fund | Inscrite et véritable | 1 807 950 | 0 | 12,5 % |

Fonds d'obligations de marchés émergents en monnaie locale BlueBay (Canada)

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|--|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant AA* | Inscrite et véritable | 2 397 | A | 95,8 % |
| Épargnant BB* | Inscrite et véritable | 818 | D | 32,9 % |
| Épargnant CC* | Inscrite et véritable | 334 | D | 13,4 % |
| Épargnant DD* | Inscrite et véritable | 300 | D | 12,1 % |
| Épargnant EE* | Inscrite et véritable | 3 228 | F | 41,2 % |
| Épargnant FF* | Inscrite et véritable | 2 409 | F | 30,7 % |
| Épargnant GG* | Inscrite et véritable | 2 094 | F | 26,7 % |
| Portefeuille d'obligations essentielles plus RBC | Inscrite et véritable | 9 313 315 | 0 | 53,2 % |
| Fonds d'obligations de base plus Phillips, Hager & North | Inscrite et véritable | 5 866 337 | 0 | 33,5 % |

Fonds d'obligations de sociétés de marchés émergents BlueBay

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---|-----------------------|--------------------------|-------------|---|
| Épargnant HH* | Inscrite et véritable | 1 208 | Conseillers | 100,0 % |
| Fonds d'obligations RBC | Inscrite et véritable | 40 023 769 | 0 | 23,3 % |
| Fonds d'obligations mondiales de sociétés RBC | Inscrite et véritable | 25 313 734 | 0 | 14,7 % |

Fonds d'obligations de sociétés de marchés émergents BlueBay (suite)

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|--|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Portefeuille d'obligations essentielles RBC | Inscrite et véritable | 20 974 289 | 0 | 12,2 % |
| Portefeuille d'obligations essentielles plus RBC | Inscrite et véritable | 17 636 074 | 0 | 10,3 % |

Fonds d'obligations à rendement élevé de sociétés de marchés émergents BlueBay (Canada)

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Capital Funding Alberta Limited | Inscrite et véritable | 15 000 | 0 | 100,0 % |

Fonds d'obligations mondiales convertibles BlueBay (Canada)

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|--------------------------|-----------------------|--------------------------|----------------|---|
| Épargnant II* | Inscrite et véritable | 1 349 | Conseillers T5 | 33,3 % |
| Épargnant JJ* | Inscrite et véritable | 985 | Conseillers T5 | 24,3 % |
| Épargnant KK* | Inscrite et véritable | 982 | Conseillers T5 | 24,2 % |
| Épargnant LL* | Inscrite et véritable | 500 | Conseillers T5 | 12,3 % |
| Épargnant MM* | Inscrite et véritable | 14 250 | T5 | 13,1 % |
| Épargnant NN* | Inscrite et véritable | 14 250 | T5 | 13,1 % |
| J.Burger Consulting Inc. | Inscrite et véritable | 13 622 | T5 | 12,5 % |

Fonds d'obligations mondiales convertibles BlueBay (Canada) (suite)

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|--|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| 0859669 B.C. Ltd. | Inscrite et véritable | 11 875 | T5 | 10,9 % |
| Épargnant OO* | Inscrite et véritable | 24 896 | FT5 | 14,4 % |
| Fonds stratégique d'obligations à revenu RBC | Inscrite et véritable | 11 536 216 | 0 | 29,7 % |
| Portefeuille d'obligations essentielles plus RBC | Inscrite et véritable | 6 508 805 | 0 | 16,8 % |

Portefeuille prudence d'obligations RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Capital Funding Alberta Limited | Inscrite et véritable | 107 | 0 | 100,0 % |

Portefeuille d'obligations essentielles RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|-------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| RMLMA 2019 Family Trust | Inscrite et véritable | 45 385 | 0 | 52,2 % |
| Épargnant PP* | Inscrite et véritable | 29 184 | 0 | 33,6 % |

Portefeuille d'obligations essentielles \$ US RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant QQ* | Inscrite et véritable | 122 266 | A | 17,2 % |

Portefeuille d'obligations essentielles \$ US RBC (suite)

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Wang Family (2019) Trust | Inscrite et véritable | 102 110 | A | 14,4 % |
| 679711 Ontario Ltd. | Inscrite et véritable | 490 495 | F | 12,8 % |
| Capital Funding Alberta Limited | Inscrite et véritable | 503 863 | 0 | 100,0 % |

Portefeuille d'obligations essentielles plus RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Capital Funding Alberta Limited | Inscrite et véritable | 109 | 0 | 100,0 % |

Portefeuille d'obligations essentielles plus \$ US RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Meiyi Investment Inc. | Inscrite et véritable | 61 104 | A | 16,8 % |
| Épargnant RR* | Inscrite et véritable | 36 174 | A | 10,0 % |
| Capital Funding Alberta Limited | Inscrite et véritable | 503 874 | 0 | 100,0 % |

Solution de versement géré RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant SS* | Inscrite et véritable | 165 677 | 0 | 31,0 % |

Solution de versement géré RBC (suite)

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|--------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant TT* | Inscrite et véritable | 119 077 | 0 | 22,3 % |
| Nancy Gabra Professional Corp. | Inscrite et véritable | 83 943 | 0 | 15,7 % |
| Épargnant UU* | Inscrite et véritable | 74 928 | 0 | 14,0 % |

Solution de versement géré RBC – Évolué

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant VV* | Inscrite et véritable | 57 004 | 0 | 33,1 % |
| Nancy Gabra Professional Corp. | Inscrite et véritable | 37 846 | 0 | 22,0 % |
| Nabil Saieed Professional Corp. | Inscrite et véritable | 36 508 | 0 | 21,2 % |
| Épargnant WW* | Inscrite et véritable | 31 772 | 0 | 18,5 % |

Solution de versement géré RBC – Évolué Plus

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------|-----------------------|--------------------------|-------------|---|
| Épargnant XX* | Inscrite et véritable | 31 996 | Conseillers | 11,9 % |
| Épargnant YY* | Inscrite et véritable | 66 237 | 0 | 50,5 % |
| Épargnant ZZ* | Inscrite et véritable | 40 397 | 0 | 30,8 % |

Solution de versement géré RBC – Évolué Plus (suite)

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|----------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant AAA* | Inscrite et véritable | 24 999 | 0 | 17,1 % |

Fonds de revenu mensuel RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|--------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Solution de versement géré RBC | Inscrite et véritable | 27 542 909 | 0 | 94,6 % |

Fonds de revenu mensuel américain RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|-----------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant BBB* | Inscrite et véritable | 467 788 | I | 12,6 % |
| Épargnant CCC* | Inscrite et véritable | 441 834 | I | 11,9 % |
| Jaf Investments (1997) Inc. | Inscrite et véritable | 142 095 | 0 | 38,7 % |
| Épargnant DDD* | Inscrite et véritable | 44 769 | 0 | 12,2 % |

Fonds équilibré RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|----------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant EEE* | Inscrite et véritable | 50 839 | T5 | 30,7 % |
| Épargnant FFF* | Inscrite et véritable | 17 964 | T5 | 10,8 % |

Fonds équilibré RBC (suite)

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant GGG* | Inscrite et véritable | 72 323 | T8 | 17,4 % |
| Épargnant HHH* | Inscrite et véritable | 68 412 | T8 | 16,5 % |
| Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie | Inscrite et véritable | 14 778 560 | I | 100,0 % |
| Compagnie d'assurance vie RBC | Inscrite et véritable | 3 404 012 | 0 | 73,8 % |

Fonds équilibré mondial RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|-------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant III* | Inscrite et véritable | 11 001 | T5 | 10,9 % |
| Épargnant JJJ* | Inscrite et véritable | 10 376 | T5 | 10,3 % |
| Épargnant KKK* | Inscrite et véritable | 139 344 | T8 | 18,0 % |
| Compagnie d'assurance vie RBC | Inscrite et véritable | 3 191 084 | 0 | 92,3 % |

Fonds équilibré de marchés émergents RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|----------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant LLL* | Inscrite et véritable | 779 | T5 | 37,9 % |
| Épargnant MMM* | Inscrite et véritable | 416 | T5 | 20,2 % |

Fonds équilibré de marchés émergents RBC (suite)

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant NNN* | Inscrite et véritable | 225 | T5 | 10,9 % |
| Épargnant 000* | Inscrite et véritable | 50 921 | F | 19,8 % |
| 2617146 Ontario Limited | Inscrite et véritable | 27 407 | F | 10,7 % |
| Épargnant PPP* | Inscrite et véritable | 4 192 | FT5 | 87,4 % |
| Capital Funding Alberta Limited | Inscrite et véritable | 104 | 0 | 100,0 % |

Fonds prudent de croissance et de revenu RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|-------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant QQQ* | Inscrite et véritable | 30 975 | I | 34,8 % |
| Eddy Holdings Ltd. | Inscrite et véritable | 18 347 | I | 20,6 % |
| Épargnant RRR* | Inscrite et véritable | 15 194 | I | 17,1 % |
| Épargnant SSS* | Inscrite et véritable | 13 475 | I | 15,2 % |
| Hola Holdings Inc. | Inscrite et véritable | 10 822 | I | 12,2 % |
| Compagnie d'assurance vie RBC | Inscrite et véritable | 6 653 233 | 0 | 100,0 % |

Fonds équilibré de croissance et de revenu RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|-------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Compagnie d'assurance vie RBC | Inscrite et véritable | 7 712 136 | 0 | 99,5 % |

Fonds mondial de croissance et de revenu RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|-------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Compagnie d'assurance vie RBC | Inscrite et véritable | 5 513 985 | 0 | 99,9 % |

Portfeuille prudence élevée sélect RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|-----------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| JAF Investments (1997) Inc. | Inscrite et véritable | 2 000 602 | 0 | 75,7 % |

Portfeuille prudence sélect RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|-------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Compagnie d'assurance vie RBC | Inscrite et véritable | 46 031 581 | 0 | 83,0 % |

Portfeuille équilibré sélect RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|-------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Compagnie d'assurance vie RBC | Inscrite et véritable | 16 143 584 | 0 | 85,3 % |

Portefeuille de croissance sélect RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|-------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Compagnie d'assurance vie RBC | Inscrite et véritable | 4 667 219 | 0 | 97,7 % |

Portefeuille de croissance dynamique sélect RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|-------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------------|---|
| Épargnant TTT* | Inscrite et véritable | 3 442 | Conseillers | 19,6 % |
| Épargnant UUU* | Inscrite et véritable | 3 145 | Conseillers | 18,0 % |
| Épargnant VVV* | Inscrite et véritable | 1 948 | Conseillers | 11,1 % |
| Épargnant WWW* | Inscrite et véritable | 36 226 | FT5 | 10,7 % |
| Épargnant XXX* | Inscrite et véritable | 33 767 | FT5 | 10,0 % |
| Compagnie d'assurance vie RBC | Inscrite et véritable | 3 184 187 | 0 | 88,0 % |

Portefeuille prudence choix sélect RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|----------------|-----------------------|--------------------------|-------------|---|
| Épargnant YYY* | Inscrite et véritable | 7 669 | Conseillers | 39,0 % |
| Épargnant ZZZ* | Inscrite et véritable | 3 392 | Conseillers | 17,2 % |

Portefeuille équilibré choix sélect RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|-----------------|-----------------------|--------------------------|-------------|---|
| Épargnant AAAA* | Inscrite et véritable | 2 754 | Conseillers | 23,6 % |
| Épargnant BBBB* | Inscrite et véritable | 1 654 | Conseillers | 14,1 % |

Portefeuille de croissance choix sélect RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|-----------------|-----------------------|--------------------------|-------------|---|
| Épargnant CCCC* | Inscrite et véritable | 12 457 | Conseillers | 57,6 % |
| Épargnant DDDD* | Inscrite et véritable | 2 255 | Conseillers | 10,4 % |

Portefeuille de croissance dynamique choix sélect RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|-----------------|-----------------------|--------------------------|-------------|---|
| Épargnant EEEE* | Inscrite et véritable | 4 957 | Conseillers | 33,9 % |
| Épargnant FFFF* | Inscrite et véritable | 3 700 | Conseillers | 25,3 % |
| Épargnant GGGG* | Inscrite et véritable | 3 121 | Conseillers | 21,3 % |

Portefeuille mondial prudence élevée RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Capital Funding Alberta Limited | Inscrite et véritable | 102 | 0 | 100,0 % |

Portefeuille mondial prudence RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|-------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Compagnie d'assurance vie RBC | Inscrite et véritable | 1 887 478 | 0 | 96,5 % |

Portefeuille mondial équilibré RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|-------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Compagnie d'assurance vie RBC | Inscrite et véritable | 1 454 293 | 0 | 93,2 % |

Portefeuille mondial équilibré \$ US RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Capital Funding Alberta Limited | Inscrite et véritable | 102 | T5 | 100,0 % |
| Épargnant HHHH* | Inscrite et véritable | 4 004 | FT5 | 97,5 % |
| Capital Funding Alberta Limited | Inscrite et véritable | 99 600 | 0 | 100,0 % |

Portefeuille mondial croissance RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|-------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Compagnie d'assurance vie RBC | Inscrite et véritable | 593 794 | 0 | 93,2 % |

Portefeuille mondial toutes actions RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|-------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Compagnie d'assurance vie RBC | Inscrite et véritable | 377 381 | 0 | 98,8 % |

Portefeuille prudence élevée choix mondial RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Capital Funding Alberta Limited | Inscrite et véritable | 15 000 | 0 | 100,0 % |

Portefeuille prudence choix mondial RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Capital Funding Alberta Limited | Inscrite et véritable | 15 000 | 0 | 100,0 % |

Portefeuille équilibré choix mondial RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Capital Funding Alberta Limited | Inscrite et véritable | 15 000 | 0 | 100,0 % |

Portefeuille croissance choix mondial RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Capital Funding Alberta Limited | Inscrite et véritable | 15 000 | 0 | 100,0 % |

Portefeuille toutes actions choix mondial RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Capital Funding Alberta Limited | Inscrite et véritable | 15 000 | 0 | 100,0 % |

Solution de revenu de retraite RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant IIII* | Inscrite et véritable | 4 119 | FT5 | 15,5 % |
| Épargnant JJJJ* | Inscrite et véritable | 3 034 | FT5 | 11,5 % |
| Capital Funding Alberta Limited | Inscrite et véritable | 114 | 0 | 100,0 % |

Portefeuille de retraite 2020 RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant KKKK* | Inscrite et véritable | 3 304 | T5 | 25,3 % |
| SAS Institute (Can) Inc. | Inscrite et véritable | 256 341 | F | 14,3 % |
| Capital Funding Alberta Limited | Inscrite et véritable | 126 | FT5 | 100,0 % |
| Capital Funding Alberta Limited | Inscrite et véritable | 116 | 0 | 100,0 % |

Portefeuille de retraite 2025 RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Capital Funding Alberta Limited | Inscrite et véritable | 104 | FT5 | 100,0 % |
| Capital Funding Alberta Limited | Inscrite et véritable | 117 | 0 | 100,0 % |

Portfeuille de retraite 2030 RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Capital Funding Alberta Limited | Inscrite et véritable | 118 | 0 | 100,0 % |

Portfeuille de retraite 2035 RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Capital Funding Alberta Limited | Inscrite et véritable | 118 | 0 | 100,0 % |

Portfeuille de retraite 2040 RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Capital Funding Alberta Limited | Inscrite et véritable | 117 | 0 | 100,0 % |

Portfeuille de retraite 2045 RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Capital Funding Alberta Limited | Inscrite et véritable | 118 | 0 | 100,0 % |

Portfeuille de retraite 2050 RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Capital Funding Alberta Limited | Inscrite et véritable | 119 | 0 | 100,0 % |

Portefeuille de retraite 2055 RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Capital Funding Alberta Limited | Inscrite et véritable | 15 505 | 0 | 100,0 % |

Portefeuille de retraite 2060 RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Capital Funding Alberta Limited | Inscrite et véritable | 15 594 | 0 | 100,0 % |

Fonds canadien de dividendes RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|-----------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Sevaz Holdings Inc. | Inscrite et véritable | 79 089 | I | 25,5 % |
| Épargnant LLLL* | Inscrite et véritable | 58 162 | I | 18,8 % |
| Portefeuille équilibré sélect RBC | Inscrite et véritable | 22 299 364 | 0 | 28,3 % |
| Portefeuille prudence sélect RBC | Inscrite et véritable | 19 425 017 | 0 | 24,7 % |

Fonds d'actions canadiennes RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|-----------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant MMMM* | Inscrite et véritable | 815 | T5 | 29,7 % |
| Épargnant NNNN* | Inscrite et véritable | 672 | T5 | 24,5 % |

Fonds d'actions canadiennes RBC (suite)

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant OOOO* | Inscrite et véritable | 446 | T5 | 16,2 % |
| Épargnant PPPP* | Inscrite et véritable | 285 | T5 | 10,4 % |
| Épargnant QQQQ* | Inscrite et véritable | 4 858 | FT5 | 31,1 % |
| Épargnant RRRR* | Inscrite et véritable | 4 458 | FT5 | 28,5 % |
| Épargnant SSSS* | Inscrite et véritable | 3 282 | FT5 | 21,0 % |
| Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie | Inscrite et véritable | 7 633 937 | I | 100,0 % |
| Fonds d'éducation Objectif 2030 RBC | Inscrite et véritable | 5 534 556 | 0 | 38,6 % |
| Fonds d'éducation Objectif 2025 RBC | Inscrite et véritable | 2 833 218 | 0 | 19,8 % |
| Fonds d'éducation Objectif 2035 RBC | Inscrite et véritable | 1 699 066 | 0 | 11,8 % |

Fonds d'actions canadiennes QUBE RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Portefeuille équilibré sélect RBC | Inscrite et véritable | 83 523 307 | 0 | 64,1 % |
| Portefeuille de croissance sélect RBC | Inscrite et véritable | 22 886 981 | 0 | 17,6 % |

Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité QUBE RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|-----------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant TTTT* | Inscrite et véritable | 9 677 | T5 | 18,4 % |
| Épargnant UUUU* | Inscrite et véritable | 8 164 | T5 | 15,5 % |
| Delbrook Naturopathic | Inscrite et véritable | 7 792 | FT5 | 15,7 % |
| Épargnant VVVV* | Inscrite et véritable | 6 984 | FT5 | 14,1 % |
| Épargnant WWWW* | Inscrite et véritable | 4 979 | FT5 | 10,1 % |

Fonds tendance d'actions canadiennes RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant XXXX* | Inscrite et véritable | 113 344 | A | 13,5 % |
| Épargnant YYYY* | Inscrite et véritable | 11 292 | D | 23,2 % |
| Épargnant ZZZZ* | Inscrite et véritable | 8 284 | D | 17,0 % |
| Capital Funding Alberta Limited | Inscrite et véritable | 110 | 0 | 100,0 % |

Fonds indiciel canadien RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|-------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Bird Mechanical Limited | Inscrite et véritable | 2 374 | 0 | 67,4 % |

Fonds indiciel canadien RBC (suite)

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|----------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Nu-Way Floor Fashions Ltd. | Inscrite et véritable | 994 | 0 | 28,2 % |

Fonds d'actions canadiennes O'Shaughnessy RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant AAAAA* | Inscrite et véritable | 4 851 | 0 | 25,0 % |
| Épargnant BBBBB* | Inscrite et véritable | 3 661 | 0 | 18,9 % |
| Épargnant CCCCC* | Inscrite et véritable | 2 759 | 0 | 14,2 % |
| Épargnant DDDDD* | Inscrite et véritable | 2 628 | 0 | 13,5 % |
| Épargnant EEEEE* | Inscrite et véritable | 2 077 | 0 | 10,7 % |

Fonds de revenu d'actions canadiennes RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Catégorie de revenu d'actions canadiennes RBC | Inscrite et véritable | 4 087 504 | 0 | 30,4 % |
| Solution de versement géré RBC – Évolué | Inscrite et véritable | 3 895 721 | 0 | 29,0 % |
| Solution de versement géré RBC – Évolué Plus | Inscrite et véritable | 2 979 653 | 0 | 22,2 % |

Fonds de sociétés canadiennes à moyenne capitalisation RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|--|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Westminster Consultation | Inscrite et véritable | 11 619 | F | 12,6 % |
| Catégorie de sociétés canadiennes à moyenne capitalisation RBC | Inscrite et véritable | 1 034 277 | 0 | 10,8 % |

Fonds de ressources de sociétés canadiennes à petite et moyenne capitalisation RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|--|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant FFFFF* | Inscrite et véritable | 29 139 | A | 14,8 % |
| 1942153 Ontario Inc. | Inscrite et véritable | 268 162 | F | 65,3 % |
| Portefeuille privé d'actions canadiennes RBC | Inscrite et véritable | 17 645 544 | 0 | 38,8 % |
| Fonds d'actions canadiennes RBC | Inscrite et véritable | 16 910 582 | 0 | 37,2 % |
| Fonds équilibré RBC | Inscrite et véritable | 9 839 873 | 0 | 21,7 % |

Fonds nord-américain de valeur RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Catégorie de valeur nord américaine RBC | Inscrite et véritable | 5 995 644 | 0 | 79,4 % |

Fonds nord-américain de croissance RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|-------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------------|---|
| Épargnant GGGGG* | Inscrite et véritable | 2 819 | Conseillers | 17,4 % |
| Épargnant HHHHH* | Inscrite et véritable | 1 851 | Conseillers | 11,4 % |
| Compagnie d'assurance vie RBC | Inscrite et véritable | 284 926 | 0 | 97,1 % |

Fonds américain de dividendes RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Portefeuille prudence sélect RBC | Inscrite et véritable | 36 952 776 | 0 | 31,7 % |
| Portefeuille équilibré sélect RBC | Inscrite et véritable | 33 886 357 | 0 | 29,0 % |
| Portefeuille de croissance sélect RBC | Inscrite et véritable | 14 083 125 | 0 | 12,1 % |
| Fonds de revenu mensuel RBC | Inscrite et véritable | 12 975 204 | 0 | 11,1 % |

Fonds américain de dividendes neutre en devises RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant IIIII* | Inscrite et véritable | 7 184 | T5 | 45,7 % |
| Épargnant JJJJJ* | Inscrite et véritable | 2 630 | T5 | 16,7 % |
| Épargnant KKKKK* | Inscrite et véritable | 39 060 | FT5 | 84,9 % |

Fonds américain de dividendes neutre en devises RBC (suite)

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant LLLLL* | Inscrite et véritable | 6 805 | FT5 | 14,8 % |

Fonds d'actions américaines RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------------|---|
| Épargnant MMMMM* | Inscrite et véritable | 1 734 | Conseillers | 13,0 % |
| Épargnant NNNNN* | Inscrite et véritable | 1 425 | Conseillers | 10,7 % |
| Épargnant OOOOO* | Inscrite et véritable | 1 668 | T5 | 62,1 % |
| Épargnant PPPPP* | Inscrite et véritable | 526 | T5 | 19,6 % |
| Épargnant QQQQQ* | Inscrite et véritable | 2 138 | FT5 | 18,9 % |
| Épargnant RRRRR* | Inscrite et véritable | 1 476 | FT5 | 13,1 % |
| Portefeuille prudence sélect RBC | Inscrite et véritable | 14 640 270 | 0 | 27,3 % |
| Portefeuille équilibré sélect RBC | Inscrite et véritable | 13 873 105 | 0 | 25,8 % |
| Portefeuille de croissance sélect RBC | Inscrite et véritable | 5 847 831 | 0 | 10,9 % |

Fonds neutre en devises d'actions américaines RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|------------------|-----------------------|--------------------------|-------------|---|
| Épargnant SSSSS* | Inscrite et véritable | 2 980 | Conseillers | 17,3 % |
| Épargnant TTTTT* | Inscrite et véritable | 2 659 | Conseillers | 15,4 % |
| Épargnant UUUUU* | Inscrite et véritable | 8 043 | 0 | 53,1 % |
| Épargnant VVVVV* | Inscrite et véritable | 6 979 | 0 | 46,1 % |

Fonds d'actions américaines QUBE RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Portefeuille équilibré sélect RBC | Inscrite et véritable | 147 091 750 | 0 | 45,6 % |
| Portefeuille prudence sélect RBC | Inscrite et véritable | 68 810 052 | 0 | 21,3 % |
| Portefeuille de croissance sélect RBC | Inscrite et véritable | 38 609 634 | 0 | 12,0 % |

Fonds d'actions américaines à faible volatilité QUBE RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|-----------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant WWWW* | Inscrite et véritable | 12 489 | FT5 | 10,9 % |

Fonds d'actions américaines à faible volatilité neutre en devises QUBE RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant XXXXX* | Inscrite et véritable | 4 766 | T5 | 30,2 % |
| Épargnant YYYYY* | Inscrite et véritable | 2 737 | T5 | 17,4 % |
| Épargnant ZZZZZ* | Inscrite et véritable | 2 730 | T5 | 17,3 % |
| Épargnant AAAAAA* | Inscrite et véritable | 74 242 | D | 24,1 % |
| Épargnant BBBBBB* | Inscrite et véritable | 7 798 | FT5 | 63,4 % |
| Prairie Office Products Inc. | Inscrite et véritable | 4 377 | FT5 | 35,6 % |

Fonds de valeur d'actions américaines RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Portefeuille de retraite 2030 RBC | Inscrite et véritable | 174 853 | 0 | 21,8 % |
| Portefeuille de retraite 2035 RBC | Inscrite et véritable | 139 520 | 0 | 17,4 % |
| Catégorie de valeur d'actions américaines RBC | Inscrite et véritable | 114 666 | 0 | 14,3 % |
| Portefeuille de retraite 2040 RBC | Inscrite et véritable | 112 083 | 0 | 14,0 % |
| Portefeuille de retraite 2025 RBC | Inscrite et véritable | 100 177 | 0 | 12,5 % |
| Portefeuille de retraite 2045 RBC | Inscrite et véritable | 81 686 | 0 | 10,2 % |

Fonds indiciel américain RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Capital Funding Alberta Limited | Inscrite et véritable | 103 | 0 | 100,0 % |

Fonds américain indiciel neutre en devises RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|----------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Bird Mechanical Limited | Inscrite et véritable | 2 465 | 0 | 67,8 % |
| Nu-Way Floor Fashions Ltd. | Inscrite et véritable | 1 061 | 0 | 29,2 % |

Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC (Non couvert)

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|-------------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant CCCCCC* | Inscrite et véritable | 16 873 | D | 29,4 % |
| Épargnant DDDDDD* | Inscrite et véritable | 6 003 | D | 10,5 % |
| Fonds d'éducation Objectif 2030 RBC | Inscrite et véritable | 5 948 783 | 0 | 20,1 % |
| Fonds d'éducation Objectif 2025 RBC | Inscrite et véritable | 3 066 892 | 0 | 10,4 % |

Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|--------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant EEEEEEE* | Inscrite et véritable | 29 245 | I | 45,7 % |

Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC (suite)

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|-------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant FFFFFFF* | Inscrite et véritable | 18 624 | I | 29,1 % |
| Épargnant GGGGGG* | Inscrite et véritable | 15 360 | I | 24,0 % |
| Compagnie d'assurance vie RBC | Inscrite et véritable | 674 810 | 0 | 10,9 % |

Fonds d'actions de croissance de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Portefeuille équilibré sélect RBC | Inscrite et véritable | 9 518 909 | 0 | 46,6 % |
| Portefeuille de croissance sélect RBC | Inscrite et véritable | 2 837 235 | 0 | 13,9 % |
| Fonds d'actions américaines RBC | Inscrite et véritable | 2 276 737 | 0 | 11,1 % |

Fonds neutre en devises d'actions de croissance de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|-------------------|-----------------------|--------------------------|-------------|---|
| Épargnant HHHHHH* | Inscrite et véritable | 202 | Conseillers | 77,2 % |
| Épargnant IIIIII* | Inscrite et véritable | 60 | Conseillers | 22,8 % |

Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à moyenne capitalisation RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------------|---|
| Épargnant JJJJJJ* | Inscrite et véritable | 5 257 | Conseillers | 13,9 % |
| Portefeuille équilibré sélect RBC | Inscrite et véritable | 34 572 479 | 0 | 55,0 % |
| Portefeuille de croissance sélect RBC | Inscrite et véritable | 10 089 734 | 0 | 16,0 % |

Fonds d'actions américaines de base de sociétés à petite capitalisation RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Fonds d'actions américaines RBC | Inscrite et véritable | 998 825 | 0 | 17,1 % |

Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à petite capitalisation RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|-------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant KKKKKK* | Inscrite et véritable | 17 806 | F | 10,5 % |

Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|-------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant LLLLLL* | Inscrite et véritable | 58 | 0 | 55,6 % |
| Épargnant MMMMMM* | Inscrite et véritable | 47 | 0 | 44,4 % |

Fonds international de croissance de dividendes RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|-------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant NNNNNN* | Inscrite et véritable | 9 884 | 0 | 68,2 % |
| Épargnant 000000* | Inscrite et véritable | 4 541 | 0 | 31,4 % |

Fonds d'actions internationales RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|-------------------|-----------------------|--------------------------|-------------|---|
| Épargnant PPPPPP* | Inscrite et véritable | 2 053 | Conseillers | 10,5 % |
| Épargnant QQQQQQ* | Inscrite et véritable | 2 236 | T5 | 21,8 % |
| Épargnant RRRRRR* | Inscrite et véritable | 1 748 | T5 | 17,1 % |
| Épargnant SSSSSS* | Inscrite et véritable | 1 562 | T5 | 15,3 % |
| Épargnant TTTTTT* | Inscrite et véritable | 1 181 | T5 | 11,5 % |
| Épargnant UUUUUU* | Inscrite et véritable | 4 902 | FT5 | 22,0 % |
| Épargnant VVVVVV* | Inscrite et véritable | 3 622 | FT5 | 16,3 % |
| Épargnant WWWWWW* | Inscrite et véritable | 2 739 | FT5 | 12,3 % |

Fonds neutre en devises d'actions internationales RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|-------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant XXXXXX* | Inscrite et véritable | 26 404 | D | 18,1 % |

Fonds international indiciel neutre en devises RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|----------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Bird Mechanical Limited | Inscrite et véritable | 927 | 0 | 46,9 % |
| Nu-Way Floor Fashions Ltd. | Inscrite et véritable | 910 | 0 | 46,1 % |

Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant YYYYYY* | Inscrite et véritable | 136 967 | I | 100,0 % |
| Compagnie d'assurance vie RBC | Inscrite et véritable | 640 046 | 0 | 59,2 % |
| Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie | Inscrite et véritable | 311 391 | 0 | 28,8 % |

Fonds européen de dividendes RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|--|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Fonds équilibré de croissance et de revenu RBC | Inscrite et véritable | 8 088 027 | 0 | 82,3 % |

Fonds d'actions européennes RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|-------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant ZZZZZZ* | Inscrite et véritable | 523 | T5 | 16,5 % |
| Épargnant AAAAAA* | Inscrite et véritable | 502 | T5 | 15,8 % |

Fonds d'actions européennes RBC (suite)

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant BBBB* [*] | Inscrite et véritable | 456 | T5 | 14,4 % |
| Épargnant CCCCC* [*] | Inscrite et véritable | 440 | T5 | 13,8 % |
| Épargnant DDDDD* [*] | Inscrite et véritable | 423 | T5 | 13,3 % |
| Game on Hospitality Inc. | Inscrite et véritable | 5 566 | FT5 | 30,6 % |
| Portefeuille prudence sélect RBC | Inscrite et véritable | 101 336 641 | 0 | 37,1 % |
| Portefeuille équilibré sélect RBC | Inscrite et véritable | 74 637 825 | 0 | 27,3 % |
| Portefeuille prudence élevée sélect RBC | Inscrite et véritable | 30 073 133 | 0 | 11,0 % |
| Portefeuille de croissance sélect RBC | Inscrite et véritable | 27 895 625 | 0 | 10,2 % |

Fonds d'actions de sociétés européennes à moyenne capitalisation RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| GSSB Corporation | Inscrite et véritable | 161 331 | F | 11,2 % |
| Portefeuille équilibré sélect RBC | Inscrite et véritable | 73 706 407 | 0 | 64,9 % |
| Portefeuille de croissance sélect RBC | Inscrite et véritable | 31 549 890 | 0 | 27,8 % |

Fonds d'actions asiatiques RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|--------------------|-----------------------|--------------------------|-------------|---|
| Épargnant EEEEEEE* | Inscrite et véritable | 5 152 | Conseillers | 46,9 % |
| Épargnant FFFFFFF* | Inscrite et véritable | 3 114 | Conseillers | 28,3 % |
| Épargnant GGGGGGG* | Inscrite et véritable | 1 522 | Conseillers | 13,9 % |
| Both Holdings Ltd. | Inscrite et véritable | 190 830 | 0 | 26,1 % |

Fonds d'actions Asie-Pacifique hors Japon RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|-----------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Portefeuille prudence sélect RBC | Inscrite et véritable | 57 206 004 | 0 | 33,7 % |
| Portefeuille équilibré sélect RBC | Inscrite et véritable | 54 583 325 | 0 | 32,2 % |

Fonds d'actions chinoises RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Portefeuille équilibré sélect RBC | Inscrite et véritable | 39 998 748 | 0 | 73,8 % |
| Portefeuille de croissance sélect RBC | Inscrite et véritable | 10 002 320 | 0 | 18,4 % |

Fonds d'actions japonaises RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Portefeuille équilibré sélect RBC | Inscrite et véritable | 88 810 063 | 0 | 39,9 % |
| Portefeuille prudence sélect RBC | Inscrite et véritable | 71 838 122 | 0 | 32,3 % |
| Portefeuille de croissance sélect RBC | Inscrite et véritable | 24 897 551 | 0 | 11,2 % |

Fonds de dividendes de marchés émergents RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---|-----------------------|--------------------------|-------------|---|
| Épargnant HHHHHHH* | Inscrite et véritable | 3 082 | Conseillers | 15,0 % |
| Épargnant IIIIIII* | Inscrite et véritable | 2 726 | Conseillers | 13,3 % |
| Portefeuille équilibré sélect RBC | Inscrite et véritable | 18 582 171 | 0 | 20,8 % |
| Fonds multistratégique d'actions de marchés émergents RBC | Inscrite et véritable | 10 738 815 | 0 | 12,0 % |
| Portefeuille de croissance sélect RBC | Inscrite et véritable | 10 060 655 | 0 | 11,3 % |

Fonds de dividendes de marchés émergents hors Chine RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Capital Funding Alberta Limited | Inscrite et véritable | 15 100 | 0 | 100,0 % |

Fonds d'actions de marchés émergents RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|-----------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant JJJJJJ* | Inscrite et véritable | 14 993 | T5 | 29,5 % |
| Lee Dav Holdings Inc. | Inscrite et véritable | 6 544 | T5 | 12,9 % |
| Portefeuille équilibré sélect RBC | Inscrite et véritable | 72 905 631 | 0 | 26,8 % |

Fonds spécifique d'actions de marchés émergents RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant KKKKKK* | Inscrite et véritable | 1 230 | T5 | 54,9 % |
| Épargnant LLLLLL* | Inscrite et véritable | 900 | T5 | 40,2 % |
| Capital Funding Alberta Limited | Inscrite et véritable | 109 | FT5 | 100,0 % |
| Portefeuille équilibré sélect RBC | Inscrite et véritable | 21 606 107 | 0 | 32,8 % |
| Portefeuille de croissance sélect RBC | Inscrite et véritable | 18 403 642 | 0 | 27,9 % |
| Portefeuille mondial équilibré RBC | Inscrite et véritable | 7 042 119 | 0 | 10,7 % |

Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité QUBE RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|-------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Financière Savoie-Em Eq | Inscrite et véritable | 450 782 | 0 | 96,8 % |

Fonds d'actions de sociétés à petite capitalisation de marchés émergents RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------------|---|
| Épargnant MMMMMMMM* | Inscrite et véritable | 902 | Conseillers | 21,3 % |
| Épargnant NNNNNNNN* | Inscrite et véritable | 488 | Conseillers | 11,5 % |
| Épargnant OOOOOOOO* | Inscrite et véritable | 487 | Conseillers | 11,5 % |
| Épargnant PPPPPPPP* | Inscrite et véritable | 447 | Conseillers | 10,6 % |
| Portefeuille équilibré sélect RBC | Inscrite et véritable | 18 487 460 | 0 | 39,5 % |
| Portefeuille de croissance sélect RBC | Inscrite et véritable | 9 629 956 | 0 | 20,6 % |

Fonds mondial de croissance de dividendes RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant QQQQQQQQ* | Inscrite et véritable | 135 559 | T8 | 13,7 % |
| Épargnant RRRRRRRR* | Inscrite et véritable | 22 737 | FT5 | 18,8 % |
| Épargnant SSSSSSSS* | Inscrite et véritable | 19 405 | FT5 | 16,0 % |
| Épargnant TTTTTTTT* | Inscrite et véritable | 14 548 | FT5 | 12,0 % |
| Portefeuille équilibré sélect RBC | Inscrite et véritable | 65 386 900 | 0 | 38,1 % |
| Portefeuille de croissance sélect RBC | Inscrite et véritable | 29 285 688 | 0 | 17,1 % |

Fonds mondial de croissance de dividendes neutre en devises RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|--------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant UUUUUUU* | Inscrite et véritable | 5 667 | T5 | 22,9 % |
| Épargnant VVVVVVV* | Inscrite et véritable | 5 341 | T5 | 21,5 % |
| Épargnant WWWWWW* | Inscrite et véritable | 2 964 | T5 | 12,0 % |
| Épargnant XXXXXXX* | Inscrite et véritable | 10 551 | FT5 | 29,4 % |
| Épargnant YYYYYYY* | Inscrite et véritable | 4 985 | FT5 | 13,9 % |
| Épargnant ZZZZZZ* | Inscrite et véritable | 4 200 | FT5 | 11,7 % |
| Épargnant AAAAAAA* | Inscrite et véritable | 3 618 | FT5 | 10,1 % |

Fonds d'actions mondiales RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|--------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant BBBBBBB* | Inscrite et véritable | 10 241 | T5 | 19,0 % |
| Épargnant CCCCCC* | Inscrite et véritable | 8 393 | T5 | 15,6 % |
| Épargnant DDDDDDD* | Inscrite et véritable | 7 823 | T5 | 14,5 % |
| Épargnant EEEEEEE* | Inscrite et véritable | 26 575 | FT5 | 13,9 % |
| Épargnant FFFFFFF* | Inscrite et véritable | 19 254 | FT5 | 10,1 % |

Fonds d'actions mondiales RBC (suite)

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Portefeuille prudence sélect RBC | Inscrite et véritable | 24 509 557 | 0 | 40,3 % |
| Portefeuille prudence élevée sélect RBC | Inscrite et véritable | 14 672 746 | 0 | 24,2 % |

Fonds spécifique d'actions mondiales RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|-----------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Portefeuille équilibré sélect RBC | Inscrite et véritable | 60 787 893 | 0 | 17,0 % |

Fonds spécifique d'actions mondiales neutre en devises RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant GGGGGGGG* | Inscrite et véritable | 40 976 | D | 15,5 % |
| La Société canadienne pour la conservation de la nature | Inscrite et véritable | 589 702 | 0 | 17,5 % |
| Upper Canada College Foundation | Inscrite et véritable | 419 942 | 0 | 12,5 % |
| Burnt Hill Holdings Inc. | Inscrite et véritable | 371 294 | 0 | 11,0 % |

Fonds leaders d'actions mondiales RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Capital Funding Alberta Limited | Inscrite et véritable | 630 000 | 0 | 100,0 % |

Fonds d'actions mondiales QUBE RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|--|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Fonds fiduciaire de retraite équilibré Phillips, Hager & North | Inscrite et véritable | 20 507 788 | 0 | 52,3 % |
| Fonds équilibré Phillips, Hager & North | Inscrite et véritable | 9 876 523 | 0 | 25,2 % |

Fonds d'actions mondiales à faible volatilité QUBE RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|--|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Fonds d'actions mondiales à faible volatilité neutre en devises QUBE RBC | Inscrite et véritable | 7 388 993 | 0 | 11,3 % |

Fonds d'actions mondiales à faible volatilité neutre en devises QUBE RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|--|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant HHHHHHHH* | Inscrite et véritable | 21 833 | D | 11,1 % |
| International Union of Operating Engineers, section locale 115 | Inscrite et véritable | 8 346 811 | 0 | 68,1 % |

Fonds mondial d'actions O'Shaughnessy RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Capital Funding Alberta Limited | Inscrite et véritable | 191 | 0 | 100,0 % |

Fonds d'actions Monde tous les pays QUBE RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| University of Victoria Supplemental Benefit Arrangement | Inscrite et véritable | 592 835 | 0 | 100,0 % |

Fonds d'actions Monde tous les pays à faible volatilité QUBE RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Canadian Forest Products Ltd. | Inscrite et véritable | 2 924 899 | 0 | 20,7 % |
| Alberta Sheet Metal Workers' Pension Plan | Inscrite et véritable | 1 739 113 | 0 | 12,3 % |
| Stollery Children's Hospital Fdn. | Inscrite et véritable | 1 655 703 | 0 | 11,7 % |

Fonds mondial d'énergie RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------|-----------------------|--------------------------|-------------|---|
| Épargnant IIIIIIII* | Inscrite et véritable | 8 486 | Conseillers | 31,4 % |
| Épargnant JJJJJJJJ* | Inscrite et véritable | 5 244 | Conseillers | 19,4 % |
| Épargnant KKKKKKKK* | Inscrite et véritable | 7 253 | 0 | 78,4 % |
| Épargnant LLLLLLLL* | Inscrite et véritable | 1 887 | 0 | 20,4 % |

Fonds mondial de métaux précieux RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|-----------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Nicola Precious Metals Fund | Inscrite et véritable | 1 089 088 | 0 | 83,0 % |

Fonds mondial de ressources RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------------|---|
| Épargnant MMMMMMMM* | Inscrite et véritable | 3 625 | Conseillers | 31,3 % |
| Épargnant NNNNNNNN* | Inscrite et véritable | 1 513 | Conseillers | 13,0 % |
| 1942153 Ontario Inc. | Inscrite et véritable | 60 391 | F | 12,9 % |
| Catégorie de ressources mondiales RBC | Inscrite et véritable | 83 319 | 0 | 90,3 % |

Fonds mondial de technologie RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant OOOOOOOO* | Inscrite et véritable | 3 289 | 0 | 50,5 % |
| Épargnant PPPPPPPP* | Inscrite et véritable | 2 209 | 0 | 33,9 % |

Fonds d'obligations à court terme sans combustibles fossiles Vision RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant QQQQQQQQ* | Inscrite et véritable | 484 | D | 57,0 % |
| Épargnant RRRRRRRR* | Inscrite et véritable | 265 | D | 31,2 % |
| Capital Funding Alberta Limited | Inscrite et véritable | 100 | D | 11,8 % |
| MFA of BC FFF St Bond Fund | Inscrite et véritable | 14 844 789 | 0 | 59,6 % |

Fonds d'obligations à court terme sans combustibles fossiles Vision RBC (suite)

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|--|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| University of Victoria Operating Funds | Inscrite et véritable | 8 022 956 | 0 | 32,2 % |

Fonds d'obligations Vision RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|--------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Fonds équilibré Vision RBC | Inscrite et véritable | 7 683 400 | 0 | 24,5 % |
| The Diocese of New Westminster | Inscrite et véritable | 3 329 151 | 0 | 10,6 % |
| The Lawson Foundation #1 | Inscrite et véritable | 3 298 797 | 0 | 10,5 % |

Fonds d'obligations sans combustibles fossiles Vision RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant SSSSSSSS* | Inscrite et véritable | 830 | D | 58,8 % |
| Épargnant TTTTTTTT* | Inscrite et véritable | 240 | D | 17,0 % |
| Épargnant UUUUUUUU* | Inscrite et véritable | 240 | D | 17,0 % |
| Fonds équilibré sans combustibles fossiles Vision RBC | Inscrite et véritable | 586 712 | 0 | 50,2 % |
| Capital Funding Alberta Limited | Inscrite et véritable | 501 366 | 0 | 42,9 % |

Fonds équilibré Vision RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|--------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------------|---|
| 9275-2138 Quebec Inc. | Inscrite et véritable | 48 812 | Conseillers | 56,2 % |
| Nancy Gabra Professional Corp. | Inscrite et véritable | 17 382 | 0 | 20,0 % |
| Épargnant VVVVVVVV* | Inscrite et véritable | 12 958 | 0 | 14,9 % |
| Épargnant WWWWWWWW* | Inscrite et véritable | 12 114 | 0 | 13,9 % |

Fonds équilibré sans combustibles fossiles Vision RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant XXXXXXXX* | Inscrite et véritable | 30 967 | D | 57,3 % |
| Capital Funding Alberta Limited | Inscrite et véritable | 15 000 | 0 | 83,3 % |
| Épargnant YYYYYYYY* | Inscrite et véritable | 3 004 | 0 | 16,7 % |

Fonds d'actions canadiennes Vision RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|----------------------------|-----------------------|--------------------------|-------------|---|
| Épargnant ZZZZZZZZ* | Inscrite et véritable | 1 653 | Conseillers | 15,6 % |
| Épargnant AAAAAAAAAA* | Inscrite et véritable | 1 264 | Conseillers | 11,9 % |
| Fonds équilibré Vision RBC | Inscrite et véritable | 10 785 938 | 0 | 44,0 % |

Fonds d'actions de marchés émergents sans combustibles fossiles Vision RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Capital Funding Alberta Limited | Inscrite et véritable | 15 000 | 0 | 100,0 % |

Fonds d'actions mondiales Vision RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|----------------------------|-----------------------|--------------------------|-------------|---|
| INFO-TRAD | Inscrite et véritable | 12 251 | Conseillers | 12,0 % |
| Fonds équilibré Vision RBC | Inscrite et véritable | 25 681 811 | 0 | 55,1 % |
| AHS Balanced Growth Fund | Inscrite et véritable | 6 623 123 | 0 | 14,2 % |

Fonds d'actions mondiales sans combustibles fossiles Vision RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|----------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Lortron Holding Corporation Ltd. | Inscrite et véritable | 2 462 244 | 0 | 14,6 % |

Portefeuille privé fondamental d'actions canadiennes RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|-----------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant BBBBBBBBBB* | Inscrite et véritable | 16 026 | F | 17,3 % |
| Épargnant CCCCCCCCCC* | Inscrite et véritable | 11 705 | F | 12,7 % |
| Épargnant DDDDDDDDDD* | Inscrite et véritable | 11 555 | F | 12,5 % |

Portefeuille privé d'actions canadiennes RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Portefeuille équilibré sélect RBC | Inscrite et véritable | 67 514 153 | 0 | 37,3 % |
| Portefeuille prudence sélect RBC | Inscrite et véritable | 45 877 149 | 0 | 25,3 % |
| Portefeuille de croissance sélect RBC | Inscrite et véritable | 23 017 825 | 0 | 12,7 % |

Portefeuille privé d'actions de valeur de sociétés américaines à grande capitalisation RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|-----------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant EEEEEEEEE* [*] | Inscrite et véritable | 9 461 | F | 32,8 % |
| Épargnant FFFFFFFF* [*] | Inscrite et véritable | 3 559 | F | 12,3 % |
| Épargnant GGGGGGGG* [*] | Inscrite et véritable | 3 197 | F | 11,1 % |

Portefeuille privé d'actions américaines de croissance RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|----------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant HHHHHHHH* [*] | Inscrite et véritable | 7 138 | F | 20,4 % |

Portefeuille privé d'actions de base de sociétés américaines à grande capitalisation RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|----------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant IIIIIIII* [*] | Inscrite et véritable | 149 005 | F | 11,0 % |

Portefeuille privé d'actions de base de sociétés américaines à grande capitalisation RBC (suite)

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Portefeuille équilibré sélect RBC | Inscrite et véritable | 37 471 529 | 0 | 30,3 % |
| Portefeuille de croissance sélect RBC | Inscrite et véritable | 15 297 910 | 0 | 12,4 % |

Portefeuille privé de sociétés américaines à petite capitalisation RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|----------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant JJJJJJJJ* | Inscrite et véritable | 1 857 | F | 38,7 % |
| Épargnant KKKKKKKK* | Inscrite et véritable | 1 157 | F | 24,1 % |
| 5048538 Ontario Inc. | Inscrite et véritable | 616 | F | 12,8 % |

Portefeuille privé d'actions EAEO RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant LLLLLLLL* | Inscrite et véritable | 12 528 | F | 10,6 % |
| Épargnant MMMMMMMM* | Inscrite et véritable | 12 487 | F | 10,6 % |

Portefeuille privé d'actions outre-mer RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|-------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Glotman Nextgen Holdings Inc. | Inscrite et véritable | 10 585 | F | 28,2 % |

Portefeuille privé d'actions outre-mer RBC (suite)

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|----------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant NNNNNNNNN* | Inscrite et véritable | 9 949 | F | 26,5 % |
| Épargnant 000000000* | Inscrite et véritable | 5 873 | F | 15,7 % |

Portefeuille privé d'actions mondiales RBC

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|----------------------|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant PPPPPPPPP* | Inscrite et véritable | 5 497 | F | 19,6 % |

Fonds d'obligations alternatives mondiales BlueBay (Canada)

| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE DE PARTS DÉTENUES | SÉRIE | POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE |
|---|-----------------------|--------------------------|-------|---|
| Épargnant QQQQQQQQQ* | Inscrite et véritable | 14 478 | A | 36,9 % |
| Épargnant RRRRRRRRR* | Inscrite et véritable | 7 970 | A | 20,3 % |
| Portefeuille équilibré sélect RBC | Inscrite et véritable | 40 208 433 | 0 | 44,1 % |
| Portefeuille prudence sélect RBC | Inscrite et véritable | 35 157 737 | 0 | 38,6 % |
| Portefeuille prudence élevée sélect RBC | Inscrite et véritable | 15 754 226 | 0 | 17,3 % |

* Afin de protéger la vie privée des épargnants, nous avons omis leur nom. Pour obtenir ce renseignement, il suffit de nous en faire la demande par téléphone au numéro indiqué à la dernière page de la présente notice annuelle.

b) Gestionnaire

Au 29 mai 2021, aucune personne ou société ne détenait en propriété inscrite ou, à la connaissance du fonds pertinent ou du gestionnaire, en propriété véritable, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions en circulation de RBC GMA, le gestionnaire des fonds, à l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous.

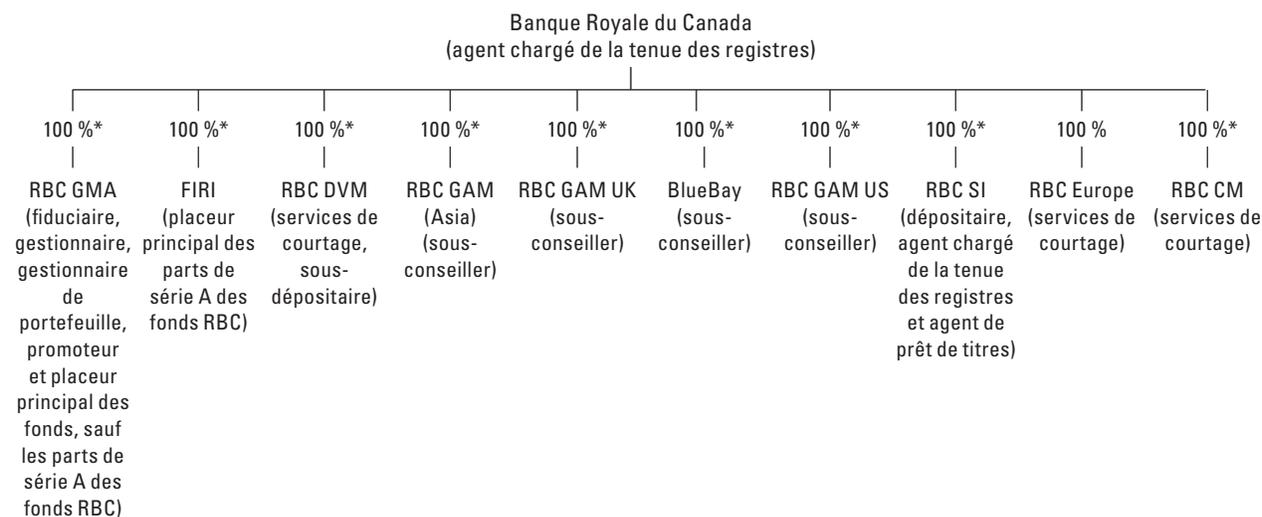
| DÉNOMINATION | TYPE DE PROPRIÉTÉ | NOMBRE D'ACTIONNAIRES DÉTENUES | POURCENTAGE DES ACTIONS EN CIRCULATION |
|-------------------------|-----------------------|--------------------------------|--|
| Banque Royale du Canada | Inscrite et véritable | 75 000 actions ordinaires | 100 % |

Le pourcentage de titres de chaque catégorie ou série de titres comportant droit de vote ou de titres de participation de la Banque Royale détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, par l'ensemble des administrateurs et des dirigeants de RBC GMA est d'au plus 0,09 % et par l'ensemble des membres du CEI est d'au plus 0,01 %.

La Banque Royale est directement ou indirectement propriétaire de la totalité, soit 60 000, 1 000 000 et 1 001 002, respectivement, des actions ordinaires en circulation de FIRI, de RBC PD et RBC DVM.

Entités membres du groupe

Les sociétés suivantes qui fournissent des services aux fonds ou à RBC GMA relativement aux fonds sont des entités membres du groupe de RBC GMA :



* Filiales indirectes de la Banque Royale du Canada.

Les frais de gestion et d'administration que les fonds versent à RBC GMA et les courtages que les fonds versent à des membres du même groupe figurent dans les états financiers audités des fonds. Les frais versés aux autres membres du même groupe indiqués ci-dessus sont payés par RBC GMA au moyen des frais de gestion et d'administration que les fonds versent à RBC GMA, selon le cas.

Les personnes suivantes sont administrateurs ou dirigeants de RBC GMA ainsi que d'une entité membre du groupe de RBC GMA qui fournit des services aux fonds ou à RBC GMA relativement aux fonds :

| NOM | POSTE OCCUPÉ AUPRÈS DU GESTIONNAIRE | POSTE OCCUPÉ AUPRÈS DE L'ENTITÉ MEMBRE DU GROUPE |
|---------------|-------------------------------------|--|
| Sandra Aversa | Administratrice | Première vice-présidente, Banque Royale; administratrice, BlueBay |

| NOM | POSTE OCCUPÉ AUPRÈS DU GESTIONNAIRE | POSTE OCCUPÉ AUPRÈS DE L'ENTITÉ MEMBRE DU GROUPE |
|--------------------|---|---|
| Wayne Bossert | Administrateur | Vice-président directeur, Banque Royale; administrateur, RBC DVM |
| Daniel E. Chornous | Administrateur et chef des placements | Premier vice-président, Banque Royale; administrateur, RBC GAM UK; administrateur, BlueBay |
| Douglas Coulter | Administrateur et président, particuliers | Premier vice-président, Banque Royale; administrateur, FIRI |
| Matthew D. Graham | Chef de l'exploitation | Vice-président, Banque Royale |
| Douglas A. Guzman | Administrateur et président du conseil | Chef de groupe, Gestion du patrimoine et assurances, Banque Royale; directeur général, RBC DVM; administrateur, BlueBay |
| Daniela Moretti | Secrétaire générale | Secrétaire adjointe, Banque Royale; secrétaire générale, RBC DVM; secrétaire générale adjointe, FIRI |
| Chandra Stempien | Administratrice | Vice-présidente, Banque Royale |
| Damon G. Williams | Administrateur, chef de la direction et personne désignée responsable | Vice-président directeur, Banque Royale; administrateur, BlueBay; administrateur, RBC GAM (US) |

Tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, certains administrateurs ou dirigeants de RBC GMA peuvent également être administrateurs ou dirigeants de la Banque Royale, de FIRI, de RBC GAM (Asia), de RBC GAM UK, de BlueBay, de RBC DVM, de RBC Europe ou de RBC GAM US. RBC GMA a mis sur pied des procédures et des politiques adéquates afin de réduire la possibilité que surviennent des conflits entre les intérêts de RBC GMA et de ceux des entités membres de son groupe. Plus précisément, RBC GMA dispose de politiques et de procédures portant sur les opérations sur les actions ordinaires de la Banque Royale et les placements faisant l'objet d'une prise ferme par RBC DVM, RBC CM et RBC Europe et visant à s'assurer que les mandats de courtage attribués à RBC DVM, RBC CM et RBC Europe seront exécutés de la meilleure façon possible à des conditions concurrentielles. Se reporter aux rubriques « Régie des fonds – Comité d'examen indépendant » et « Responsabilité à l'égard des activités des fonds – Arrangements en matière de courtage ». RBC GMA surveille l'application de ces politiques et procédures afin de s'assurer de leur efficacité permanente.

Capital Funding Alberta Limited (« CFAL »), filiale indirecte de la Banque Royale du Canada, peut fournir le capital de démarrage afin de créer un fonds. Il s'agit d'un placement qui se veut temporaire en attendant les souscriptions des investisseurs non reliés ou d'autres fonds gérés par RBC GMA et qui n'est pas effectué dans le but de produire un rendement. CFAL n'est pas tenue de conserver un placement minimum dans le fonds. Si CFAL fournit le capital de démarrage à un fonds, la totalité ou une partie du placement peut être rachetée à tout moment sans que les porteurs de parts en soient avisés, dans la mesure où les exigences des autorités de réglementation applicables au capital de démarrage ont été remplies.

Alliance stratégique avec BlackRock Canada

RBC GMA et BlackRock Canada ont créé une alliance stratégique concernant leurs activités de fonds négociés en bourse au Canada dans le cadre de laquelle les familles de FNB offertes par RBC GMA et par BlackRock Canada sont regroupées sous une seule marque, soit RBC iShares (l'« alliance stratégique »). L'alliance stratégique est une alliance stratégique contractuelle à long terme ne comportant pas l'établissement d'une coentreprise. Dans le cadre de l'alliance stratégique, RBC GMA et BlackRock Canada fournissent chacune à l'autre partie des services de soutien et certains services liés à l'administration, au soutien aux placements, à la commercialisation et à la gestion des FNB gérés par RBC GMA et BlackRock Canada (collectivement, les « FNB issus de l'alliance stratégique »). Dans le cadre de la prestation de ces services réciproques, RBC GMA et BlackRock Canada s'accordent mutuellement certains droits d'information, d'examen et de consentement limités à l'égard des FNB issus de l'alliance stratégique. De plus, en contrepartie de ces services réciproques fournis dans le cadre de l'alliance stratégique, RBC GMA et BlackRock Canada acceptent de partager les revenus provenant des frais de gestion attribuables aux FNB issus de l'alliance stratégique. Bien que RBC GMA et BlackRock Canada se fournissent des services, les deux sociétés conservent leurs responsabilités distinctes de gestion de fonds et de conseils en placement pour les FNB issus de l'alliance stratégique à l'égard desquels ils agissent à titre de gestionnaire de fonds d'investissement ou de conseiller en valeurs. La convention relative à l'alliance stratégique prévoit que RBC GMA et BlackRock Canada collaboreront au développement de nouveaux produits ainsi qu'à l'analyse permanente et à la rationalisation de la gamme de produits.

Régie des fonds

RBC GMA, à titre de fiduciaire des fonds, assume la responsabilité globale de la gestion des fonds.

Politiques, procédures, pratiques et lignes directrices

À titre de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille des fonds, RBC GMA est responsable de la gestion, de l'administration et de l'exploitation quotidiennes des fonds, et fournit des conseils en placement et des services de gestion de portefeuille aux fonds.

RBC GMA a établi des politiques, des procédures, des pratiques et des lignes directrices appropriées pour s'assurer de la bonne gestion des fonds, notamment comme l'exige le Règlement 81-107, des politiques et des procédures portant sur les conflits d'intérêts. Les systèmes utilisés par RBC GMA à leur égard visent à assurer le suivi et la gestion des pratiques commerciales et pratiques en matière de vente, des risques et des conflits d'intérêts internes relatifs aux fonds tout en veillant à ce que les exigences liées à la réglementation et à la conformité ainsi qu'aux normes internes soient respectées. Le personnel de RBC GMA responsable de la conformité, en collaboration avec la direction de RBC GMA, veille à ce que ces politiques, procédures, pratiques et lignes directrices soient communiquées à l'occasion à toutes les personnes pertinentes et mises à jour, au besoin (y compris les systèmes susmentionnés) pour tenir compte de l'évolution de la situation. RBC GMA surveille également l'application de toutes ces politiques, procédures, pratiques et lignes directrices pour s'assurer de leur efficacité continue.

Le respect des pratiques et des restrictions en matière de placements imposées par les lois sur les valeurs mobilières fait l'objet d'un suivi régulier par RBC GMA. Les pratiques et les restrictions en matière de placements pour les fonds et les lignes directrices concernant l'utilisation d'instruments dérivés et les opérations de prêt de titres ainsi que les conventions de mise en pension et de prise en pension de titres se trouvent aux pages 19 et suivantes.

RBC GMA a en outre mis en place une politique d'opérations personnelles à l'intention des employés (la « politique ») qui vise à prévenir les conflits éventuels, perçus ou réels entre les intérêts de RBC GMA et des membres de son personnel et ceux des clients et des fonds. Aux termes de la politique, certains membres du personnel de RBC GMA doivent faire approuver préalablement certaines de leurs opérations sur titres personnelles pour s'assurer qu'elles n'entrent pas en conflit avec les meilleurs intérêts des fonds et qu'elles ne leur ont pas été offertes en raison des postes qu'ils occupent au sein de RBC GMA.

RBC GMA dispose d'une politique et de procédures concernant l'évaluation, la surveillance, l'atténuation et la communication des risques associés à la liquidité dans les fonds.

Comité d'examen indépendant

Le CEI examine les questions de conflits d'intérêts se rapportant à RBC GMA et aux fonds et donne des commentaires à leur égard.

Le CEI examinera et évaluera, au moins une fois par année, le bien-fondé et l'efficacité de ce qui suit :

- › les politiques et les procédures de RBC GMA se rapportant aux questions liées aux conflits d'intérêts à l'égard des fonds;
- › toute directive permanente qu'il a donnée à RBC GMA relativement à des questions liées aux conflits d'intérêts à l'égard des fonds;
- › la conformité de RBC GMA et des fonds aux conditions que le CEI a imposées dans une recommandation ou approbation;
- › tout sous-comité à qui le CEI a délégué l'une ou l'autre de ses fonctions.

En outre, le CEI examinera et évaluera, au moins une fois par année, l'indépendance et la rémunération de ses membres, son efficacité et la contribution et l'efficacité de ses membres. Le CEI remettra à RBC GMA un rapport sur les résultats de cette évaluation.

Le CEI prépare un rapport annuel qui décrit ses activités en tant que comité d'examen indépendant des fonds. Pour vous procurer un exemplaire gratuit de ce rapport, appelez-nous au 1 800 668-FOND (3663) (en français) ou au 1 800 463-FUND (3863) (en anglais) concernant les fonds RBC et les fonds communs de placement alternatifs RBC ou au 1 800 662-0652 concernant les portefeuilles privés RBC ou adressez-vous à votre courtier. Vous pouvez également obtenir un exemplaire de ce rapport sur le site Web des fonds RBC, des portefeuilles privés RBC et des fonds communs de placement alternatifs RBC à www.rbcgam.com/fr/ca ou en transmettant un courriel à fonds.investissements@rbc.com (en français) ou à funds.investments@rbc.com (en anglais).

Ce rapport et d'autres renseignements sur le CEI sont également disponibles à www.sedar.com.

Le CEI se compose de cinq membres qui sont tous indépendants de RBC GMA, des fonds et des entités liées à RBC GMA. Le nom et le lieu de résidence de tous les membres du CEI ainsi que leur occupation principale figurent ci-dessous :

| NOM | LIEU DE RÉSIDENCE | OCCUPATION PRINCIPALE ACTUELLE |
|-------------------------------------|----------------------------------|--|
| Paul K. Bates ¹⁾ | Millgrove (Ontario) | Professeur et ancien cadre dans le secteur des placements |
| Ruth M. Corbin | Toronto (Ontario) | Administratrice, dirigeante d'entreprise et psychologue judiciaire |
| Brenda Eaton | Victoria (Colombie-Britannique) | Administratrice de sociétés |
| Charles F. Macfarlane ²⁾ | Toronto (Ontario) | Administrateur et ancien cadre et membre d'un organisme de réglementation dans le secteur des placements |
| Suomitra Sanatani | Vancouver (Colombie-Britannique) | Administratrice de sociétés |

¹⁾ Vice-président du CEI.

²⁾ Président du CEI.

Politiques et procédures de vote par procuration

À titre de gestionnaire de portefeuille de chacun des fonds, RBC GMA est chargée de gérer les placements des fonds, y compris de l'exercice des droits de vote que confèrent les titres détenus par les fonds. Dans le cas de certains fonds qui ont un sous-conseiller, RBC GMA a délégué à celui-ci la responsabilité de gestion des placements et les obligations connexes d'exercice du droit de vote du fonds. Dans le texte qui suit, un *fonds* peut également désigner un fonds sous-jacent.

Chaque fonds dispose de politiques et de procédures de vote par procuration qui s'appliquent aux titres détenus par les fonds auxquels sont rattachés des droits de vote. RBC GMA a mis sur pied des politiques, des procédures et des lignes directrices de vote par procuration (les « lignes directrices en matière de vote par procuration ») touchant les titres détenus par les fonds auxquels sont rattachés des droits de vote. Les lignes directrices en matière de vote par procuration prévoient que les droits de vote de chaque fonds seront exercés dans les meilleurs intérêts du fonds.

Certains sous-conseillers ont établi leurs propres politiques et procédures de vote par procuration pour les fonds dont ils sont les sous-conseillers et d'autres sous-conseillers ont adopté les lignes directrices en matière de vote par procuration. Pour les sous-conseillers qui ont établi leurs propres politiques et procédures de vote par procuration, RBC GMA examine ces politiques et procédures chaque année.

Les documents de sollicitation de procurations des émetteurs renferment la plupart du temps des propositions visant à élire les administrateurs, à nommer des auditeurs externes et à fixer leur rémunération, à adopter ou à modifier les régimes de rémunération de la direction et à modifier la structure du capital de la société. Les lignes directrices en matière de vote par procuration énoncent les principes de gouvernance qu'appliquera RBC GMA pour déterminer la façon de voter sur une question à l'égard de laquelle un fonds reçoit des documents de procuration. Les lignes directrices en matière de vote par procuration établissent des lignes directrices portant sur l'exercice du droit de vote rattaché aux titres d'un émetteur sur les questions suivantes : le conseil d'administration, la rémunération des dirigeants et des administrateurs, la protection contre les offres publiques d'achat, les droits des actionnaires et les propositions des actionnaires. RBC GMA exercera généralement le droit de vote que confèrent les procurations conformément aux lignes directrices en matière de vote par procuration, mais il se peut qu'elle déroge aux lignes directrices en matière de vote par procuration si elle est d'avis qu'il est dans l'intérêt du fonds de voter de façon différente à ce qui y est prévu. La décision définitive sur la façon d'exercer le droit de vote que confèrent les procurations des fonds revient à RBC GMA. Toute question qui n'est pas visée par les lignes directrices en matière de vote par procuration, dont les questions d'affaires portant sur l'émetteur ou celles qui sont soulevées par les actionnaires de l'émetteur, seront traitées au cas par cas tout en considérant l'impact éventuel du vote sur la plus-value pour les actionnaires. RBC GMA a retenu les services de Institutional Shareholder Services Inc. pour qu'elle fournisse des services administratifs et des services de vote par procuration aux fonds. RBC GMA compte également une politique de vote par procuration, qui comprend une procédure visant à s'assurer que les droits de vote sont exercés dans l'intérêt des fonds.

Si RBC GMA est aux prises avec un possible conflit d'intérêt important à l'égard de procurations, son comité sur le vote par procuration se réunira pour le régler. Dans certains cas, des questions relatives au vote par procuration peuvent être soumises au CEI afin d'obtenir sa recommandation. RBC GMA a recours à un analyste en matière de gouvernance qui est chargé de s'assurer que RBC GMA exerce le droit de vote que confèrent toutes les procurations conformément aux lignes directrices en matière de vote par procuration et de signaler les situations devant être tranchée par le comité sur le vote par procuration. Puisque RBC GMA dispose d'un pouvoir discrétionnaire sur les portefeuilles des fonds, elle dépose les demandes de règlement d'actions collectives applicables pour le compte des fonds. RBC GMA a retenu les services de Institutional Shareholder Services Inc. pour qu'elle fournisse des services de soutien administratif en cas d'actions collectives.

Pour les sous-conseillers qui suivent leurs propres politiques et procédures de vote par procuration, ces politiques et procédures guident le sous-conseiller pour établir la façon d'exercer le droit de vote à l'égard d'une question pour laquelle le fonds qui a un sous-conseiller reçoit des documents de procuration.

On peut obtenir gratuitement les lignes directrices en matière de vote par procuration et la politique de vote par procuration de chaque sous-conseiller, selon le cas, en appelant au 1 800 668-FOND (3663) (en français) ou au 1 800 463-FUND (3863) (en anglais) à l'égard des fonds RBC et des fonds communs de placement alternatifs RBC ou au 1 800 662-0652 à l'égard des portefeuilles privés RBC ou en écrivant à RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., 155 Wellington Street West, Suite 2200, Toronto (Ontario) M5V 3K7. Les lignes directrices en matière de vote par procuration sont également affichées sur le site Web de RBC GMA à www.rbcgam.com/fr/ca.

Le porteur de parts d'un fonds peut consulter gratuitement, sur demande, le registre des votes par procuration d'un fonds pour la dernière période de 12 mois terminée le 30 juin de chaque année à tout moment après le 31 août de l'année en question. Le registre des votes par procuration de chaque fonds sera également disponible sur le site Web des fonds RBC, des portefeuilles privés RBC et des fonds communs de placement alternatifs RBC à www.rbcgam.com/fr/ca.

Droits de vote et investissements dans un fonds de fonds

Les portefeuilles, le Fonds d'obligations de sociétés à court terme \$ US RBC, le Fonds d'obligations à revenu mensuel RBC, le Fonds indiciel obligataire canadien RBC, le Fonds stratégique d'obligations à revenu RBC, le Fonds stratégique d'obligations à revenu \$ US RBC, le Fonds d'obligations de marchés émergents RBC (CAD – Couvert), le Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé BlueBay (Canada), le Portefeuille prudence d'obligations RBC, le Portefeuille d'obligations essentielles RBC, le Portefeuille d'obligations essentielles \$ US RBC, le Portefeuille d'obligations essentielles plus RBC, le Portefeuille d'obligations essentielles plus \$ US RBC, le Fonds équilibré de marchés émergents RBC, le Fonds prudent de croissance et de revenu RBC, le Fonds mondial de croissance et de revenu RBC, les fonds d'éducation Objectif RBC, le Fonds américain indiciel neutre en devises RBC, le Fonds neutre en devises d'actions internationales RBC, le Fonds international indiciel neutre en devises RBC, le Fonds d'actions asiatiques RBC, le Fonds multistratégique d'actions de marchés émergents RBC, le Fonds spécifique d'actions mondiales neutre en devises RBC, le Fonds d'actions mondiales à faible volatilité neutre en devises QUBE RBC, le Fonds équilibré Vision RBC, le Fonds équilibré sans combustibles fossiles Vision RBC, le Portefeuille privé d'actions de valeur de sociétés américaines à grande capitalisation neutre en devises RBC, et le Portefeuille privé d'actions de base de sociétés américaines à grande capitalisation neutre en devises RBC investissent, et certains autres fonds RBC, portefeuilles privés RBC et les fonds communs de placement alternatifs RBC peuvent investir, dans d'autres fonds communs de placement (appelés les « fonds sous-jacents »), dont, dans certains cas, d'autres fonds RBC, fonds PH&N, portefeuilles privés RBC ou FNB RBC, selon le cas. Si une assemblée des porteurs de parts est convoquée à l'égard d'un fonds sous-jacent que nous ou un membre de notre groupe gérons, vous aurez les droits de vote que confèrent les parts du fonds sous-jacent et nous n'exercerons pas ces droits de vote. Si une assemblée des porteurs de parts est convoquée à l'égard d'un fonds sous-jacent qui n'est pas géré par nous ou par un membre de notre groupe, nous exercerons les droits de vote à notre gré de façon conforme à la politique de vote par procuration.

Distribution des frais de gestion

Nous pourrions réduire les frais de gestion qu'assument certains investisseurs institutionnels qui détiennent des parts de série I d'un fonds et qui ont signé une convention avec nous en faisant en sorte que le fonds verse le montant de la réduction sous forme d'une distribution des frais de gestion directement aux investisseurs institutionnels admissibles. Les distributions de frais de gestion sont calculées et créditées quotidiennement et versées au moins une fois par trimestre, d'abord à partir du revenu et des gains en capital du fonds et ensuite à partir du capital du fonds. Afin de contrebalancer la distribution de frais de gestion, le fonds réduira de façon correspondante les frais de gestion payés à RBC GMA. À moins d'indication contraire, les distributions de frais de gestion sont réinvesties dans des parts du fonds. Un porteur de parts qui n'est pas exonéré d'impôt et qui reçoit une distribution de frais de gestion doit tenir compte de la distribution dans le calcul de son revenu. Les distributions de frais de gestion n'auront aucune incidence fiscale défavorable pour un fonds.

La décision, à notre gré, de verser des distributions de frais de gestion est tributaire d'un certain nombre de facteurs, notamment l'importance du placement et la négociation d'une convention relative aux frais entre l'investisseur institutionnel et RBC GMA.

Opérations à court terme

RBC GMA a créé des politiques et procédures visant à dissuader les épargnants de souscrire, de faire racheter ou d'échanger des parts trop souvent. Selon le fonds et les circonstances, RBC GMA aura recours à une combinaison de mesures préventives et détectives pour dissuader et repérer les opérations trop fréquentes à court terme dans les fonds RBC, les portefeuilles privés RBC et les fonds communs de placement alternatifs RBC, dont les suivantes :

- › fixation de la juste valeur des titres détenus par un fonds;
- › imposition de frais d'opérations à court terme;
- › surveillance des activités de négociation et refus de négociation.

Se reporter à la rubrique « Opérations à court terme » du prospectus simplifié des fonds pour de plus amples renseignements sur les frais d'opérations à court terme, notamment sur les circonstances où ils pourraient ne pas s'appliquer.

Incidences fiscales

Cette partie résume les principales incidences de l'impôt sur le revenu fédéral canadien sur les fonds et les épargnants qui sont des particuliers et qui, aux fins de l'impôt, résident au Canada, n'ont pas de lien de dépendance avec le fonds et détiennent des parts d'un fonds en tant qu'immobilisations.

La description qui suit repose sur les dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de son règlement d'application, ainsi que sur toutes les propositions visant à modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et son règlement d'application annoncées publiquement. Elle repose également sur les politiques administratives et de cotisation publiées par l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC »).

Le présent résumé ne prétend pas être exhaustif. Il ne traite pas des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères ni ne constitue un avis juridique ou fiscal à un porteur donné de parts d'un fonds. Les épargnants sont invités à consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour connaître les incidences fiscales découlant d'un placement compte tenu de leur situation.

Le présent résumé est également fondé sur les hypothèses selon lesquelles i) aucun des émetteurs de titres détenus par un fonds ne sera une société étrangère affiliée au fonds ou un porteur de parts, ii) aucun des titres détenus par un fonds ne constituera a) un « abri fiscal déterminé », au sens de l'article 143.2 de la LIR, b) une participation dans une fiducie non-résidente qui n'est pas une « fiducie étrangère exempte », au sens de l'article 94 de la LIR, c) une participation dans une fiducie non-résidente qui est réputée être une société étrangère affiliée contrôlée du fonds aux fins de la LIR ou d) un bien d'un fonds de placement non-résident qui obligerait le fonds à inclure des sommes importantes dans son revenu aux fins de l'article 94.1 de la LIR, iii) aucun fonds ne conclura un arrangement donnant lieu à un mécanisme de transfert de dividendes aux fins de la LIR et iv) aucun porteur de parts n'a conclu ni ne conclura un « contrat dérivé à terme » au sens de l'article 248(1) de la LIR sur les parts d'un fonds.

Le présent résumé tient pour acquis qu'un maximum de 50 % des parts d'un fonds qui ne constitue pas une fiducie de fonds commun de placement en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) seront détenues à tout moment par une ou plusieurs « institutions financières », au sens des articles 142.3 à 142.7 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Si plus de 50 % (calculé en fonction de la juste valeur marchande) des parts d'un fonds sont détenues par un ou plusieurs porteurs de parts qui sont considérés comme des « institutions financières » aux fins de certaines règles spéciales d'évaluation à la valeur du marché contenues dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), le fonds lui-même sera alors traité comme une institution financière en vertu de ces règles spéciales. Conformément à ces règles, un fonds sera tenu de constater au moins une fois par année à titre de revenu les gains et les pertes accumulées sur certains types de titres d'emprunt et de titres de capitaux propres qu'il détient et il sera également visé aux règles spéciales en matière d'inclusion de revenu à l'égard de ces titres. Le revenu attribuable à un tel traitement sera inclus dans les sommes devant être distribuées aux porteurs de parts. Si plus de 50 % des parts d'un fonds cessent d'être détenues par des institutions financières, l'année d'imposition du fonds sera

réputée prendre fin tout juste avant ce moment-là et les gains ou les pertes sur certains types de titres d'emprunt et de titres de capitaux propres qu'elles détiennent qui se sont accumulés avant ce moment-là seront réputés avoir été réalisés ou subies par le fonds à ce moment-là et seront distribués aux porteurs de parts. Une nouvelle année d'imposition du fonds commencera alors comme il est indiqué ci-dessus.

Initialement, après la création d'un fonds, une filiale de la Banque Royale détiendra la totalité des parts en circulation du fonds. Par conséquent, les fonds seront visés, au moins pendant une période initiale, par les règles spéciales d'évaluation à la valeur du marché décrites ci-dessus. Si plus de la moitié des parts d'un fonds cesse subséquemment d'être détenue par une filiale de la Banque Royale et/ou par d'autres institutions financières, l'année d'imposition du fonds sera réputée s'être terminée tout juste avant ce moment-là et les gains ou les pertes accumulés jusqu'alors seront réputés avoir été réalisés ou subies par le fonds comme il est décrit ci-dessus et seront compris dans les sommes réputées être distribuées aux porteurs de parts du fonds au cours de l'année d'imposition abrégée. Une nouvelle année d'imposition commencera alors pour le fonds et, pour cette année-là et les années subséquentes, tant que des institutions financières ne détiendront pas plus de la moitié des parts du fonds, le fonds ne sera pas visé par les règles spéciales d'évaluation à la valeur du marché.

Imposition des fonds

Chaque fonds est, ou devrait être, une fiducie de fonds commun de placement au sens de la partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Le Fonds d'obligations européennes à rendement élevé BlueBay (Canada), le Fonds d'obligations de marchés émergents BlueBay (Canada), le Fonds d'obligations de marchés émergents en monnaie locale BlueBay (Canada), le Fonds d'obligations à rendement élevé de sociétés de marchés émergents BlueBay (Canada), le Portefeuille prudence élevée choix mondial RBC, le Portefeuille prudence choix mondial RBC, le Portefeuille équilibré choix mondial RBC, le Portefeuille croissance choix mondial RBC, le Portefeuille toutes actions choix mondial RBC, le Fonds de dividendes de marchés émergents hors Chine RBC, le Fonds d'actions mondiales QUBE RBC, le Fonds d'actions Monde tous les pays QUBE RBC, le Fonds d'actions Monde tous les pays à faible volatilité QUBE RBC, le Fonds équilibré de marchés émergents RBC et le Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité QUBE RBC sont à l'heure actuelle admissibles à titre de fiducies d'investissement à participation unitaire au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et devraient devenir des fiducies de fonds commun de placement au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Chaque fonds est assujéti à l'impôt sur son revenu prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (y compris sur ses gains en capital imposables nets) pour chaque année, déduction faite de la partie du revenu qui est payée ou payable aux porteurs de parts du fonds au cours de l'année. Chaque fonds en question (sauf le Fonds du marché monétaire américain RBC et le Fonds du marché monétaire \$ US Plus RBC, se reporter à la rubrique « Politique en matière de distribution » du prospectus simplifié pour de plus amples renseignements à l'égard de chacun de ces fonds) devrait distribuer aux porteurs de parts chaque année son revenu (y compris ses gains en capital imposables nets) afin de ne pas devoir payer l'impôt sur le revenu ordinaire pour une année donnée en vertu de la partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Si un fonds ne constitue pas une fiducie de fonds commun de placement au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) tout au long d'une année d'imposition i) il pourrait devoir payer un impôt minimum de remplacement au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour cette année, ii) il pourrait devoir payer un impôt spécial prévu par la partie XII.2 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour cette année et iii) il pourrait être visé par les règles qui s'appliquent aux institutions financières qui sont traitées ci-dessus. Un fonds qui constitue un « placement enregistré » en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), mais qui ne constitue pas une fiducie de fonds commun de placement, peut, dans certains cas, devoir payer l'impôt prévu par la partie X.2 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) s'il effectue un placement dans des biens qui ne constituent pas un placement admissible pour des régimes enregistrés. Les fonds qui constituent des « placements enregistrés » n'ont pas l'intention d'effectuer des placements qui les obligeraient à payer l'impôt prévu par la partie X.2 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour une période au cours de laquelle le fonds constitue un placement enregistré.

Un fonds inclura dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition l'intérêt (ou la somme réputée constituer de l'intérêt aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada)) que le fonds accumule ou est réputé avoir accumulé à la fin de

l'année, ou qu'il doit recevoir ou qu'il a reçu avant la fin de l'année, dans la mesure où l'intérêt en question (ou la somme réputée constituer de l'intérêt) n'était pas inclus dans le calcul du revenu du fonds pour une année d'imposition précédente.

Toutes les dépenses déductibles de chaque fonds, y compris les frais communs à toutes les séries de parts du fonds, les frais de gestion et les autres frais propres à une série précise de parts du fonds, seront incluses dans le calcul du revenu ou de la perte du fonds, dans son ensemble, aux fins de l'impôt.

Si les attributions appropriées sont faites par un fonds sous-jacent dans lequel un fonds investit, la nature des distributions versées par le fonds sous-jacent et provenant de dividendes (y compris de dividendes déterminés) de sociétés canadiennes, du revenu de source étrangère et de gains en capital sera préservée entre les mains du fonds qui reçoit les distributions aux fins du calcul de son revenu et des attributions à l'égard de ses propres distributions versées à ses porteurs de parts. Un fonds peut également recevoir d'un fonds sous-jacent des distributions de revenu ordinaire. Les distributions que verse un fonds à ses porteurs de parts peuvent tenir compte de la nature des montants en question que ce fonds reçoit.

Si les fonds investissent dans des titres qui ne sont pas libellés en dollars canadiens, le coût et le produit de la disposition des titres, les versements de dividendes ou d'intérêts sur ceux-ci, et toutes les autres sommes, seront établis, aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), en dollars canadiens selon le taux de change en vigueur au moment de l'opération. Par conséquent, les fonds peuvent réaliser un revenu, réaliser des gains ou subir des pertes en raison de la fluctuation de la valeur d'une devise par rapport au dollar canadien, et ces gains de change ou pertes de change seront compris dans le calcul de leur revenu aux fins de l'impôt. Si les distributions qu'un fonds verse aux porteurs de parts au cours d'une année ne suffisent pas à maintenir l'équilibre avec son revenu aux fins de l'impôt, calculées en dollars canadiens, le fonds peut effectuer une distribution additionnelle aux porteurs de parts avant la fin de l'année afin de s'assurer que le fonds n'ait pas d'impôt à payer.

Un fonds qui investit dans des instruments dérivés plutôt que dans des placements directs inclura les gains réalisés et déduira les pertes subies dans le cadre des opérations liées aux instruments dérivés, et le Fonds mondial de métaux précieux RBC inclura les gains réalisés et déduira les pertes subies dans le cadre de la disposition de métaux précieux, à titre de revenu plutôt qu'à titre de gains et de pertes en capital. Si un fonds a recours à des instruments dérivés pour couvrir l'exposition à des devises des titres détenus à titre d'immobilisations et que les instruments dérivés sont suffisamment liés à ces titres, les gains réalisés ou les pertes subies sur ces instruments dérivés seront généralement traités comme des gains ou des pertes en capital. Lorsqu'un fonds investit dans un fonds sous-jacent qui investit dans des placements fondés sur l'or ou l'argent, une partie des distributions provenant du fonds sous-jacent peut également être traitée comme un revenu plutôt que des gains en capital.

La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) renferme des règles (les « règles relatives aux contrats dérivés à terme ») visant certains arrangements financiers (appelés des « contrats dérivés à terme ») qui tentent de réduire l'impôt en convertissant, par l'entremise de contrats dérivés, le rendement d'un investissement autrement qualifié de revenu normal en gains en capital. Les règles relatives aux contrats dérivés à terme ont une vaste portée et pourraient s'appliquer à d'autres arrangements ou opérations. Les règles relatives aux contrats dérivés à terme ne s'appliquent généralement pas aux couvertures de change. Si les règles relatives aux contrats dérivés à terme devaient s'appliquer aux instruments dérivés utilisés par un fonds dont les gains constitueraient autrement des gains en capital, les gains réalisés sur de tels instruments dérivés pourraient être traités comme un revenu ordinaire plutôt que des gains en capital.

Les pertes que subit un fonds ne peuvent pas être réparties entre les porteurs de parts, mais le fonds peut les reporter à des années futures et les déduire au cours de ces années. Certains fonds peuvent être touchés par les règles en matière de perte différée de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Une perte subie à la disposition d'immobilisations est considérée comme une perte différée si un fonds fait l'acquisition d'un bien (un « bien de remplacement ») qui est le même que le bien vendu ou qui est identique à celui-ci, dans les 30 jours précédant et suivant la disposition et le fonds devient propriétaire du bien de remplacement 30 jours après la disposition initiale. Si une perte est différée, le fonds pertinent ne peut déduire la perte de ses gains en capital tant que le bien de remplacement n'est pas vendu et acquis de nouveau dans les 30 jours précédant et suivant la vente.

Si un fonds est assujéti à un « fait lié à la restriction de pertes », i) son année d'imposition sera réputée prendre fin aux fins de l'impôt et ii) il deviendra visé par les règles relatives à un fait lié à la restriction de pertes qui s'appliquent généralement aux sociétés qui subissent une acquisition de contrôle, dont la réalisation réputée de pertes en capital non subies et des restrictions touchant leur capacité à reporter les pertes. De façon générale, un fonds sera assujéti à un fait lié à la restriction de pertes si une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du fonds ou un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du fonds, au sens attribué à ces expressions dans les règles relatives aux personnes affiliées contenues dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), avec les modifications pertinentes. De façon générale, un bénéficiaire détenant une participation majoritaire d'un fonds sera un bénéficiaire qui, avec les personnes ou sociétés de personnes avec lesquelles le bénéficiaire est affilié, a une participation dans le fonds dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 % de celle de l'ensemble des droits sur le revenu ou le capital, respectivement, du fonds. Un fonds sera généralement dispensé de l'application éventuelle des règles relatives à un fait lié à la restriction de pertes s'il constitue une « fiducie de placement déterminée » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Si le montant des distributions versées par un fonds sous-jacent à un fonds au cours d'une année dépasse le revenu et les gains en capital du fonds sous-jacent, l'excédent ne sera pas inclus dans le revenu du fonds qui le reçoit (à moins que le fonds sous-jacent ne décide de traiter l'excédent comme un revenu), mais réduira le prix de base rajusté de ses parts du fonds sous-jacent aux fins de calcul d'un gain ou d'une perte en capital réalisé ou subie sur une disposition future des parts du fonds sous-jacent. Un traitement fiscal similaire s'applique à l'égard des distributions excédentaires sur les parts d'une fiducie de revenu détenues par un fonds ou un fonds sous-jacent. Dans chaque cas, si le prix de base rajusté d'une part devait être un montant inférieur à zéro, ce montant négatif sera réputé constituer un gain en capital réalisé par le porteur et le prix de base rajusté de la part du porteur sera alors de zéro.

Placements dans des fiducies de revenu

Selon certaines règles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) portant sur les fiducies et les sociétés de personnes intermédiaires de placement déterminées (les « EIPD »), certains organismes cotés en bourse, comme certaines fiducies de revenu et certaines fiducies de placement immobilier, sont assujéttis à l'impôt sur les distributions versées aux porteurs de parts au moyen de certains types de revenu. Si une fiducie de revenu paie l'impôt en question à l'égard d'une distribution, la distribution sera considérée, entre les mains de l'investisseur, comme s'il s'agissait d'un dividende d'une société canadienne imposable.

Imposition des porteurs de parts

Les porteurs de parts d'un fonds (sauf des régimes enregistrés ou des CELI) sont tenus d'inclure dans leur revenu aux fins de l'impôt pour une année donnée la somme du revenu en dollars canadiens (y compris les gains en capital imposables nets et les distributions de frais de gestion) qui leur est payée ou payable par le fonds au cours de l'année et déduite par le fonds dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt, peu importe qu'elle soit réinvestie ou non dans des parts additionnelles du fonds. Toute somme réinvestie dans des parts additionnelles du fonds s'ajoutera au prix de base rajusté des parts pour le porteur de parts.

Si les distributions versées à un porteur de parts par un fonds au cours d'une année sont supérieures à la quote-part du revenu net et des gains en capital nets du fonds attribuable à ce porteur de parts pour l'année, la différence ne sera généralement pas imposable et viendra plutôt réduire le prix de base rajusté des parts du fonds détenues par ce porteur, à moins que le fonds ne choisisse et n'ait le droit de traiter les excédents en question à titre de distributions de revenu. Toutefois, si ces distributions excédentaires étaient réinvesties dans de nouvelles parts, le prix de base rajusté global des parts du porteur de parts ne serait pas réduit. Si le prix de base rajusté devenait un montant négatif par suite des réductions du prix de base rajusté des parts d'un porteur de parts pour l'année, ce montant serait considéré comme un gain en capital que le porteur de parts aurait réalisé durant l'année et le prix de base rajusté des parts deviendrait équivalent à zéro.

Chaque fonds attribuera, dans la mesure permise par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), la partie, le cas échéant, du revenu net distribué aux porteurs de parts pouvant être raisonnablement considérée comme étant composée, respectivement, i) de dividendes imposables réputés avoir été reçus par le fonds sur les actions de sociétés canadiennes imposables et ii) de gains en capital imposables nets réputés avoir été réalisés par le fonds. Un tel montant attribué sera réputé, aux fins de l'impôt, avoir été reçu ou réalisé par les porteurs de parts au cours de l'année à titre de dividende imposable et de gain en capital imposable, respectivement. Le traitement de majoration et de crédit fiscal pour dividendes qui s'applique habituellement aux dividendes imposables versés par une société canadienne imposable s'appliquera aux montants attribués à titre de dividendes imposables. Une bonification de la majoration des dividendes et du crédit d'impôt pour dividende s'applique à l'égard de certains dividendes admissibles et chaque fonds informera les porteurs de parts des dividendes qui pourraient être considérés comme des dividendes admissibles. Les montants attribués à titre de gains en capital imposables seront assujettis aux règles générales sur l'imposition des gains en capital, décrites ci-après. De plus, le fonds pourrait faire des attributions à l'égard du revenu considéré comme provenant de sources étrangères de façon qu'aux fins du calcul du crédit pour impôt étranger d'un porteur de parts, le porteur de parts puisse être réputé avoir payé sous forme d'impôt au gouvernement d'un pays étranger la partie de l'impôt réputé avoir été payée par le fonds à ce pays correspondant à la part du porteur de parts du revenu du fonds provenant de sources situées dans ce pays. Les porteurs de parts seront avisés chaque année de la composition des montants, y compris des sommes non imposables, qui leur sont distribués.

Sauf dans le cas des fonds des marchés monétaires, lorsqu'un porteur de parts acquiert des parts d'un fonds, la valeur liquidative des parts et, ainsi, une partie du prix payé pourraient comprendre le revenu et les gains en capital réalisés du fonds qui n'ont pas été distribués et les gains en capital accumulés qui n'ont pas été réalisés par le fonds. Cette situation pourrait surtout se produire vers la fin de l'exercice avant que les distributions de fin d'exercice aient été effectuées. Si le fonds distribue le revenu et les gains en capital réalisés en question et que ces gains en capital accumulés sont réalisés et distribués, un porteur de parts devra inclure le revenu et les gains en question dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt, même si ces montants étaient compris dans le prix payé par le porteur de parts. Si la somme des distributions est réinvestie dans des parts additionnelles du fonds, les montants seront ajoutés au prix de base rajusté des parts du porteur de parts. Dans le cas des fonds des marchés monétaires (sauf le Fonds du marché monétaire américain RBC et le Fonds du marché monétaire \$ US Plus RBC), le revenu est réparti chaque jour et distribué chaque mois. Dans le cas du Fonds du marché monétaire américain RBC et du Fonds du marché monétaire \$ US Plus RBC, le revenu net est calculé en dollars américains, réparti chaque jour et distribué chaque mois et les fonds peuvent également faire une distribution de gains en capital nets découlant de gains sur change, calculés en dollars canadiens, à la fin de chaque exercice. Les autres fonds prévoient distribuer leur revenu net chaque mois, chaque trimestre ou chaque année et leurs gains en capital nets, chaque année, généralement en décembre. Une distribution entraîne une diminution de la valeur liquidative par part du fonds, sauf dans le cas des fonds des marchés monétaires.

Le prix de base rajusté des parts d'un porteur de parts pour une série tiendra compte du coût moyen pour le porteur de parts de toutes les parts de cette série qu'il détient, y compris les parts souscrites dans le cadre du réinvestissement d'une distribution.

À la disposition réelle ou réputée d'une part d'un fonds, y compris le rachat d'une part par un fonds pour régler des frais, un rachat à la dissolution d'un fonds (y compris lorsque le porteur de parts reçoit des parts d'un autre fonds) et un échange de parts d'un fonds contre celles d'un autre fonds, un gain en capital (ou une perte en capital) sera réalisé (ou subie) dans la mesure où le produit tiré de la disposition des parts du fonds est supérieur (ou inférieur) au total du prix de base rajusté des parts en question pour le porteur et des coûts de disposition. Dans le cas des parts qui ne sont pas libellées en dollars canadiens, la somme du prix de base rajusté et des coûts de disposition sera calculée en dollars canadiens à l'aide du taux de change en vigueur au moment de l'acquisition (et au moment de toute autre opération ayant une incidence sur le prix de base rajusté de ces parts) et de la disposition, respectivement. La moitié d'un gain en capital réalisé dans le cadre de la disposition de ces parts sera incluse dans le revenu à titre de gain en capital imposable. La moitié d'une perte en capital subie sera déduite des gains en capital imposables, sous réserve des règles détaillées de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et conformément à celles-ci.

Un reclassement de parts d'une série en parts d'une autre série du même fonds ne sera pas réputé constituer une disposition aux fins de l'impôt et, par conséquent, le porteur de parts ne réalisera aucun gain ni ne subira aucune perte par suite d'un reclassement. Le total du prix de base rajusté des parts du porteur de parts reçues au moment du reclassement correspondra au total du prix de base rajusté des parts reclassées tout juste avant le reclassement.

Les particuliers pourraient être assujettis à un impôt minimum de remplacement qui pourrait s'appliquer à l'égard de montants traités à titre de dividendes admissibles et de gains en capital.

Les porteurs de parts de série F, de série FT5, de série FT8, de série I, de série U ou de série O devraient consulter leurs conseillers fiscaux pour savoir si les frais qu'ils doivent assumer peuvent être déduits du coût de leurs parts ou être ajoutés à celui-ci aux fins de l'impôt.

Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants – Parts du fonds détenues dans le cadre d'un compte non enregistré – Calcul du gain ou de la perte en capital au rachat de parts » du prospectus simplifié.

Relevés d'impôt

Les porteurs de parts recevront un relevé d'impôt annuel contenant des renseignements relatifs aux distributions de revenu net, de gains en capital nets et de montants non imposables (notamment un remboursement de capital) distribués par les fonds dont ils détiennent des parts pour leur permettre de remplir leur déclaration de revenus. Les porteurs de parts devraient conserver au dossier le coût des parts acquises afin de pouvoir calculer tout gain en capital réalisé ou toute perte en capital subie au moment du rachat ou autre disposition de leurs parts.

Régimes enregistrés et CELI

De façon générale, le montant d'une distribution payée ou payable à un régime enregistré (comme un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), un régime enregistré d'épargne-études (REEE), un régime enregistré d'épargne-retraite collectif, un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) ou un régime de participation différée aux bénéficiaires (RPDB)) ou à un CELI provenant d'un fonds et de gains réalisés par un régime enregistré ou un CELI dans le cadre d'une disposition de parts d'un fonds ne sera pas imposable en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Toutefois, les montants retirés d'un régime enregistré peuvent être assujettis à l'impôt (sauf le remboursement de cotisations à un REEE, certains retraits d'un REEI et les retraits d'un CELI).

Admissibilité pour les régimes enregistrés et les CELI

Si un fonds devient admissible, ou maintient son admissibilité, à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ou s'il constitue un « placement enregistré » en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), ses parts constitueront des placements admissibles en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour les fiducies régies par des régimes enregistrés et des CELI. Dans le cas d'un fonds, le cas échéant, qui ne serait par ailleurs pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement pour une période donnée, nous avons en général l'intention de produire un choix pour que le fonds constitue un « placement enregistré » en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) au cours de cette période. Toutefois, à l'heure actuelle, le Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité QUBE RBC n'est pas une fiducie de fonds commun de placement ou un « placement enregistré » en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Par conséquent, les parts de chaque fonds, sauf, à l'heure actuelle, celles du Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité QUBE RBC, constitueront, à tout moment pertinent, des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes enregistrés et les CELI. Les parts de toute la famille de fonds RBC, de portefeuilles privés RBC et de fonds communs de placement alternatifs RBC (exception faite de ce qui est mentionné à la rubrique « Restrictions visant la souscription de parts de certains fonds » à la page 47) peuvent être souscrites dans le cadre de tous les régimes enregistrés et CELI.

Dans le cas d'un CELI, d'un REER, d'un REEE, d'un REEI et d'un FERR, dans la mesure où le titulaire, le souscripteur ou le rentier n'a pas de participation notable dans un fonds ni de lien de dépendance avec le fonds aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), les parts du fonds en question ne constitueront pas des placements interdits pour le CELI, le REER, le REEE, le REEI ou le FERR (les « règles relatives aux placements interdits »). De façon générale, le titulaire, le souscripteur ou le rentier n'aura une participation notable dans un fonds que s'il est propriétaire d'au moins 10 % de la valeur des parts en circulation du fonds, seul ou avec des personnes ou des sociétés de personnes avec lesquelles il a un lien de dépendance. Selon une règle d'exonération visant les organismes de placement collectif nouvellement formés, les parts de chacun des fonds ne devraient pas constituer un placement interdit pour un CELI, un REER, un REEE, un REEI ou un FERR au cours des 24 premiers mois d'existence du fonds. Les porteurs de parts devraient consulter leurs conseillers en fiscalité pour savoir si un placement dans un fonds risque de constituer un placement interdit pour un CELI, un REER, un REEE, un REEI ou un FERR dans leur situation particulière.

Au sujet des REEE

Les parts de chaque fonds constitueront, à tout moment pertinent, des placements admissibles en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour les REEE.

Les cotisations à un REEE ne sont pas déductibles d'impôt. Les cotisations sont assujetties à une limite à vie de 50 000 \$ par bénéficiaire. Vous devrez payer une pénalité fiscale de 1 % par mois pour toute cotisation excédant cette limite.

Les cotisations versées à un REEE peuvent donner droit à des subventions canadiennes pour l'épargne-études (les « SCEE »). Ces subventions sont payables directement au REEE, sous réserve de certains plafonds. Les SCEE peuvent devoir être remboursées dans certaines circonstances, notamment lors de retraits de cotisations dans certaines situations. De plus, les bénéficiaires pourraient également être admissibles au Bon d'études canadien.

Tant qu'un REEE est enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), aucun impôt n'est exigible aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) du souscripteur, du bénéficiaire ou du REEE relativement au revenu net et aux gains en capital nets distribués par un fonds sur les parts détenues dans un REEE ou sur les gains en capital réalisés à la disposition de parts tant qu'aucun montant n'est retiré du régime.

Le bénéficiaire d'un REEE sera tenu d'inclure dans son revenu les paiements d'aide aux études au fur et à mesure qu'il les reçoit.

Sous réserve des modalités du REEE, il se pourrait que le souscripteur reçoive un remboursement de cotisations versées à son REEE. Un remboursement de cotisations n'est pas inclus dans le revenu du souscripteur, mais pourrait entraîner le remboursement de SCEE et des restrictions sur le versement de ces subventions dans le futur.

Dans certains cas, notamment si le bénéficiaire d'un REEE ne poursuit pas d'études supérieures à l'âge de 21 ans et que le REEE est établi depuis au moins 10 ans, le souscripteur pourra transférer jusqu'à 50 000 \$ de revenu et de gains en capital accumulés dans le REEE à son REER ou à celui de son conjoint sans avoir à inclure le montant transféré dans son revenu personnel. Il est entendu que le montant des déductions inutilisées du souscripteur aux fins d'un REER doit être suffisant. Le souscripteur pourra aussi recevoir le versement de la totalité ou d'une partie du revenu et des gains en capital accumulés du REEE à titre de revenu personnel. Une pénalité fiscale de 20 % s'applique à ces versements en plus de l'impôt à payer.

Obligations d'information internationales

Selon l'*Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer l'observation fiscale à l'échelle internationale au moyen d'un meilleur échange de renseignements en vertu de la Convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune* (l'« accord intergouvernemental ») et la législation canadienne connexe, les fonds et leurs intermédiaires doivent déclarer à l'ARC certains renseignements, dont certains renseignements financiers (comme le solde des comptes), sur les porteurs de parts (sauf les régimes enregistrés et

les CELI) i) qui sont, ou dont les personnes détenant le contrôle sont, des résidents des États-Unis, des citoyens des États-Unis (y compris les citoyens des États-Unis qui sont des résidents ou des citoyens du Canada) ou certaines autres « personnes des États-Unis » au sens de l'accord intergouvernemental ou ii) qui ne fournissent pas certains renseignements sur demande alors qu'il y a des indices suggérant le statut américain. Les intermédiaires et/ou les entités qui détiennent des parts directement ou indirectement pourraient être visés par d'autres exigences de communication de renseignements en vertu de l'accord intergouvernemental. L'ARC communique ces renseignements tous les ans à l'Internal Revenue Service des États-Unis conformément aux dispositions et aux mécanismes de protection de la *Convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune*.

En outre, conformément aux règles contenues dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) visant à mettre en œuvre la norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économiques (les « règles relatives à la norme commune de déclaration »), un fonds et ses intermédiaires doivent, en vertu de la législation canadienne, relever et déclarer à l'ARC certains renseignements, dont des renseignements financiers (comme le solde des comptes), concernant les porteurs de parts des fonds (sauf les régimes enregistrés et les CELI) qui sont, ou dont les personnes détenant le contrôle sont, des résidents aux fins de l'impôt d'un autre pays que le Canada (sauf les États-Unis). Les intermédiaires et/ou les entités qui détiennent des parts directement ou indirectement pourraient être visés par des exigences de communication différentes en vertu des règles relatives à la norme commune de déclaration. L'ARC pourra alors échanger les renseignements avec les pays où les porteurs de parts sont des résidents aux fins de l'impôt en vertu des dispositions et des mécanismes de protection de la *Convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale* ou de la convention fiscale bilatérale pertinente.

Rémunération des administrateurs, des dirigeants et du fiduciaire

Les fonds n'ont pas d'administrateurs ni de dirigeants. RBC GMA, en qualité de fiduciaire des fonds, n'a droit à aucune rémunération. RBC GMA, en qualité de gestionnaire des fonds, reçoit les frais de gestion décrits dans le prospectus simplifié des fonds.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, les membres du CEI ont reçu les montants suivants en guise de rémunération annuelle, de jetons de présence et de remboursement des frais engagés dans l'exécution de leurs fonctions pour les fonds et certains autres fonds gérés par RBC GMA qui font l'objet d'un prospectus : Paul K. Bates – 78 000,00 \$; Ruth M. Corbin – 78 000,00 \$; Brenda Eaton – 0 \$ (nommée le 1^{er} avril 2021); Catherine J. Kloepfer – 79 247,56 \$ (a quitté ses fonctions le 28 février 2021); Charles F. Macfarlane – 83 000,00 \$; et Suromitra Sanatani – 80 573,55 \$. Ces frais ont été répartis parmi les fonds gérés par RBC GMA de façon équitable et raisonnable. RBC GMA est responsable de la rémunération annuelle et des jetons de présence des membres du CEI ainsi que du remboursement des frais qu'ils ont engagés. Le rôle du CEI est expliqué à la rubrique « Régie des fonds » à la page 138.

Contrats importants

Les contrats importants conclus par chaque fonds sont les suivants :

- a) la déclaration de fiducie générale des fonds RBC et le règlement afférent à chaque fonds;
- b) la déclaration de fiducie générale des portefeuilles privés RBC et le supplément à l'égard de chaque fonds;
- c) la convention de placement relative aux parts de série A des fonds;
- d) la convention de dépôt générale.

Chacun de ces contrats est décrit à la rubrique « Responsabilité à l'égard des activités des fonds » à la page 52.

Les porteurs de titres existants ou éventuels peuvent examiner des exemplaires des contrats importants susmentionnés au bureau principal des fonds pendant les heures normales d'ouverture de bureau.

Renseignements additionnels

MSCI, Inc. (« MSCI ») et les membres de son groupe ne parrainent pas le Fonds international indiciel neutre en devises RBC, ne se prononcent pas sur celui-ci, ne vendent pas ses parts et n'en font pas la promotion. MSCI, les membres de son groupe et toute autre partie participant à la création ou à la compilation de l'indice MSCI EAFE IMI Hedged 100% to CAD Index ne font aucune déclaration et n'offrent aucune garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires des parts du Fonds international indiciel neutre en devises RBC ni au public quant à la pertinence d'investir dans des fonds en général ou quant à la capacité de l'indice MSCI EAFE IMI Hedged 100% to CAD Index de reproduire le rendement du marché des actions en général. MSCI est le concédant de licence de certaines marques de commerce, marques de service et noms commerciaux de MSCI et de l'indice MSCI EAFE IMI Hedged 100% to CAD Index, lequel est établi, composé et calculé par MSCI sans l'obligation de tenir compte des besoins de l'émetteur des parts du Fonds international indiciel neutre en devises RBC ou des propriétaires des parts du Fonds international indiciel neutre en devises RBC pour établir, composer ou calculer l'indice MSCI EAFE IMI Hedged 100% to CAD Index. MSCI n'est pas chargée de fixer le moment de l'émission des parts du Fonds international indiciel neutre en devises RBC, leur prix ou leur quantité ni de l'établissement ou du calcul de la formule utilisée pour le rachat en espèces des parts du Fonds international indiciel neutre en devises RBC ni n'y a participé. Aucun souscripteur, vendeur ni porteur des titres, ni aucune autre personne ou entité, ne devrait utiliser un nom commercial, une marque de commerce ou une marque de service de MSCI ou s'y rapporter en vue de parrainer le Fonds international indiciel neutre en devises RBC, de se prononcer sur celui-ci, de commercialiser ses parts ou d'en faire la promotion sans avoir d'abord communiqué avec MSCI pour savoir si sa permission est requise. Aucune personne ni entité ne doit en aucun cas prétendre à une affiliation avec MSCI sans obtenir au préalable l'autorisation écrite de celle-ci.

MÊME SI MSCI DOIT OBTENIR DE L'INFORMATION QUI SERA INCLUSE OU UTILISÉE DANS LE CALCUL DE L'INDICE MSCI EAFE IMI HEDGED 100% TO CAD INDEX AUPRÈS DE SOURCES QU'ELLE ESTIME FIABLES, NI MSCI, NI LES MEMBRES DE SON GROUPE, NI LES AUTRES PERSONNES QUI PARTICIPENT À LA CRÉATION OU À LA COMPILATION DE L'INDICE MSCI EAFE IMI HEDGED 100% TO CAD INDEX NE GARANTISSENT L'EXACTITUDE OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE MSCI EAFE IMI HEDGED 100% TO CAD INDEX OU DE TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE. NI MSCI, NI LES MEMBRES DE SON GROUPE, NI LES AUTRES PERSONNES QUI PARTICIPENT À LA CRÉATION OU À LA COMPILATION DE L'INDICE MSCI EAFE IMI HEDGED 100% TO CAD INDEX NE DONNENT DE GARANTIE, QU'ELLE SOIT EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS QUE LE TITULAIRE DE LICENCE, SES CLIENTS OU SES COCONTRACTANTS, LES PROPRIÉTAIRES DES PARTS DU FONDS INTERNATIONAL INDICIEL NEUTRE EN DEVISES RBC OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE OBTIENDRONT DE L'UTILISATION DE L'INDICE MSCI EAFE IMI HEDGED 100% TO CAD INDEX OU DE TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE À L'ÉGARD DES DROITS CONFÉRÉS SOUS LICENCE AUX TERMES DES PRÉSENTES OU POUR TOUTE AUTRE UTILISATION. NI MSCI, NI LES MEMBRES DE SON GROUPE, NI LES AUTRES PERSONNES QUI PARTICIPENT À LA CRÉATION OU À LA COMPILATION DE L'INDICE MSCI EAFE IMI HEDGED 100% TO CAD INDEX NE SONT RESPONSABLES DES ERREURS OU OMISSIONS DANS L'INDICE MSCI EAFE IMI HEDGED 100% TO CAD INDEX OU TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE OU RELATIVEMENT À CEUX-CI OU DE LEUR INTERRUPTION. NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE NE DONNENT DE GARANTIE, QU'ELLE SOIT EXPRESSE OU IMPLICITE, ET MSCI REJETTE EXPRESSÉMENT PAR LES PRÉSENTES TOUTE GARANTIE OU CONDITION DE QUALITÉ MARCHANDE OU DE CONFORMITÉ À UNE FIN OU À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE L'INDICE MSCI EAFE IMI HEDGED 100% TO CAD INDEX OU TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE. SANS QUE SOIT LIMITÉE LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE, NI MSCI, NI LES MEMBRES DE SON GROUPE, NI LES AUTRES PERSONNES QUI PARTICIPENT À LA CRÉATION OU À LA COMPILATION DE L'INDICE MSCI EAFE IMI HEDGED 100% TO CAD INDEX N'ENGAGERONT LEUR RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE DOMMAGES-INTÉRÊTS DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS LA PERTE DE BÉNÉFICES), MÊME S'ILS ONT ÉTÉ AVISÉS DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES-INTÉRÊTS.

L'« indice composé plafonné de rendement global S&P/TSX » et l'indice « S&P 500 Total Return Index » sont des produits de S&P Dow Jones Indices LLC ou de membres de son groupe (« SPDJI ») et de TSX Inc. que RBC GMA utilise sous licence. Standard & Poor's^{MD} et S&P^{MD} sont des marques de commerce déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC (« S&P ») et Dow Jones^{MD} est une marque de commerce déposée de Dow Jones Trademark Holdings LLC (« Dow Jones »).

TSX est une marque de commerce déposée de TSX Inc. Ces marques de commerce ont été accordées sous licence à SPDJI et ont fait l'objet d'une sous-licence accordée à RBC GMA qui les utilise à certaines fins. SPDJI, Dow Jones, S&P et les membres de leurs groupes respectifs (collectivement, « S&P Dow Jones Indices ») et TSX Inc. ne parrainent pas les fonds, ne se prononcent pas sur ceux-ci, ne vendent pas leurs parts et n'en font pas la promotion. S&P Dow Jones Indices et TSX Inc. ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie, qu'elle soit expresse ou implicite, aux propriétaires de parts des fonds ou aux membres du public concernant la pertinence d'investir dans des titres en général ou dans les fonds en particulier ou concernant la capacité de l'indice composé plafonné de rendement global S&P/TSX et de l'indice S&P 500 Total Return Index de reproduire le rendement général du marché. Le seul lien que S&P Dow Jones Indices et TSX Inc. entretiennent avec RBC GMA à l'égard de l'indice composé plafonné de rendement global S&P/TSX et l'indice S&P 500 Total Return Index porte sur l'attribution de licences à l'égard des indices et de certaines marques de commerce, de certaines marques de service et/ou de certains noms commerciaux de S&P Dow Jones Indices et/ou de ses concédants de licence. L'indice composé plafonné de rendement global S&P/TSX et l'indice S&P 500 Total Return Index sont établis, composés et calculés par S&P Dow Jones Indices LLC ou TSX Inc. sans tenir compte de RBC GMA et des fonds. S&P Dow Jones Indices et TSX Inc. ne sont pas tenues de tenir compte des besoins de RBC GMA ou des propriétaires de parts des fonds dans l'établissement, la composition ou le calcul de l'indice composé plafonné de rendement global S&P/TSX et de l'indice S&P 500 Total Return Index. S&P Dow Jones Indices et TSX Inc. ne sont pas responsables de l'établissement des prix et du nombre de parts des fonds ni du moment de leur émission ou de leur vente ni de la détermination ou du calcul de l'équation suivant laquelle les parts des fonds seront converties en espèces, remises ou rachetées, selon le cas, et n'y ont pas participé. S&P Dow Jones Indices et TSX Inc. n'engagent aucune responsabilité ni ne sont assujetties à aucune obligation quant à l'administration, à la commercialisation ou à la négociation des parts des fonds. Rien ne garantit que les produits de placement fondés sur l'indice composé plafonné de rendement global S&P/TSX ou l'indice S&P 500 Total Return Index reproduiront avec précision le rendement de ces indices ou généreront des rendements positifs. S&P Dow Jones Indices LLC n'est pas un conseiller en valeurs. Le fait qu'un titre soit inclus dans un indice ne constitue pas une recommandation par S&P Dow Jones Indices d'acheter, de vendre ou de détenir ce titre et une telle inclusion ne devrait pas être considérée comme un conseil en matière de placement. Malgré ce qui précède, CME Group Inc. et les membres de son groupe peuvent émettre de façon indépendante et/ou parrainer des produits financiers qui ne sont pas liés aux fonds actuellement émis par RBC GMA, mais qui pourraient être similaires ou y faire concurrence. En outre, CME Group Inc. et les membres de son groupe peuvent négocier des produits financiers qui sont liés au rendement de l'indice S&P 500.

S&P DOW JONES INDICES ET LES CONCÉDANTS DE LICENCE INDÉPENDANTS NE GARANTISSENT PAS L'ADAPTATION, L'EXACTITUDE, LA CONVENANCE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE COMPOSÉ PLAFONNÉ DE RENDEMENT GLOBAL S&P/TSX ET DE L'INDICE S&P 500 TOTAL RETURN INDEX OU DES DONNÉES Y AFFÉRENTES NI DES COMMUNICATIONS, NOTAMMENT VERBALES OU ÉCRITES (Y COMPRIS LES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES) À CET ÉGARD. S&P DOW JONES INDICES ET TSX INC. NE SERONT ASSUJETTIES À AUCUN DOMMAGE-INTÉRÊT NI À AUCUNE RESPONSABILITÉ POUR CE QUI EST DES ERREURS, DES OMISSIONS OU DES RETARDS À L'ÉGARD DE CES INDICES. S&P DOW JONES INDICES ET TSX INC. NE DONNENT AUCUNE GARANTIE, QU'ELLE SOIT EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINENT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE DE L'INDICE COMPOSÉ PLAFONNÉ DE RENDEMENT GLOBAL S&P/TSX ET DE L'INDICE S&P 500 TOTAL RETURN INDEX OU À L'ADAPTATION DE CEUX-CI À UN BUT OU UN USAGE EN PARTICULIER, QUANT AUX RÉSULTATS QUE RBC GMA, LES PROPRIÉTAIRES DES PARTS DES FONDS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ OBTIENDRONT DE L'UTILISATION DE L'INDICE COMPOSÉ PLAFONNÉ DE RENDEMENT GLOBAL S&P/TSX OU L'INDICE S&P 500 TOTAL RETURN INDEX OU QUANT AUX DONNÉES LIÉES À CEUX-CI. SANS QUE SOIT LIMITÉE LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE, S&P DOW JONES INDICES ET TSX INC. NE SERONT DANS AUCUNE CIRCONSTANCE TENUES RESPONSABLES DE DOMMAGES-INTÉRÊTS INDIRECTS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, EXEMPLAIRES OU CONSÉCUTIFS, Y COMPRIS LES PERTES DE PROFITS, LES PERTES COMMERCIALES, LES PERTES DE TEMPS OU DE CLIENTÈLE, MÊME SI ELLES AVAIENT ÉTÉ INFORMÉES D'UNE TELLE POSSIBILITÉ, QUE CE SOIT EN VERTU D'UNE RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, DÉLICTELLE, STRICTE OU AUTRE. IL N'Y A PAS D'AUTRES BÉNÉFICIAIRES D'ENTENTES OU D'ARRANGEMENTS CONCLUS ENTRE S&P DOW JONES INDICES ET RBC GMA QUE LES CONCÉDANTS DE LICENCE DE S&P DOW JONES INDICES.

Attestation des fonds et du gestionnaire, du promoteur et du placeur principal des fonds (sauf pour la série A des fonds RBC)

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Le 30 juin 2021

Par : « *Damon G. Williams* »

Damon G. Williams
Chef de la direction
RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.,
en qualité de fiduciaire, de gestionnaire,
de promoteur et de placeur principal des fonds
(sauf pour la série A des fonds RBC)

Par : « *Heidi Johnston* »

Heidi Johnston
Chef des finances,
Fonds de RBC GMA,
RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.,
en qualité de fiduciaire, de gestionnaire,
de promoteur et de placeur principal des fonds
(sauf pour la série A des fonds RBC)

Au nom du conseil d'administration
de RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.,
en qualité de fiduciaire, de gestionnaire, de promoteur et de
placeur principal des fonds (sauf pour la série A des fonds RBC)

Par : « *Douglas Coulter* »

Douglas Coulter
Administrateur

Par : « *Daniel E. Chornous* »

Daniel E. Chornous
Administrateur

Attestation du placeur principal des fonds (série A des fonds RBC)

À notre connaissance, la présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Le 30 juin 2021

FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.

Par : « *Michael Walker* »

Michael Walker
Président

Fonds RBC, Portefeuilles privés RBC et Fonds communs de placement alternatifs RBC

Des renseignements supplémentaires sur les fonds figurent dans l'aperçu des fonds, les rapports de la direction sur le rendement des fonds et les états financiers des fonds.

Pour obtenir gratuitement un exemplaire de ces documents, veuillez nous appeler sans frais au 1 800 668-FOND (3663) (en français) ou au 1 800 463-FUND (3863) (en anglais) concernant les fonds RBC et les fonds communs de placement alternatifs RBC ou au 1 800 662-0652 concernant les portefeuilles privés RBC, nous écrire par courriel à fonds.investissements@rbc.com (en français) ou funds.investments@rbc.com (en anglais) ou vous adresser à votre courtier.

Vous pouvez également obtenir des exemplaires de la présente notice annuelle, de l'aperçu des fonds, du prospectus simplifié, des rapports de la direction sur le rendement des fonds et des états financiers sur le site des fonds RBC, des portefeuilles privés RBC et des fonds communs de placement alternatifs RBC à www.rbcgam.com/fr/ca.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les fonds, comme les circulaires de la direction et les contrats importants, sur le Web à www.sedar.com.

RBC GESTION MONDIALE D'ACTIFS INC.

155 Wellington Street West
Suite 2200
Toronto (Ontario)
M5V 3K7

Adresse postale :
P.O. Box 7500, Station A
Toronto (Ontario)
M5W 1P9

Service à la clientèle : 1 800 668-FOND (3663) (en français) ou 1 800 463-FUND (3863) (en anglais) concernant les fonds RBC et les fonds communs de placement alternatifs RBC ou au 1 800 662-0652 concernant les portefeuilles privés RBC.

Les parts des fonds RBC, des portefeuilles privés RBC et des fonds communs de placement alternatifs RBC sont offertes et placées par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. et elles sont également placées par d'autres courtiers autorisés.

® / ^{MC} Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence.
© RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. 2021.